



Logement et sans-abrisme  
des personnes migrantes sans  
papiers à travers l'Europe :  
schémas observables,  
obstacles rencontrés et  
avancées possibles



## Remerciements

Le présent document est une publication conjointe de la Plateforme pour la coopération internationale relative aux personnes migrantes sans papiers (PICUM) et de la Fédération européenne des associations nationales travaillant avec les personnes sans abri (FEANTSA).

Ce rapport a été rédigé par Garyfallia Mylona, chargée de plaidoyer à PICUM, Simona Barbu et Sergio Pérez Barranco, chargés de politique à la FEANTSA, ainsi que Maria José Aldanas, responsable de l'équipe Logement à la FEANTSA. Il a été relu par Michele LeVoy, directrice de PICUM, et Bryony Martin, chargé de communication à la FEANTSA.

Nous remercions Silvia Carta, chargée de plaidoyer à PICUM, pour son travail lors de la phase initiale de ce projet, ainsi que Laetitia Van der Vennet et Louise Bonneau, responsables du plaidoyer à PICUM, pour leurs contributions. Nous remercions également Hasna Belachqr et Stefania Kulaj, anciennes stagiaires à PICUM, pour leur aide au cours de la préparation et de la première rédaction de ce rapport.

Enfin, nous remercions chaleureusement les membres de PICUM et de la FEANTSA qui ont donné leur temps et leur expertise à ce rapport.

Pour faciliter la lecture, des traductions non officielles de citations et de textes juridiques figurent dans ce document lorsqu'aucune traduction officielle n'était disponible

© PICUM, 2025

Photo de couverture : Lia Bekyan

Traduction : Morgane Delage

Cette publication a été rendue possible grâce au soutien de :



Co-funded by the  
European Union



Financé par l'Union européenne. Les points de vue et opinions exprimés sont toutefois ceux des auteurs uniquement et ne reflètent pas nécessairement ceux de l'Union européenne ou du programme de l'Union européenne pour l'emploi et l'innovation sociale « EaSI » (2021-2027). Ni l'Union européenne ni l'autorité octroyant la subvention ne peuvent en être tenues responsables.

# Sommaire

Résumé .....	4
Introduction .....	8
<b>Cadre normatif et politique mondial.</b> .....	<b>11</b>
Traités internationaux relatifs aux droits humains .....	11
Cadre législatif et juridique du Conseil de l'Europe .....	13
Cadre législatif et juridique de l'Union européenne .....	17
Cadre politique de l'Union européenne .....	21
<b>Statut migratoire et sans-abrisme</b> .....	<b>25</b>
Sans-abrisme et statut migratoire .....	25
Discrimination intersectionnelle et accès au logement .....	26
Insécurité de logement et sans-abrisme dus à une situation migratoire irrégulière .....	29
Travailleurs-euses migrants et logements mis à disposition par l'employeur .....	31
<b>Accès au logement privé</b> .....	<b>35</b>
Obstacles à l'accès au logement privé .....	35
Conditions de logement et instabilité du marché officiel du logement .....	38
Accès aux mécanismes de plainte .....	42
Criminalisation des propriétaires privés .....	45
<b>Accès aux refuges</b> .....	<b>49</b>
Obstacles à l'accès aux refuges publics .....	49
Nature temporaire des refuges et conditions de vie générales .....	53
Crainte de l'expulsion et obligations de signalement .....	57
Criminalisation et protections .....	60
La dépendance aux ONG et aux organisations bénévoles pour couvrir les besoins d'hébergement .....	61
<b>Solutions d'hébergement improvisées et stratégies de survie</b> .....	<b>65</b>
Solutions d'hébergement alternatives .....	65
Politiques hostiles et criminalisation du sans-abrisme .....	71
<b>Conclusion</b> .....	<b>74</b>
<b>Recommandations</b> .....	<b>75</b>

# Résumé

L'accès à un logement approprié, sûr et durable est un droit humain fondamental, reconnu dans les cadres internationaux et régionaux relatifs aux droits humains et applicable à toutes les personnes, quel que soit leur statut de résidence. Pourtant, dans toute l'Europe, les personnes migrantes sans papiers se voient systématiquement refuser l'accès au logement et à l'hébergement en raison d'obstacles juridiques, économiques et administratifs, souvent liés au contrôle des migrations.

L'absence de permis de séjour, d'autorisation de travail et d'accès à la protection sociale crée un cercle vicieux qui limite considérablement les possibilités de revenus et exclut les personnes migrantes sans papiers du marché immobilier officiel et des services publics. Dans le même temps, l'accès au logement est de plus en plus lié aux mécanismes de contrôle de l'immigration, ce qui dissuade les personnes migrantes d'y accéder et renforce la discrimination.

En conséquence, les personnes migrantes sans papiers sont souvent contraintes de vivre dans des logements dangereux, informels ou exploitants, avec peu d'accès aux recours juridiques, aux protections

des locataires ou aux hébergements d'urgence, et subissent le poids des politiques et des cadres d'exclusion. De mauvaises conditions de vie peuvent avoir des effets profonds sur la santé, le bien-être mental et l'inclusion sociale, augmentant le risque de marginalisation.

Afin de mieux comprendre la situation des personnes migrantes sans papiers en Europe, PICUM et FEANTSA ont mené une étude collaborative examinant les obstacles au logement auxquels sont confrontées les personnes sans papiers à travers l'Europe, en accordant une attention particulière aux enfants, aux familles et aux jeunes. Notre rapport intitulé « Logement et sans-abrisme des personnes migrantes sans papiers à travers l'Europe : schémas observables, obstacles rencontrés et avancées possibles » analyse les cadres juridiques, les obstacles structurels et les solutions auto-organisées qui déterminent l'accès au logement des personnes migrantes sans papiers. Ce rapport vise à soutenir les réformes fondées sur les droits afin de garantir le droit au logement dans la pratique et pour tous, indépendamment du statut de résidence ou de migration.

## Obstacles à l'accès au logement

### Logement indécent

Les personnes migrantes sans papiers et leurs familles sont largement exclues des systèmes de logement social et relégués à la marge du marché locatif privé. Les exigences juridiques et administratives, telles que les numéros d'identification personnelle, les inscriptions à la sécurité sociale et la vérification des revenus, bloquent l'accès aux locations privées réglementées dans la plupart des États membres de l'UE.

Les principaux obstacles à l'accès au logement privé sont les coûts élevés des loyers (y compris) par rapport aux revenus précaires des ménages, le manque de documents, la discrimination et l'exploitation par les propriétaires, ainsi que les restrictions juridiques

liées au statut migratoire. Confinés sur les marchés du travail informels et gagnant beaucoup moins que les autres travailleurs, les personnes migrantes sans papiers se voient souvent imposer des loyers exorbitants pour des logements insalubres.

Même lorsqu'ils parviennent à trouver un logement privé, les conditions sont souvent médiocres, avec un entretien insuffisant, un manque d'équipements de base et des contrats à court terme ou informels qui privent les locataires de tout pouvoir de négociation ou d'accès à des mécanismes de plainte et de recours juridique. La crainte d'être repérés par les autorités d'immigration ou de perdre leur logement dissuade les locataires sans papiers de signaler les abus ou de demander réparation, même lorsqu'il existe des voies de recours légales.

## Refuges publics

L'accès aux refuges publics et aux services d'aide aux personnes sans abri est souvent subordonné à la possession d'un titre de séjour, d'un numéro de sécurité sociale ou d'une inscription municipale, ce qui empêche de nombreuses personnes sans papiers d'y avoir accès. Dans certains cas, les lois nationales interdisent explicitement aux organismes publics de leur fournir des services. Les conditions d'inscription que les personnes sans papiers ne peuvent remplir restreignent encore davantage l'accès. Même lorsque l'accès est officiellement autorisé, les refuges présentent souvent des problèmes de sécurité, sont surpeuplés, ont une capacité limitée ou n'offrent que des séjours de courte durée.

Les obstacles juridiques sont les plus fréquemment cités, suivis par le manque d'espace et l'insuffisance

des installations. Les refuges familiaux sont souvent insuffisants, obligeant parfois les parents à être séparés de leurs enfants, tandis que l'aide prend généralement fin lorsque les enfants atteignent l'âge adulte. Les refuges sont rarement adaptés aux besoins des enfants, des familles, des personnes handicapées, des personnes LGBTQ+ ou des victimes de violence domestique.

En raison de ces lacunes, les personnes migrantes sans papiers dépendent fortement des ONG et des organisations bénévoles pour répondre à leurs besoins en matière de logement. Les ONG sont sollicitées non seulement parce que les services publics sont limités par le statut migratoire, mais aussi parce qu'elles sont perçues comme plus sûres, plus respectueuses de la confidentialité et plus souples.

## Criminalisation et absence de protection

Les lois restrictives en matière de contrôle des migrations et la criminalisation de l'aide aux personnes migrantes sans papiers exacerbent l'exclusion en matière de logement. Dans certains pays, les propriétaires risquent des amendes ou des peines d'emprisonnement s'ils louent à des locataires sans résidence régulière. Les lois anti-traffic visant à « faciliter » la migration irrégulière et la criminalisation du séjour irrégulier peuvent créer une insécurité juridique qui dissuade les propriétaires et les réseaux de soutien de fournir un logement. Même lorsqu'il n'existe pas d'obligation formelle de vérifier le statut de résidence, les propriétaires et les agences peuvent procéder à des contrôles sans y être légalement tenus.

Une dynamique similaire régit l'accès aux refuges publics et aux services d'aide aux personnes sans abri. La crainte d'être découvert, les obligations de déclaration ou l'expulsion dissuadent les personnes de demander de l'aide. L'absence de garanties empêchant les autorités chargées de l'application des lois sur l'immigration d'accéder aux informations obtenues par le biais des services essentiels (par exemple, les « pare-feu ») signifie que l'accès à un logement ou à un refuge peut exposer les personnes au risque d'expulsion, ce qui dissuade les personnes migrantes sans papiers de demander de l'aide, même dans des situations d'urgence.

## Solutions improvisées

Privés d'accès aux logements sociaux et aux refuges, les personnes migrantes sans papiers ont recours à toute une série de stratégies qu'ils organisent eux-mêmes. Ils comptent notamment sur leurs amis, leur famille et les réseaux de la diaspora (« couch surfing ») qui peuvent leur fournir un abri temporaire, mais qui peuvent aussi entraîner une surpopulation et des conditions de vie précaires. D'autres sont contraints de dormir dans la rue, dans des espaces publics, des parcs et des gares, ce qui comporte des risques importants pour leur sécurité. Des quartiers informels et des campements apparaissent dans les zones périurbaines ou rurales où l'accès à un

logement officiel est refusé. Dans certaines villes, les sans-papiers, souvent avec le soutien de personnes solidaires, ont recours au squattage et à l'occupation de bâtiments vacants pour se loger.

Ces solutions peuvent être marquées par l'insécurité, le manque d'intimité et l'exposition fréquente à l'exploitation et à des expulsions souvent violentes. Des politiques de plus en plus hostiles criminalisent le sans-abrisme, exacerbant les vulnérabilités et laissant les personnes sans aucune option, tout en aggravant le cycle de l'exclusion.

## Lacunes politiques et cadres de mise en application

Malgré la reconnaissance croissante du droit à un logement convenable dans les normes internationales, européennes et nationales, un fossé persiste entre les droits légaux et la réalité quotidienne. Les instruments politiques de l'UE, notamment les plans d'intégration, les stratégies d'inclusion sociale et de lutte contre la pauvreté, ne traitent souvent pas explicitement de toutes les

personnes en situation de sans-abrisme, laissant les personnes migrantes sans papiers en dehors des cadres de protection et de soutien. Dans le même temps, les cadres de contrôle de l'immigration criminalisent davantage le sans-abrisme en liant l'absence d'adresse fixe aux résultats de l'application des mesures migratoires.

## Besoin de politiques et de pratiques inclusives

Au niveau de l'UE, le logement doit être reconnu et mis en œuvre comme un droit fondamental accessible à tous, quel que soit le statut de résidence, avec des cadres politiques cohérents alignés sur le socle européen des droits sociaux. Les flux de financement de l'UE devraient explicitement inclure les personnes sans papiers, et les lois « facilitant » la lutte contre le trafic et la prévention de la migration irrégulière doivent être modifiées afin de protéger l'aide humanitaire et les transactions liées au logement contre la criminalisation.

Au niveau national, la législation devrait dépénaliser l'hébergement des personnes sans papiers, introduire des programmes de régularisation accessibles qui ne

dépendent pas d'un logement officiel et imposer des pare-feux entre l'accès aux services et l'application des lois sur l'immigration. Une approche « Housing First » (le logement d'abord), combinée à un soutien holistique abordant la régularisation, l'inclusion sur le marché du travail, la santé et la protection sociale, devrait être privilégiée.

Les prestataires de services sociaux et de logement devraient séparer les contrôles du statut de résidence de l'accès aux services, travailler en partenariat avec des organisations juridiques et des groupes dirigés par des personnes migrantes afin d'identifier les obstacles structurels, et élargir la portée et l'accès à l'information sur les droits.

## Conclusion

Un logement décent et sûr ne devrait pas dépendre du statut migratoire. Le sans-abrisme chez les personnes migrantes sans papiers est la conséquence prévisible des politiques d'exclusion en matière de logement, de protection sociale et de migration. Les familles, les enfants et les jeunes sont particulièrement touchés, car l'instabilité du logement compromet l'accès à l'éducation, aux soins de santé, à l'emploi et à l'inclusion sociale.

Des réformes globales, fondées sur les droits, sont nécessaires à tous les niveaux de la politique et de la pratique afin de garantir l'accès au logement et à un abri pour tous en Europe. Ce n'est qu'ainsi que les engagements de l'UE en faveur de la lutte contre le sans-abrisme pourront être concrétisés et que la dignité humaine de tous les résidents, quel que soit leur statut, pourra être respectée.

# Introduction

L'accès à un logement sûr et stable est un droit humain fondamental, intrinsèquement lié à la dignité humaine. Pourtant, partout en Europe, les personnes migrantes sans papiers se voient systématiquement refuser ce droit. Vivre en situation irrégulière signifie souvent que les protections procédurales essentielles et les droits fondamentaux sont hors de portée, ce qui augmente les risques d'invisibilité juridique, de marginalisation et de sans-abrisme.

Les politiques restrictives et la discrimination généralisée entraînent souvent des conditions de vie inférieures aux normes, ce qui conduit de nombreuses personnes sans papiers et leurs familles à endurer des conditions de vie précaires. Cette réalité a été régulièrement mise en évidence par les membres de PICUM et de FEANTSA au fil des ans, montrant à quel point l'accès au logement reste un défi permanent pour les personnes sans papiers et leurs familles.

En 2024, la FEANTSA et PICUM ont lancé une étude collaborative afin d'examiner les difficultés spécifiques rencontrées par les personnes sans papiers en matière de logement à travers l'Europe, en mettant particulièrement l'accent sur les enfants, les familles et les jeunes. Le présent rapport présente les conclusions de cette initiative. Nous nous

sommes concentrés exclusivement sur les personnes migrantes sans papiers afin d'analyser l'impact du statut migratoire sur l'accès au logement.

Pour produire ce rapport, nous avons utilisé une approche mixte : une enquête auprès des organisations membres de PICUM et de FEANTSA, qui a permis d'obtenir les réponses de 45 organisations à travers l'Europe<sup>1</sup>, une recherche documentaire sur la littérature, les politiques et les données statistiques, et une consultation avec les organisations membres afin de faciliter les échanges entre pairs et d'affiner l'analyse.

Dans les chapitres suivants, nous examinons les cadres juridiques et politiques qui régissent l'accès au logement pour les personnes migrantes sans papiers, identifions les principaux obstacles qu'ils rencontrent lorsqu'ils tentent d'obtenir un logement public, privé ou d'urgence, explorons les liens entre migration et sans-abrisme, et proposons des recommandations visant à garantir que les personnes migrantes sans papiers puissent exercer leur droit au logement.

Nous souhaitons que ce rapport soutienne les efforts de plaidoyer et informe les réformes politiques visant à garantir le droit à un logement adéquat pour tous, quel que soit le statut de résidence.

---

1 Un questionnaire exhaustif a été transmis aux membres des deux organisations, et a reçu des réponses en provenance de 45 organisations à travers l'Europe. Les pays représentés dans ce questionnaire sont : l'Albanie, l'Allemagne (2 participations), l'Autriche (2), la Belgique (4), la Bulgarie (2), Chypre, la République tchèque (2), l'Espagne (6), la Finlande (3), la Grèce (2), la Hongrie, l'Irlande (2), l'Italie, le Luxembourg (2), Malte (2), la Norvège (2), les Pays-Bas (2), le Portugal, le Royaume-Uni, la Suède (3), la Suisse (3) et l'Ukraine.

## Définitions

**Sans-abrisme** : Selon la typologie européenne du sans-abrisme et de l'exclusion du logement (ETHOS), élaborée par la FEANTSA et l'Observatoire européen sur le sans-abrisme, un logement est défini comme un espace dans lequel une personne et sa famille peuvent exercer la possession exclusive d'un logement (domaine physique), préserver leur intimité et entretenir des relations sociales (domaine social), et détenir un titre légal ou des droits d'occupation (domaine juridique)<sup>2</sup>.

L'ETHOS classe les personnes en situation de sans-abrisme en fonction de leur situation de vie, ce qui conduit à la catégorisation du sans-abrisme en quatre catégories conceptuelles principales : le sans-abrisme (vivre dans la rue ou dans un hébergement d'urgence), le sans-logis (refuges temporaires, refuges pour femmes ou institutions), le logement précaire (locations précaires, menaces d'expulsion ou violence domestique) et le logement inadéquat (conditions inadaptées, espaces surpeuplés ou logements non conventionnels)<sup>3</sup>.

Les « **personnes migrantes sans papiers** » sont des personnes dont le séjour n'est pas reconnu par le pays dans lequel ils vivent, souvent parce qu'ils n'ont pas pu obtenir ou conserver un titre de séjour valide. Beaucoup d'entre elles ont eu des autorisations de séjour grâce à leur travail, leurs études, leur famille ou par le biais de la protection internationale, mais ces documents étaient soit temporaires, soit particulièrement instables, et leur période de validité a expiré. Les enfants nés de parents sans papiers héritent de leur statut migratoire précaire.

---

2 FEANTSA, [ETHOS - European Typology of Homelessness and housing exclusion](#) [« ETHOS – Typologie européenne sur le sans-abrisme et l'exclusion de l'accès au logement », en anglais].

3 Ibid.



# Cadre normatif et politique mondial

Ce chapitre explore le cadre juridique et politique régissant le droit au logement et à l'hébergement des personnes sans papiers, en mettant particulièrement l'accent sur les enfants, les familles et les jeunes. L'analyse couvre les instruments juridiques internationaux et européens, ainsi que la jurisprudence pertinente et les initiatives politiques dans ce domaine.

L'accès à un logement abordable et de qualité est essentiel pour la dignité, le bien-être et l'inclusion de toutes les personnes dans l'Union européenne. Garantir cet accès, quel que soit le statut de résidence, est fondamental pour défendre les valeurs fondamentales de dignité humaine, de cohésion sociale et de non-discrimination sur lesquelles repose l'Union.

## Traités internationaux relatifs aux droits humains

La dignité inhérente à chaque être humain, quel que soit son statut de résidence, est la pierre angulaire du droit international relatif aux droits humains. Ce principe est inscrit dans le préambule de la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948, qui reconnaît « *la dignité inhérente à tous les membres de la famille humaine et [...] leurs droits égaux et inaliénables* » comme fondamentaux pour la liberté, la justice et la paix dans le monde.

### Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels

S'appuyant sur ces fondements, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC) énonce le droit à un niveau de vie suffisant dans son article 11(1), qui inclut explicitement le logement :

*Les États parties au présent Pacte reconnaissent le droit de toute personne à un niveau de vie suffisant pour elle-même et sa famille, y compris une nourriture, un vêtement et un logement suffisants, ainsi qu'à une amélioration constante de ses*

*conditions d'existence. Les États parties prendront des mesures appropriées pour assurer la réalisation de ce droit et ils reconnaissent à cet effet l'importance essentielle d'une coopération internationale librement consentie.*

Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels (CESCR) des Nations Unies a précisé dans son Observation générale n° 4 (1991)<sup>4</sup> les éléments essentiels d'un logement convenable, notamment la sécurité juridique d'occupation, la disponibilité des services, l'accessibilité financière, l'habitabilité, l'accessibilité, l'emplacement et l'adéquation culturelle.

Il convient de noter que les dispositions du PIDESC s'appliquent universellement à toutes les personnes, quel que soit leur statut migratoire. Cette applicabilité universelle souligne l'obligation des États de garantir le droit à un logement convenable à toutes les personnes relevant de leur juridiction, y compris les personnes migrantes sans papiers. En outre, l'Observation générale n° 20 de juillet 2009 du Comité des droits économiques, sociaux et culturels des Nations unies<sup>5</sup> considère que la « nationalité » et le « statut juridique »<sup>6</sup> constituent des motifs de

4 CESCR, 1991, [Observation générale no 4 : Le droit à un logement suffisant \(art. 11, par. 1, du Pacte\)](#).

5 CESCR, 2009, [Observation générale no 20 : La non-discrimination dans l'exercice des droits économiques, sociaux et culturels \(art. 2, par. 2 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels\)](#)

6 Les termes « statut de résidence » ou « statut migratoire » seront utilisés au lieu de « statut légal ». Le terme « statut légal » sous-entend l'existence d'une binarité stricte « légal/illégal » qui ne permet pas de refléter la complexité des diverses situations migratoires. Pour en savoir plus, voir PICUM, [Why Words Matter](#) [« L'importance des mots », en anglais].

discrimination interdits dans la jouissance des droits économiques et sociaux en vertu du PIDESC.

Le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (OP-ICESCR) prévoit un mécanisme international permettant aux individus ou aux groupes de demander justice lorsque leurs droits économiques, sociaux ou culturels - tels que le droit au logement - ont été violés et lorsque les recours nationaux ont été épuisés ou se sont révélés inefficaces. Bien que tous les États membres de l'UE n'aient pas signé ou ratifié le Protocole, la Belgique, la Finlande, la France, l'Allemagne, l'Italie, le Luxembourg, le Portugal, la Slovaquie et l'Espagne l'ont fait, offrant ainsi une voie de recours supplémentaire dans leurs juridictions<sup>7</sup>.

Il est important de noter que ce mécanisme a été utilisé pour dénoncer la violation du droit au logement en Espagne. Dans des affaires telles que *I.D.G. c. Espagne*<sup>8</sup> et *M.B.D. et autres c. Espagne*<sup>9</sup>, le Comité a souligné l'obligation de l'État d'assurer une protection contre les expulsions forcées et de respecter le droit au logement, même dans des contextes tels que la crise financière espagnole de 2008. Une avancée historique a été réalisée avec l'affaire *Infante Díaz c. Espagne*<sup>10</sup>, la première affaire dans laquelle une violation du droit à un logement convenable a été constatée en vertu de l'article 11(1) du PIDESC en ce qui concerne un migrant sans papiers. La plaignante, une ressortissante vénézuélienne et mère d'un mineur, était menacée d'expulsion sans possibilité d'accéder à un logement social alternatif parce qu'elle était sans papiers. Le Comité a estimé que les personnes migrantes sans papiers ne devaient pas être exclues des services de logement social uniquement en raison de leur statut migratoire, soulignant que les expulsions forcées — y compris celles de personnes migrantes sans papiers — étaient à première vue incompatibles avec le Pacte<sup>11</sup>.

## Rapporteur spécial des Nations unies sur le droit à un logement adéquat

La nécessité de mettre en place des politiques de logement inclusives pour les personnes migrantes, quel que soit leur statut de résidence, a été soulignée dans un rapport récent du Rapporteur spécial des Nations unies sur le droit à un logement adéquat, Balakrishnan Rajagopal, intitulé « Vers une approche équitable de la crise mondiale du logement et des migrants », qui a été présenté au Conseil des droits de l'homme des Nations unies en mars 2025<sup>12</sup>.

Le Rapporteur spécial des Nations unies critique le discours politique dominant qui accuse les personnes migrantes d'aggraver la pénurie de logements, arguant que ce discours détourne l'attention des problèmes systémiques tels que la privatisation et la financiarisation des marchés du logement.

Le rapport souligne que les personnes migrantes sont souvent confrontées à des conditions de logement inférieures aux normes, notamment la surpopulation, des installations inadéquates et, dans les cas les plus graves, le sans-abrisme. Il appelle à une approche du logement et de la migration fondée sur les droits humains, préconisant des politiques qui garantissent l'égalité de traitement des personnes migrantes tout en préservant les droits des communautés d'accueil. Cette approche est essentielle pour faire face à la crise mondiale du logement et respecter les obligations internationales en matière de droits humains.

7 Pour consulter la liste à jour des pays ayant signé ou ratifié le Protocole optionnel au PIDESC, voir la Base de données relative aux organes conventionnels de l'ONU : <https://treaties.un.org/>

8 CESCR, *I.D.G. c. Espagne*, Communication No. 2/2014, E/C.12/55/D/2/2014, 17 juin 2015.

9 CESCR, *M.B.D. et autres c. Espagne*, Communication No. 5/2015, E/C.12/65/D/5/2015, 5 juillet 2017.

10 CESCR, *Infante Díaz c. Espagne*, Communication No. 134/2019, E/C.12/73/D/134/2019, 27 février 2023.

11 Une analyse détaillée de cette affaire et ses conséquences se trouve dans un article de Serde Atalay pour Housing Rights Watch, 2024, [Un tremplin pour le droit au logement adéquat des migrants sans papiers : Notes sur l'affaire Infante Díaz c. Espagne Notes on Infante Díaz v Spain](#).

12 Rapport du Rapporteur spécial des Nations unies sur le logement convenable en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant ainsi que sur le droit à la non-discrimination à cet égard, 2025, [Vers une approche équitable de la crise mondiale du logement et des migrants](#), A/HRC/58/50.

## Convention relative aux droits de l'enfant

La protection des populations vulnérables, en particulier les familles et les enfants, dans l'accès à un logement adéquat est une préoccupation fondamentale du droit international relatif aux droits de l'homme. La Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant<sup>13</sup> (CDE) souligne cette priorité. L'article 27 de la CDE reconnaît le droit de chaque enfant à un niveau de vie suffisant pour permettre son développement physique, mental, spirituel, moral et social. Il attribue aux parents ou aux tuteurs la responsabilité première de garantir les conditions nécessaires au développement de l'enfant. Cependant, il impose également aux États parties

de prendre les mesures appropriées pour aider les parents et les autres personnes responsables de l'enfant à mettre en œuvre ce droit et de fournir une aide matérielle et des programmes de soutien, en particulier en matière de nutrition, d'habillement et de logement. Cette disposition exige des États qu'ils veillent à ce que tous les enfants, quel que soit leur statut de résidence ou celui de leur famille, aient accès à un logement adéquat. Ces mesures sont essentielles pour garantir le bien-être et le développement des enfants et soulignent la nécessité de politiques de logement inclusives qui répondent aux besoins des groupes les plus vulnérables de la société.

## Cadre législatif et juridique du Conseil de l'Europe

### Charte sociale européenne

La Charte sociale européenne existe en deux versions principales : la Charte originale de 1961 (CSE) et la Charte sociale européenne révisée (CSER) de 1996, cette dernière renforçant et élargissant les droits protégés, notamment en articulant de manière plus explicite le droit au logement, et étant de plus en plus considérée comme l'instrument de référence pour le suivi des droits sociaux en Europe. La CSER garantit le droit au logement dans trois dispositions : l'article 16, l'article 19.4 et l'article 31.

Le droit au logement figure à l'article 31 de la CSER, qui impose aux États de :

1. favoriser l'accès au logement d'un niveau suffisant ;
2. prévenir et réduire l'état de sans-abri en vue de son élimination progressive ;
3. rendre le coût du logement accessible aux personnes qui ne disposent pas de ressources suffisantes.

En juin 2025, seuls neuf États européens ont accepté l'ensemble des obligations nées de l'article 31 de la CSER<sup>14</sup>.

### Comité européen des droits sociaux (CEDS)

Chargé de contrôler le respect de la CSE, le Comité européen des droits sociaux (CEDS) a clairement indiqué que le droit à un logement convenable prévu à l'article 31 recoupe à plusieurs égards importants les droits au logement mentionnés à l'article 16 sur le droit à la protection de la famille, que la plupart des États membres de l'UE ont acceptés et sont donc tenus de respecter<sup>15</sup>. Cela signifie que le fait de choisir de ne pas ratifier l'article 31 ne dispense pas un État partie de ses obligations en matière de logement. L'article 16 de la CSE souligne le droit des familles à la protection sociale, juridique et économique et met explicitement l'accent sur le logement comme élément fondamental. Il oblige les États à promouvoir la fourniture de logements décents et à garantir aux familles l'accès à des conditions de vie adéquates.

13 Résolution 44/25 de l'Assemblée Générale des Nations unies, 1989, [Convention relative aux droits de l'enfant](#).

14 Il s'agit de l'Allemagne, de l'Espagne, de la Finlande, de la France, de l'Islande, de l'Italie, des Pays-Bas, du Portugal, et de la Suède : Conseil de l'Europe, [Acceptation des dispositions de la Charte sociale européenne révisée \(1996\), Annexe 08 — Tableau des dispositions acceptées](#) (juin 2025).

15 L'Albanie, Andorre, l'Arménie, Chypre et la Géorgie sont les cinq seuls pays parmi les 36 à avoir signé la CSER sans accepter l'article 16 : Conseil de l'Europe, [Acceptation des dispositions de la Charte sociale européenne révisée \(1996\), Annexe 08 — Tableau des dispositions acceptées](#) (juin 2025).

Selon l'annexe à la Charte sociale européenne, le droit au logement est accordé *uniquement aux migrants résidant légalement et aux ressortissants d'un autre État contractant*. Néanmoins, la CSER a statué que la partie de la population qui ne répond pas à la définition de l'annexe ne peut être privée de ses droits liés à la vie et à la dignité en vertu de la CSER<sup>16</sup>.

Dans l'affaire *Conférence des Églises européennes (CEC) c. Pays-Bas (2014)*<sup>17</sup>, la CSER a abordé la portée de ces droits, déclarant que « lorsqu'il y va de la dignité humaine, la restriction du champ d'application personnel figurant dans l'Annexe ne saurait se prêter à une interprétation qui aurait pour effet de priver les étrangers en situation irrégulière de la protection des droits les plus élémentaires ». Cela souligne le principe selon lequel la dignité humaine transcende la résidence.

En vertu de l'article 31(1) de la Charte sociale européenne, les États parties garantissent à chacun le droit au logement et favorisent l'accès à un logement adéquat. Les États doivent prendre les mesures juridiques et pratiques nécessaires et adéquates pour assurer la protection effective du droit en question. Ils doivent favoriser l'accès au logement, en particulier pour les différents groupes de personnes vulnérables, telles que les personnes à faible revenu, les chômeurs, les familles monoparentales, les jeunes, les personnes handicapées, y compris celles qui souffrent de troubles mentaux<sup>18</sup>.

L'article 31(2) exige des États parties qu'ils prennent des mesures pour prévenir et réduire le sans-abrisme, dans le but de l'éliminer progressivement. Cela oblige les États parties à mettre en place une politique du logement pour toutes les personnes qui ne disposent pas de ressources suffisantes, afin de garantir l'accès au logement social et aux aides au logement. Selon l'article 31(2), les personnes en situation de sans-abrisme doivent se voir offrir un hébergement comme solution d'urgence. Afin de garantir le respect de la dignité des personnes hébergées, les refuges doivent répondre à des normes de santé, de sécurité et

d'hygiène et être équipés de commodités de base telles que l'accès à l'eau potable, au chauffage et à un éclairage suffisant. Une autre exigence fondamentale est la sécurité de l'environnement immédiat. Néanmoins, les logements temporaires ne sont pas soumis aux mêmes exigences en matière d'intimité, de vie familiale et d'adéquation que les formes plus permanentes de logement standard, dès lors que les exigences minimales sont respectées.

Le droit à un logement doit être garanti de manière adéquate aux personnes migrantes, y compris aux enfants migrants non accompagnés, et aux demandeurs d'asile. Les États parties sont tenus de fournir un logement adéquat aux enfants en situation irrégulière sur leur territoire tant qu'ils relèvent de leur juridiction.

Dans l'affaire *FEANTSA c. Pays-Bas (2012)*<sup>19</sup>, la CSER a affirmé que le droit à un hébergement s'étendait à toutes les personnes en situation de vulnérabilité. De même, dans l'affaire *Défense des enfants International (DEI) c. Pays-Bas (2008)*<sup>20</sup>, le Comité a souligné qu'un abri approprié devait être mis à disposition des enfants indépendamment de leur statut migratoire, soulignant l'importance primordiale de protéger les droits des enfants, quel que soit leur statut migratoire.

Enfin, aussi adéquat soit-il, la fourniture temporaire d'un abri ne peut être considérée comme une solution durable. Les personnes dans le besoin doivent se voir proposer soit un logement à long terme adapté à leur situation, soit un logement d'un niveau adéquat, conformément à l'article 31, paragraphe 1, dans un délai raisonnable.

16 PICUM, 2022, [Le droit à la santé pour les personnes migrantes sans papiers](#)

17 Comité européen des droits sociaux, 2013, [Conférence des Églises européennes \(CEC\) c. Pays-Bas](#), Réclamation n° 90/2013, Décision sur le bien-fondé, 1er juillet 2014

18 Conseil de l'Europe, 2022, [Digest of the case law of the European Committee of Social Rights](#) [« Digest de la jurisprudence du Comité européen des droits sociaux », en anglais].

19 Comité européen des droits sociaux, [FEANTSA c. Pays-Bas](#), Réclamation n° 86/2012, Décision sur le bien-fondé, 2 juillet 2014.

20 Comité européen des droits sociaux, [Défense des Enfants International \(DEI\) c. Pays-Bas](#), Réclamation n° 47/2008, Décision sur le bien-fondé, 20 octobre 2009.

## Convention européenne des droits de l'homme

Bien que la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH) ne garantisse pas explicitement le droit au logement, la Cour européenne des droits de l'homme (CEDDH) a interprété certaines dispositions clés, en particulier les articles 3 et 8 de la Convention, comme imposant aux États l'obligation de garantir l'accès à un hébergement d'urgence dans certaines circonstances.

- **L'article 3** interdit les traitements inhumains ou dégradants. La CEDDH a estimé que le fait de ne pas fournir de logement d'urgence à des personnes en situation de vulnérabilité, y compris les personnes migrantes sans papiers, pouvait constituer une violation de cette disposition.

- **L'article 8** protège le droit à la sécurité et à l'hygiène dans le travail. La Cour a estimé que ce droit pouvait être violé lorsque le fait de se trouver sans logement perturbait de manière significative la vie familiale.

Plusieurs affaires importantes illustrent ces obligations au titre des articles 3 et 8 de la CEDH. Par exemple, dans l'affaire *V.M. et autres c. Belgique* (2016)<sup>21</sup>, la Cour européenne des droits de l'homme a estimé que la Belgique avait violé l'article 3, car les autorités n'avaient pas tenu compte de la vulnérabilité des requérants en tant que demandeurs d'asile et enfants. Ils ont été exposés à des conditions d'extrême pauvreté pendant quatre semaines, durant lesquelles ils ont été laissés à la rue sans accès aux besoins fondamentaux. La Cour a reconnu que « le traitement réservé à la famille par le gouvernement belge était dégradant et violait l'article 3 de la CEDH, pris isolément et en combinaison avec l'article 13 »<sup>22</sup>



© Odile - Unsplash

<sup>21</sup> Cour européenne des droits de l'homme, 17 novembre 2016, *V.M. et autres c. Belgique*, 60125/11

<sup>22</sup> Child Rights International Network, Case summary of [V.M. and others v. Belgium](#) [« Résumé de l'affaire V.M. et autres c. Belgique », en anglais], 2015.

Dans l'affaire *N.T.P. et autres c. France* (2018)<sup>23</sup>, la CEDDH a déclaré irrecevable la plainte d'une famille sans papiers avec de jeunes enfants vivant dans une tente dans un parc public, qui alléguait une violation de l'article 3 de la CEDH en raison de leur indigence. La Cour a reconnu la précarité de la situation des requérants, mais a noté qu'ils avaient bénéficié d'un hébergement pour la nuit, de soins médicaux et de l'aide d'ONG, et que deux enfants étaient inscrits à la crèche.

Bien que la requête ait été rejetée, la décision souligne l'avis de la Cour selon lequel l'article 3 peut être invoqué lorsque la privation matérielle atteint un certain degré de gravité, en particulier pour les personnes vulnérables. Toutefois, même une aide publique limitée peut être considérée comme suffisante pour éviter une violation. L'affaire confirme que les personnes migrantes sans papiers ne sont pas exclues de la protection de la Convention et que les États doivent prendre des mesures minimales pour sauvegarder la dignité humaine, en particulier lorsque des personnes vulnérables, notamment des enfants, sont concernées. Néanmoins, le seuil reste élevé et la Cour continue d'adopter une approche prudente à l'égard des difficultés socioéconomiques au titre de l'article 3.

L'affaire *Yordanova et autres c. Bulgarie* (2012)<sup>24</sup> a marqué une étape importante dans l'interprétation de l'article 8 de la CEDH. Si la Cour a confirmé que la Convention ne garantit pas un droit général au logement, elle a reconnu que les États peuvent avoir

une obligation positive de fournir un logement dans des cas exceptionnels impliquant des personnes particulièrement vulnérables. Bien que la Cour n'ait pas défini précisément ces cas, ses arrêts ont mis en évidence certains facteurs récurrents, tels que la vulnérabilité due à la maladie, au handicap, à la pauvreté, au statut de minorité ou aux responsabilités familiales, et l'exclusion extrême, telle que la misère totale sans alternative viable en matière de logement, et le mépris des autorités pour l'impact humain de leurs décisions<sup>25</sup>.

La notion de « domicile » au sens de l'article 8 est large et englobe tout lieu avec lequel existent des liens personnels ou familiaux forts. La perte d'un tel espace peut perturber gravement la vie privée ou familiale, rendant indispensables des garanties procédurales, telles que des évaluations de proportionnalité, avant toute expulsion ou refus de logement<sup>26</sup>. La notion de dignité renforce également les revendications au titre de l'article 8. Lorsque le sans-abrisme ou l'expulsion risque d'entraîner un traitement inhumain ou dégradant, la distinction entre les articles 8 et 3 devient floue, renforçant ainsi le devoir d'agir de l'État. Ces évolutions incitent les organismes sociaux et publics à traiter le logement non seulement comme une question politique, mais aussi comme une obligation juridique potentielle. Lorsque l'inaction de l'État se heurte à une vulnérabilité aiguë, l'article 8 peut exiger non seulement la tolérance, mais aussi la protection.

23 Cour européenne des droits de l'homme, 24 mai 2018, [N.T.P. et autres c. France](#), 68862/13.

24 Cour européenne des droits de l'homme, 24 avril 2012, [Yordanova et autres c. Bulgarie](#), 25446/06.

25 Voir les arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme concernant [Marzari c. Italie](#) (1999), [Budina c. Russie](#) et [O'Rourke c. Royaume-Uni](#) (2001).

26 Voir les arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme concernant [Connors c. Royaume-Uni](#) (2004), [Winterstein c. France](#) (2013) et [Hirtu c. France](#) (2020).

## Cadre législatif et juridique de l'Union européenne

### Charte des droits fondamentaux de l'UE

La Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne (CDFUE)<sup>27</sup>, juridiquement contraignante depuis l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne en 2009, est une pierre angulaire du cadre juridique de l'Union. La Charte, qui consacre un large éventail de droits civils, politiques, économiques et sociaux, réaffirme dans son préambule que l'Union est fondée sur les valeurs indivisibles et universelles de dignité humaine, de liberté, d'égalité et de solidarité, et vise à placer l'individu au centre de ses activités. Au cœur de ces valeurs figure la dignité humaine, qui est abordée au chapitre I et à l'article 1 de la Charte, qui stipule sans équivoque que « la dignité humaine est inviolable. Elle doit être respectée et protégée ».

Selon la Charte, la dignité humaine est à la fois un droit en soi et un principe fondamental sur lequel reposent tous les autres droits. Comme l'indiquent les notes explicatives officielles de la Charte, qui ont valeur interprétative en vertu de l'article 52, paragraphe 7, de la Charte, la dignité « n'est pas seulement un droit fondamental en soi, mais constitue le fondement même des droits fondamentaux »<sup>28</sup>.

Dans le contexte de l'accès au logement et des droits sociaux, le principe de dignité humaine exige que les États s'abstiennent de mener des politiques qui exposent les individus à la misère ou au sans-abrisme, en particulier lorsque ces individus se trouvent dans des situations de vulnérabilité, comme les personnes migrantes sans papiers.

Bien que la Charte s'adresse aux institutions de l'UE et aux États membres uniquement lorsqu'ils mettent en œuvre le droit de l'Union (article 51, paragraphe 1), elle a été interprétée comme imposant des obligations minimales de protection lorsque les mesures nationales relèvent du champ d'application du droit de l'UE, telles que l'application des lois sur l'immigration, les procédures d'asile ou la politique de retour<sup>29</sup>. La décision rendue en 2019 par la Grande Chambre de la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) dans l'affaire Haqbin (C-233/18) a établi un test en deux étapes pour constater une violation de l'article 1<sup>30</sup>. Premièrement, la personne concernée doit se trouver dans « une situation de dénuement matériel extrême qui ne lui permettrait pas de faire face à ses besoins les plus élémentaires, tels que ceux de se loger, de se nourrir, de se vêtir et de se laver ». Deuxièmement, la privation doit être telle qu'elle porte atteinte à la santé physique ou mentale de la personne ou la place dans un état de dégradation incompatible avec la dignité humaine<sup>31</sup>.

### Le droit à l'aide au logement et à une « existence digne »

L'article 34, alinéa 3 de la Charte affirme que :

*« Afin de lutter contre l'exclusion sociale et la pauvreté, l'Union reconnaît et respecte le droit à une aide sociale et à une aide au logement destinées à assurer une existence digne à tous ceux qui ne disposent pas de ressources suffisantes »*

27 Journal officiel de l'Union européenne, 26 octobre 2012, [Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne](#)

28 Commission européenne, [Explications relatives à la Charte des droits fondamentaux](#), C303/17,14 décembre 2007.

29 CJUE, 1 août 2025, [S.A. et R.J. contre Minister for Children, Equality, Disability, Integration and Youth](#), C-97/24.

30 CJUE, 12 novembre 2019, [Zubair Haqbin contre Federaal Agentschap voor de opvang van asielzoekers](#), C-233/18.

31 Ibid., paragraphe 46

Cette disposition souligne la dimension sociale de l'Union et est étroitement liée aux articles 1 et 3 (dignité et intégrité physique). Elle s'inscrit dans un cadre plus large d'obligations positives qui imposent aux autorités publiques d'agir, en particulier dans le contexte de l'exclusion systémique. Bien que l'article 34, paragraphe 3, soit classé comme un « principe » plutôt qu'un « droit » (article 52, paragraphe 5), il crée néanmoins des obligations justiciables lorsqu'il est concrétisé dans le droit de l'Union ou le droit national.

La CJUE a utilisé l'article 34, paragraphe 3, de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne pour interpréter la législation dérivée de l'UE en matière d'aide au logement. Dans l'affaire *Kamberaj* (C-571/10)<sup>32</sup>, qui a fait date, la Cour a examiné si les allocations de logement relevaient de l'« aide sociale » au sens de l'article 11, paragraphe 1, point d), de la directive 2003/109/CE, qui concerne le statut des ressortissants de pays tiers résidents de longue durée.<sup>33</sup> Dans l'affaire *Kamberaj*, un ressortissant albanais vivant en Italie depuis de nombreuses années s'était vu refuser l'accès à une aide au logement au motif qu'il n'était pas ressortissant de l'UE. La Cour a conclu que ces prestations relevaient effectivement de ce champ d'application et a souligné que les États membres devaient appliquer le principe d'égalité de traitement conformément à la Charte, en particulier à l'article 34, paragraphe 3, qui reconnaît et respecte le droit à l'aide sociale et à l'aide au logement afin d'assurer une existence digne à toutes les personnes qui ne disposent pas de ressources suffisantes.

La jurisprudence ultérieure a clarifié davantage l'application de l'article 34, paragraphe 3, dans l'interprétation du droit de l'Union et sa mise en œuvre par les États membres. Par exemple, dans l'affaire *Commission c. Autriche* (C-75/11)<sup>34</sup>, la Cour a confirmé que l'aide au logement visant à garantir une existence décente est une « prestation essentielle » au sens de l'article 11, paragraphe 4, de la directive 2003/109/CE. Cette désignation limite la possibilité pour les États membres de déroger au principe de l'égalité de traitement en ce qui concerne ces prestations.

Ces décisions soulignent le rôle essentiel de l'article 34, paragraphe 3, dans l'interprétation et l'application de la législation de l'UE en matière d'aide au logement, garantissant le respect des droits fondamentaux dans la mise en œuvre du droit de l'Union par les États membres.

Bien que l'arrêt *Kamberaj* concernait un ressortissant d'un pays tiers résidant régulièrement, il fournit des indications importantes sur la manière dont les prestations liées au logement doivent être interprétées à la lumière des droits fondamentaux, en particulier l'article 34, paragraphe 3, de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne. Si les personnes migrantes sans papiers ne sont pas directement couvertes par la directive en cause dans l'affaire *Kamberaj*, les principes fondamentaux de dignité humaine (article 1) et d'inclusion sociale suggèrent que lorsque le droit de l'Union européenne s'applique, par exemple dans le cadre des procédures de retour, d'asile ou de contrôle aux frontières, les États membres doivent éviter les politiques qui exposent les personnes à la misère ou au sans-abrisme.

32 CJUE, 24 avril 2012, [Svetlana Kamberaj contre Istituto per l'Edilizia Sociale della Provincia autonoma di Bolzano](#), C-571/10.

33 Conseil de l'Union européenne, 2004, [Directive 2003/109/CE du Conseil du 25 novembre 2003 relative au statut des ressortissants de pays tiers résidents de longue durée](#)

34 CJUE, 16 octobre 2012, [Commission européenne contre République d'Autriche](#), C-614/10.

### Égalité raciale et législation en matière de justice

L'Union européenne est compétente dans le domaine de l'égalité raciale et de la lutte contre la discrimination<sup>35</sup>. À travers diverses directives et politiques, l'UE cherche à garantir l'égalité de traitement et l'égalité des chances pour tous, indépendamment de l'origine raciale ou ethnique. Son cadre législatif comprend des dispositions qui concernent explicitement l'accès au logement et à l'hébergement pour toutes les personnes, quel que soit leur statut de résidence, en interdisant la discrimination dans l'accès aux biens et services, y compris le logement.

**La directive sur l'égalité raciale** (2000/43/CE)<sup>36</sup>, transposée par tous les États membres de l'UE dans leur législation nationale, interdit la discrimination fondée sur la race ou l'origine ethnique. Elle vise à lutter contre la ségrégation spatiale dans le logement en favorisant l'égalité d'accès à un logement non ségrégué pour tous. La directive *couvre l'accès aux biens et services accessibles au public, y compris le logement*, et interdit toute discrimination directe ou indirecte de la part des prestataires publics et privés. Elle garantit l'égalité de traitement dans des domaines tels que la location ou l'achat d'un bien immobilier, dans le but de lutter contre l'exclusion sociale et de promouvoir une participation plus large à la société. La Commission européenne a identifié plusieurs incohérences dans l'octroi des aides et a émis des avis motivés à l'intention de 14 États membres<sup>37</sup>.

**La directive relative aux droits des victimes** (2012/29/UE)<sup>38</sup> établit des normes minimales en matière de droits, de soutien et de protection des victimes de la criminalité et garantit que les personnes qui ont été victimes d'un crime soient reconnues et traitées avec respect. L'article 1er établit que les victimes d'infractions pénales au sein de l'UE pourront bénéficier des droits énoncés dans la directive, quel que soit leur statut de résidence. L'article 9 énonce le principe fondamental selon lequel toutes les victimes doivent bénéficier du soutien et de la protection dont elles ont besoin et, lorsque ce n'est pas déjà le cas, des refuges ou tout autre hébergement provisoire approprié doivent être mis à la disposition des victimes qui ont besoin d'un lieu sûr en raison d'un risque imminent de victimisation secondaire et répétée, d'intimidation et de représailles.

**La directive relative à la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique** (2024/1385/UE)<sup>39</sup> impose aux États membres de lutter contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique tout en garantissant la sécurité et le bien-être des victimes. Cela comprend l'accès adéquat à des refuges et à d'autres hébergements appropriés qui, conformément à l'article 30, « sont accessibles aux victimes et aux personnes à charge de moins de dix-huit ans, indépendamment de leur nationalité, de leur citoyenneté, de leur lieu de résidence et de leur statut de résident ». La directive souligne que les refuges doivent être disponibles en nombre suffisant et fournir un soutien spécialisé et confidentiel adapté aux besoins spécifiques des victimes.

35 L'article 19 du [Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne \(TFUE\)](#) accorde à l'UE la compétence pour prendre des mesures visant à combattre toute discrimination fondée sur la race, le sexe, l'origine ethnique, la religion, le handicap, l'âge et l'orientation sexuelle.

36 Conseil de l'UE, 2000, [Directive 2000/43/CE du Conseil du 29 juin 2000 relative à la mise en oeuvre du principe de l'égalité de traitement entre les personnes sans distinction de race ou d'origine ethnique](#).

37 Pour en savoir plus, voir Commission européenne, 2007, [Mémo sur la directive sur l'égalité raciale](#).

38 Parlement européen et Conseil de l'Union européenne, 2012, [Directive 2012/29/EU du Parlement européen et du Conseil établissant des normes minimales concernant les droits, le soutien et la protection des victimes de la criminalité et remplaçant la décision-cadre 2001/220/JAI du Conseil](#)

39 Parlement européen et Conseil de l'Union européenne, 2011, [Directive 2011/2024/UE du Parlement européen et du Conseil du 14 mai 2024](#)

## Législation en matière de migration

L'Union européenne est compétente dans plusieurs domaines de la politique migratoire, notamment l'établissement des conditions d'entrée et de séjour, la réglementation de l'immigration irrégulière et les politiques de retour<sup>40</sup>. Sa législation en la matière fait explicitement référence à l'accès des personnes migrantes au logement et à l'hébergement, ou a des conséquences indirectes sur cet accès.

### Directive sur le retour et Arrêt dans l'affaire Changu (C-352/23)

L'article 14 de la directive sur le retour (directive 2008/115/CE)<sup>41</sup> définit les garanties minimales dont doivent bénéficier les personnes pendant la procédure de retour, notamment l'accès aux soins de santé de base, aux traitements médicaux d'urgence et aux besoins essentiels tels que le logement. Dans son arrêt du 12 septembre 2024 dans l'affaire Changu C-352/23<sup>42</sup>, la CJUE a précisé que ces garanties doivent être interprétées à la lumière des droits fondamentaux, en particulier des articles 1 et 4 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, qui protègent la dignité humaine et interdisent les traitements inhumains ou dégradants. La Cour a confirmé que même pendant la procédure de retour, les États membres doivent veiller à ce que les personnes sans papiers ne soient pas laissées dans le dénuement et aient accès à des conditions matérielles garantissant leur dignité.

En mars 2025, la Commission européenne a publié une proposition de règlement sur le retour<sup>43</sup> qui ne fait aucune référence aux besoins fondamentaux des personnes faisant l'objet d'une décision de retour ou de celles qui ne peuvent être renvoyées pour diverses raisons. La proposition prévoit d'allonger la durée de la détention et d'élargir les motifs pouvant justifier la détention, notamment l'absence d'adresse fiable, et donc le sans-abrisme<sup>44</sup>. Ce type d'approche risque de compromettre les garanties accordées aux personnes en situation de vulnérabilité, en particulier en l'absence de droits exécutoires en matière de logement et d'aide sociale pendant les procédures de retour. L'accent mis par la proposition sur les mesures punitives plutôt que sur celles qui pourraient aider les personnes à sortir de situations de vulnérabilité (par exemple, la régularisation des personnes migrantes sans papiers) risque d'aggraver la misère et le sans-abrisme.

**La directive de facilitation** (2002/90/CE)<sup>45</sup> établit des règles minimales pour criminaliser le fait d'aider une personne à entrer, transiter ou séjourner dans l'UE sans autorisation. Le manque de clarté de la directive concernant la pénalisation de l'aide humanitaire facilitant l'entrée ou le séjour irréguliers laisse une grande marge d'appréciation aux États membres. Conjugué à un climat de plus en plus hostile à l'égard des personnes migrantes ces dernières années, cela a conduit à la criminalisation de milliers de personnes migrantes et d'actions de solidarité<sup>46</sup>.

40 L'article 79 du [TFUE](#) accorde à l'UE la compétence sur ces domaines de la politique migratoire.

41 Parlement européen et Conseil de l'Union européenne, [Directive 2008/115/CE du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relative aux normes et procédures communes applicables dans les États membres au retour des ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier](#), 2008

42 CJUE, 12 septembre 2024, [Affaire Changu](#), C-352/23.

43 Commission européenne, 2025, [Proposition de règlement « établissant un système commun en matière de retour des ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier dans l'Union »](#).

44 FEANTSA, 2025, [Proposed Returns Regulation risks criminalising people facing homelessness and the NGOs supporting them](#) [« La proposition de règlement sur le retour risque de criminaliser les personnes confrontées au sans-abrisme et les ONG qui les aident », en anglais].

45 Conseil de l'Union européenne, [Directive 2002/90/CE du Conseil du 28 novembre 2002 relative au statut des ressortissants de pays tiers résidents de longue durée](#), 2002

46 PICUM, 2024, [How the New EU Facilitation Directive Furtheres the Criminalisation of Migrants and Human Rights Defenders](#) [« La poursuite de la criminalisation des personnes migrantes et des défenseur-e-s des droits humains par la nouvelle directive de l'UE sur l'aide à l'immigration », en anglais]

En novembre 2023, la Commission européenne a publié une proposition visant à réviser la directive sur la facilitation<sup>47</sup>. Comme cela sera expliqué plus en détail dans la suite du présent rapport, la révision de la directive « Facilitation » ne remédie pas aux lacunes de la législation actuellement en vigueur dans la directive de 2002, mais maintient au contraire le champ

d'application large de la criminalisation et va même plus loin, faisant peser de graves risques sur les personnes agissant par solidarité et les organisations de la société civile, ce qui ne manquera pas d'affecter la fourniture d'informations, de services (y compris d'hébergement) et de logement aux personnes migrantes<sup>48</sup>.

## Cadre politique de l'Union européenne

Depuis l'adoption de la déclaration de Lisbonne sur la plateforme européenne de lutte contre le sans-abrisme en juin 2021, la lutte contre le sans-abrisme a progressivement acquis une légitimité politique au niveau de l'UE<sup>49</sup>.

### Socle européen des droits sociaux et plateforme européenne sur la lutte contre le sans-abrisme

Le socle européen des droits sociaux (SEDS)<sup>50</sup>, institué en 2017, a servi d'instrument fondamental pour renforcer la dimension sociale de l'Union européenne. Elle énonçait 20 principes clés visant à garantir des droits plus efficaces pour tous les individus dans l'Union, réaffirmant l'engagement de l'UE à assurer la justice sociale, l'inclusion et l'égalité des chances.

- Le **principe 19** du SEDS traite explicitement du logement et de l'aide aux personnes sans abri. Il reconnaît le droit des personnes dans le besoin d'avoir accès à un logement social de qualité ou à une aide au logement. Ce principe doit guider les politiques nationales et européennes afin de garantir que personne ne se retrouve sans abri ou ne risque de le devenir.
- Le **principe 20** affirme l'accès aux services de base pour tous, notamment l'eau, l'assainissement, l'énergie, les transports, les services financiers et les communications numériques. Il renforce l'idée que la sécurité du logement doit s'accompagner d'un accès ininterrompu aux services essentiels qui permettent aux personnes de vivre dans la dignité et de participer pleinement à la société.

47 Commission européenne, 2023, [Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil établissant des règles minimales pour prévenir et combattre l'aide à l'entrée, au transit et au séjour non autorisés dans l'Union, et remplaçant la directive 2002/90/CE du Conseil et la décision-cadre 2002/946/JAI du Conseil](#).

48 PICUM, 2024, [How the New EU Facilitation Directive Furthers the Criminalisation of Migrants and Human Rights Defenders](#) [« La poursuite de la criminalisation des personnes migrantes et des défenseur-e-s des droits humains par la nouvelle directive de l'UE sur l'aide à l'immigration », en anglais].

49 Commission européenne, « [Sans-abris](#) », site de l'Emploi, des affaires sociales et de l'inclusion, consulté le 1er novembre 2025.

50 Commission européenne, Direction générale de l'emploi, des affaires sociales et de l'inclusion, [European Pillar of Social Rights](#) [« Socle européen des droits sociaux », en anglais], consulté le 24 novembre 2025.

Le plan d'action 2021 sur le socle européen des droits sociaux<sup>51</sup> définit des actions et des objectifs concrets pour donner vie aux objectifs du pilier. Parmi ceux-ci, la création de la plateforme européenne de lutte contre le sans-abrisme (PEULSA) se distingue particulièrement. La PEULSA reflète l'engagement politique commun des institutions de l'UE, des États membres et de la société civile à œuvrer pour mettre fin au sans-abrisme. Elle facilite l'apprentissage mutuel, la collecte de données et la mise à l'échelle de solutions innovantes. Elle réaffirme l'objectif selon lequel personne ne devrait dormir dans la rue faute d'hébergement d'urgence, que les expulsions devraient être évitées dans la mesure du possible et que les personnes ne devraient pas être renvoyées des institutions sans solution de logement appropriée.

La plateforme reconnaît le risque accru de sans-abrisme chez certains groupes, notamment les personnes migrantes. En 2024, au moins 14 États membres avaient adopté ou élaboré des stratégies nationales de lutte contre le sans-abrisme, dont beaucoup font référence à la migration sous une forme ou une autre<sup>52</sup>. Dans certains cas, cette référence se limite à des approches locales ou à des mesures d'urgence pour les nouveaux arrivants, tandis que d'autres commencent à explorer les obstacles structurels auxquels sont confrontées les personnes migrantes pour accéder au logement et aux services d'aide.

Il est toutefois important de noter que le SEDS reste inscrit dans le cadre juridique non contraignant de l'UE. Ses principes ne sont pas directement applicables et n'ont aucun effet juridique contraignant s'ils ne sont pas mis en œuvre par le biais d'une législation dérivée ou de mesures nationales. Sans une volonté politique soutenue tant au niveau européen que national, les ambitions du pilier risquent de rester symboliques et sans impact tangible sur la réalité quotidienne des personnes confrontées à l'exclusion en matière de logement.

Dans le cadre du mandat 2024-2029 de la Commission européenne, deux autres initiatives politiques clés ont été annoncées : un **plan pour le logement abordable**<sup>53</sup>, prévu pour janvier 2026, et une **nouvelle stratégie européenne de lutte contre la pauvreté**<sup>54</sup>, dont l'élaboration est prévue à partir du dernier trimestre 2025. Si ces deux initiatives représentent des opportunités importantes pour lutter contre l'exclusion liée au logement et la privation matérielle dans toute l'Union, rien n'indique à ce jour que la situation des personnes migrantes sans papiers en matière de logement sera prise en compte dans ces futurs cadres.

---

51 Union européenne des sourds, 2025, [EUD Contributes to the European Commission's Public Consultation on the new Action Plan on the implementation of the European Pillar of Social Rights](#) [« L'UES contribue à la consultation publique de la Commission européenne sur le nouveau plan d'action sur la mise en œuvre du socle européen de droits sociaux », en anglais]

52 Szeintuch, S., 2024, [Homelessness Strategies in European Union Member States - The State of Play in 2024](#), [« Stratégies en matière de sans-abrisme dans les États membres de l'Union européenne : État des lieux en 2024 », en anglais], FEANTSA.

53 Commission européenne, 2025, [The Affordable Housing Dialogue](#) [« Le dialogue en matière de logement abordable », en anglais]

54 Commission européenne, 2025, [First EU Anti-Poverty Strategy enters public consultation phase](#) [« La première stratégie de lutte contre la pauvreté de l'UE entre dans la phase de consultation publique », en anglais]

## Garantie européenne pour l'enfance

En 2019, la Commission a annoncé la création d'une garantie européenne pour les enfants afin de garantir que les enfants exposés au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale aient accès aux droits fondamentaux. Après avoir consulté les parties prenantes, y compris les enfants, la Commission européenne a adopté une proposition de recommandation du Conseil le 24 mars 2021, qui a été officiellement et unanimement adoptée par le Conseil le 14 juin 2021 (Recommandation du Conseil (UE) 2021/1004)<sup>55</sup>.

Cette initiative vise à prévenir et à combattre l'exclusion sociale en garantissant aux enfants dans le besoin, y compris celles et ceux issus de l'immigration et sans papiers, un accès effectif à l'éducation et à l'accueil gratuits de la petite enfance, à l'éducation gratuite (y compris les activités scolaires et au moins un repas sain par jour d'école), aux soins de santé gratuits, à une alimentation saine et à un logement adéquat<sup>56</sup>. Cependant, rares sont les plans d'action nationaux (voire inexistant) qui prévoient des mesures visant à améliorer l'accès à un logement adéquat pour les enfants sans papiers et leurs parents<sup>57</sup>.

## Plan d'action de l'UE contre le racisme

Le plan d'action reconnaît que la ségrégation résidentielle et la discrimination qui persistent sur le marché du logement sont des indicateurs significatifs du racisme structurel. Dans ce contexte, la Commission européenne s'engage à mettre en œuvre des mesures politiques et des instruments de financement pour relever ces défis, dans le but de garantir l'égalité d'accès au logement et de lutter contre les pratiques discriminatoires qui touchent de manière disproportionnée les minorités ethniques et raciales<sup>58</sup>.

## Convention relative aux droits des personnes handicapées (CRPD)

La stratégie actuelle met l'accent sur l'importance d'assurer l'égalité de traitement et la non-discrimination des personnes handicapées dans tous les domaines de la vie. Elle souligne en particulier la nécessité de garantir l'égalité d'accès aux biens et aux services, y compris au logement, favorisant ainsi l'autonomie et la pleine participation à la société<sup>59</sup>.

55 Conseil de l'UE, 2021, [Recommandation du Conseil \(UE\) 2021/1004](#)

56 PICUM, 2021, [EU Council adopts Child Guarantee that benefits undocumented children](#) [« Le Conseil de l'UE adopte la garantie pour l'enfance qui profite aux enfants sans papiers », en anglais]

57 L'analyse interne de PICUM des plans d'action nationaux relatifs à la Garantie pour l'enfance et des premiers rapports d'avancement a révélé que les plans d'action nationaux de 11 États membres de l'UE identifiaient les enfants sans papiers comme des enfants dans le besoin (Croatie, Danemark, Espagne, France, Lituanie, Luxembourg, Portugal, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Suède). Seul le plan de la Croatie mentionne l'accès des enfants migrants (en incluant explicitement les enfants sans papiers) au logement. Toutefois, le plan ne précise aucun objectif en ce sens, ni action concrète concernant le logement.

58 Commission européenne, 2020, [EU Anti-racism Action Plan 2020-2025](#) [« Plan d'action 2020-2025 de l'UE contre le racisme », en anglais].

59 Commission européenne, 2021, [Union de l'égalité : Stratégie en faveur des droits des personnes handicapées 2021-2030](#)



# Statut migratoire et sans-abrisme

Les Nations unies (NU) reconnaissent le sans-abrisme comme l'une des formes les plus extrêmes de pauvreté et une violation des droits humains<sup>60</sup>. À l'instar de la définition de l'ETHOS, les NU soulignent que le sans-abrisme ne se résume pas à l'absence d'un toit. Il s'agit plutôt d'un « désengagement [plus large] lié à la pauvreté, à l'absence de plein emploi productif et de travail décent et au manque d'accès aux infrastructures, ainsi qu'à d'autres problèmes socioéconomiques, comme la perte d'une famille, d'une communauté et de tout sentiment d'appartenance »<sup>61</sup>.

Des données récentes indiquent une augmentation claire et généralisée du nombre de personnes sans abri en Europe<sup>62</sup>, avec un nombre élevé de personnes en situation de sans-abrisme dans de nombreux États membres de l'UE<sup>63</sup>. En 2023, environ 1 287 000 personnes à travers l'Europe vivaient dans la rue, dans des refuges de nuit ou dans des hébergements temporaires pour les personnes sans abri<sup>64</sup>. Les familles avec enfants font partie des populations sans-abri qui connaissent la plus forte croissance dans de nombreux pays européens<sup>65</sup>.

## Sans-abrisme et statut migratoire

Malgré le manque de données comparatives et exhaustives, les recherches indiquent que les personnes migrantes, en particulier celles provenant de pays non membres de l'UE, sont de plus en plus surreprésentées parmi les populations sans domicile fixe en Europe<sup>66</sup>. Dans plusieurs pays européens, tels que le Danemark, la Finlande, les Pays-Bas et la Suède, les personnes migrantes et les minorités ethniques constituent une part importante de la population confrontée au sans-abrisme, en particulier parmi celles qui dorment dans la rue<sup>67</sup>.

Les personnes migrantes résidant dans les zones urbaines ont souvent plus de difficultés à trouver un logement adéquat que les personnes nées dans le pays<sup>68</sup>, et les enfants issus de familles migrantes sont plus exposés au risque de privation sévère de logement et de surpeuplement dans les États membres<sup>69</sup>.

Les limites en matière de collecte et de communication des données masquent l'ampleur réelle du sans-abrisme parmi les personnes

60 Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme (HCDH), [Sans-abrisme et droits humains - Rapporteur spécial sur le droit à un logement convenable](#) consulté le 1 novembre 2025.

61 Assemblée générale des Nations unies, [Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 16 décembre 2021, Politiques et programmes inclusifs pour lutter contre le sans-abrisme, notamment à la suite de la pandémie de maladie à coronavirus \(COVID-19\)](#), A/RES/76/133, pp. 3-4.

62 Pape M., Service de recherche du Parlement européen (EPRS), 2025, [A coordinated EU approach to housing](#) [« Approche coordonnée du logement dans l'UE », en anglais].

63 FEANTSA et Fondation pour le Logement des Défavorisés, 2025, [10e regard sur le mal-logement en Europe](#).

64 FEANTSA et Fondation Abbé Pierre, 2024, [9e regard sur le mal-logement en Europe](#)

65 Baptista, I., Benjaminsen, L., Busch-Geertsema, V., & Pleace, N., 2017, [Family Homelessness in Europe](#), [« Familles sans abri en Europe », en anglais], Études comparatives de l'EOH sur le sans-abrisme, Observatoire européen sur le sans-abrisme.

66 FEANTSA et Fondation Abbé Pierre, 2020, [5e regard sur le mal-logement en Europe](#).

67 European Social Policy Network, 2019, [Fighting homelessness and housing exclusion in Europe: A study of national policies](#) [« Lutter contre le sans-abrisme et l'exclusion de l'accès au logement en Europe : Étude des politiques nationales », en anglais].

68 International Centre for Migration Policy Development (ICMPD), [The Link between Homelessness and Migration Fostering Inclusive Neighbourhoods](#). [« Le lien entre le sans-abrisme et la migration crée des quartiers inclusifs », en anglais]

69 Culora A., Janta B., Commission européenne : Direction générale de l'emploi, des affaires sociales et de l'inclusion, Bureau des publications de l'Union européenne, 2020, [Understanding the housing conditions experienced by children in the EU](#) [« Comprendre les conditions de logement vécues par les enfants dans l'UE », en anglais].

migrantes, en particulier celles qui n'ont pas de papiers. Les personnes migrantes sans papiers sont systématiquement sous-estimées dans les statistiques sur le sans-abrisme en raison de leur exclusion des registres de population, des bases de sondage et des enquêtes officielles. Moins de la moitié des pays de l'OCDE et de l'UE fournissent des statistiques ventilées sur le sans-abrisme en fonction du statut migratoire, et de nombreux pays ne communiquent pas du tout ces données<sup>70</sup>. Parmi ceux qui le font, les définitions du terme « personne migrante » varient considérablement, certains pays n'incluant que les personnes migrantes ayant un statut migratoire régulier ou des liens spécifiques avec le pays, tandis que d'autres classent les personnes migrantes uniquement en fonction de leur statut de citoyenneté (c'est-à-dire le fait de ne pas être citoyen du pays déclarant). Par exemple, les données officielles du Danemark sur le sans-abrisme ne prennent en compte que les personnes migrantes ayant un statut migratoire permanent, excluant celles qui n'en ont pas. De même, les données suédoises sur le sans-abrisme ne couvrent que les personnes disposant d'un titre de séjour valide<sup>71</sup>. En Finlande, les personnes migrantes sans

papiers ne sont pas incluses dans les statistiques de l'ARA (Centre financier pour le logement et le développement de la Finlande)<sup>72</sup>.

Bien que les données officielles complètes sur le sans-abrisme excluent souvent les personnes sans papiers, les recherches existantes indiquent qu'elles sont de plus en plus représentées parmi les populations sans abri dans des villes européennes telles que Bruxelles<sup>73</sup>, Lisbonne<sup>74</sup> et à travers la France<sup>75</sup>. Un recensement des personnes sans domicile fixe à Bruxelles réalisé en 2022 par Bruss'help a révélé que sur les 2 097 personnes hébergées dans des centres d'accueil d'urgence et des centres de jour, 42,3 % des personnes interrogées étaient des ressortissants de pays non membres de l'UE et 49,9 % d'entre elles n'avaient pas de titre de séjour valide, ce qui représente 28,6 % des personnes interrogées<sup>76</sup>. Le rapport de suivi de 2024, qui se concentre sur les personnes sans abri sans papiers à Bruxelles, souligne que de nombreuses personnes migrantes sans papiers sont sans domicile fixe depuis longtemps : 61,34 % des hommes et 47,90 % des femmes interrogés étaient sans papiers et sans domicile fixe depuis plus de deux ans déjà<sup>77</sup>.

## Discrimination intersectionnelle et accès au logement

La discrimination systémique rend l'accès au logement plus difficile pour les communautés migrantes, les préjugés raciaux et ethniques étant très répandus en Europe. L'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne a signalé qu'entre 2016 et 2022, 31 % des personnes d'origine africaine et 26 % des musulmans ont été victimes

de discrimination raciale lorsqu'ils ont tenté de louer ou d'acheter un logement<sup>78</sup>. Les personnes nées à l'étranger sont près de deux fois plus susceptibles de connaître la pauvreté et l'exclusion sociale que les citoyens nés dans le pays, et sont également plus susceptibles de vivre dans des conditions précaires et de surpeuplement<sup>79</sup>.

70 OCDE, 2024, [Challenges to measuring homelessness among migrants in OCDE and EU countries](#) [« Obstacles à la mesure du sans-abrisme des personnes migrantes dans l'OCDE et les pays de l'UE », en anglais].

71 OCDE, 2024, [Challenges to measuring homelessness among migrants in OCDE and EU countries](#) [« Obstacles à la mesure du sans-abrisme des personnes migrantes dans l'OCDE et les pays de l'UE », en anglais].

72 Sininauhaasätiö, 2023, [Migrants' pathways into homelessness in Finland's Capital region](#) [« Les personnes migrantes vers le sans-abrisme dans la région capitale de la Finlande », en anglais].

73 Bruzz, 7 novembre 2023, [Vijf jaar of langer in de noodopvang: Samosocial wil alternatieven voor sans-papiers](#) [consulté le 22 juillet 2025].

74 Portugal Resident, 17 janvier 2024, [Immigrants in majority among Lisbon's homeless](#) [« Les personnes migrantes sont majoritaires parmi les personnes sans abri de Lisbonne », en anglais, consulté le 22 juillet 2025].

75 Fondation pour le Logement des Défavorisés, 2021, [Fabrique des personnes « sans-papiers », fabrique des mal-logés](#).

76 Bruss'help, 2022, [Dénombrement des personnes sans-chez-soi en Région de Bruxelles-Capitale](#), Septième édition.

77 Bruss'help, 2024, [Les Profils des personnes sans abri et sans titre de séjour](#). Selon les résultats, la majorité (56 %) des personnes sans papiers interrogées ont connu le sans-abrisme pendant plus de deux ans.

78 FRA, 2023, [Being Black in the EU. Experiences of people of African descent – EU Survey on immigrants and descendants of immigrants](#). [« Avoir la peau noire dans l'UE : Expériences des personnes d'origine africaine – Enquête de l'UE sur les personnes migrantes et descendantes de personnes migrantes », en anglais]

79 OCDE, 2024, [Migration Data Brief](#) [« Données sur les migrations », en anglais].

## Discrimination généralisée en matière de logement à l'encontre des personnes migrantes et des personnes issues de l'immigration dans toute l'Europe

Une étude portant sur le marché locatif à Louvain, en Belgique, a révélé que les candidats portant des noms marocains étaient les moins susceptibles d'être invités à visiter un logement, avec un taux de discrimination net de 35 %. De même, les candidats masculins portant un nom népalais ou congolais se sont vu proposer moins de visites que les hommes portant un nom belge, avec des taux de discrimination de 24 % et 19 % respectivement<sup>80</sup>.

Au Danemark, la politique controversée du gouvernement, baptisée « Ghetto Package », prévoit l'éradication des « ghettos » d'ici 2030. Cependant, elle a conduit à des expulsions massives visant les habitants de quartiers à faibles revenus et ethniquement diversifiés, déstabilisant encore davantage les communautés marginalisées<sup>81</sup>.

En France, 87 % des propriétaires privés et 68 % des propriétaires publics pratiquent une discrimination raciale lors de la location d'un bien immobilier. Une personne ayant un profil africain subsaharien a 38 % moins de chances de louer un bien immobilier qu'une personne ayant un nom à consonance française<sup>82</sup>.

Selon une enquête menée par l'Agence fédérale allemande de lutte contre la discrimination, 35 % des « personnes issues de l'immigration » qui ont cherché un logement en Allemagne au cours des dix dernières années ont déclaré avoir été victimes de discrimination fondée sur leur origine raciale ou ethnique lorsqu'elles ont essayé de louer ou d'acheter un bien immobilier<sup>83</sup>.

Au Portugal, une enquête menée auprès de 230 résidents migrants a révélé que plus de 90 % d'entre eux avaient été victimes de discrimination en matière de logement, le contexte le plus fréquent étant la location. Trois types de situations prédominantes ont été signalés : la xénophobie au moment du contact ou lors de la visite du bien immobilier ; l'impossibilité de louer/acheter le bien immobilier en raison de son statut de migrant ; la pénalisation dans les conditions de location pour les personnes migrantes, comme l'exigence de cautions, de documents et de garants supplémentaires<sup>84</sup>.

---

80 Martiniello B., Verhaeghe P., 2021, [Discriminatie op de huurwoningmarkt van Leuven](#), Vakgroep Sociologie – Vrije Universiteit Brussel.

81 Housing Rights Watch, 26 mars 2025, [A Victory Against Denmark's 'Ghetto Package' and 'Area-Based Discrimination'](#). [« Une victoire contre le "Ghetto Package" et la "discrimination fondée sur la zone géographique" du Danemark », en anglais]

82 Le Parisien, 6 mai 2019, [Logement et racisme : un an d'enquête sur les discriminations](#) [consulté le 29 juillet 2025].

83 Antidiskriminierungsstelle des Bundes, 2020, [Rassistische Diskriminierung auf dem Wohnungsmarkt – Ergebnisse einer repräsentativen Umfrage](#). Dans le rapport, le terme « issu de l'immigration » renvoie à une définition fondée sur la nationalité et le lieu de naissance des personnes interrogées, ainsi que de leurs parents ou grands-parents. Les auteurs soulignent toutefois que cette définition fait l'objet de critiques croissantes. L'une des principales limites est qu'elle ne prend pas en compte toutes les personnes qui sont victimes de racisme dans leur vie quotidienne parce qu'elles sont perçues comme « non allemandes » (par exemple, la définition statistique du « contexte migratoire » n'inclut pas les Allemands noirs ou les Sintis dont les familles vivent dans le pays depuis des générations et qui peuvent également être victimes de racisme au quotidien).

84 Diário de Noticias, 11 janvier 2024, Inquérito. [Mais de 90% dos imigrantes sofrem discriminação no acesso à habitação](#) [consulté le 6 août 2025].

En Espagne, une étude publiée en 2020 par l'organisation Provivienda a révélé que sept agences immobilières sur dix refusaient de louer à des personnes migrantes non européennes qui remplissaient toutes les autres conditions requises<sup>85</sup>. Dans une étude complémentaire publiée en 2025, Provivienda a révélé que 99 % des agences immobilières contactées à Madrid et à Barcelone acceptaient les instructions discriminatoires explicites des propriétaires visant à exclure les personnes migrantes, ce qui représente une augmentation de 30 % de la discrimination immobilière depuis 2020<sup>86</sup>. En outre, les personnes migrantes vivant dans des quartiers informels en Espagne ont déclaré que deux des principales raisons pour lesquelles elles ne peuvent pas quitter ces quartiers et trouver un logement adéquat sont le fait qu'on leur refuse un logement parce qu'elles sont migrantes et/ou roms et qu'elles sont victimes de discrimination indirecte<sup>87</sup>.

La discrimination en matière de logement est exacerbée pour les femmes migrantes et les personnes LGBTQ+, en particulier celles issues de milieux racialisés. Les femmes migrantes, notamment les mères célibataires et celles qui travaillent dans des secteurs informels ou à bas salaire, sont souvent confrontées à des obstacles multiples liés à la fois à leur genre et à leur statut migratoire. Ces obstacles cumulés augmentent leur vulnérabilité au sans-abrisme lorsque des risques spécifiques au genre apparaissent, tels que la violence domestique, la dépendance financière ou administrative vis-à-vis de leur partenaire, ou des conditions de travail abusives par rapport à leurs homologues masculins.

Les personnes migrantes LGBTQ+, en particulier les personnes transgenres et non binaires, ainsi que celles qui sont racialisées ou ont un statut de résidence irrégulier, sont exposées à un risque accru de sans-abrisme. L'analyse intersectionnelle de l'ILGA-Europe pour 2023, basée sur l'enquête LGBTI 2019 de l'Agence des droits fondamentaux de l'UE, montre que les personnes LGBTQ+ racialisées sont confrontées à une stigmatisation et à une exclusion aggravées, ce qui exacerbe les difficultés d'accès au logement<sup>88</sup>.

---

85 Provivienda, 2020, [¿Se alquila? Racismo y xenofobia en el mercado del alquiler](#).

86 Provivienda, 2025, [Informe sobre exclusión residencial de los hogares de personas extranjeras en España](#). Dans ce cas, il y a discrimination directe lorsqu'un propriétaire ou un bailleur refuse de louer ou de vendre son bien immobilier à une personne en raison de son origine migratoire. Voir aussi Housing Rights Watch, [Three anti-discrimination legal concepts applied to the housing context](#). [« Trois concepts juridiques anti-discrimination appliqués au contexte du logement », en anglais]

87 Fundación Cepaim, 2022, [Mapa Estatal sobre Discriminación racial y/o étnica en el ámbito de la vivienda y asentamientos informales en España](#). En particulier, les migrants vivant dans des quartiers informels ont déclaré ne pas pouvoir quitter ces quartiers parce que « les propriétaires ne veulent pas louer à des immigrés et/ou à des Roms » (60 %), « ils n'ont pas les moyens de payer le loyer » (71,7 %) et « ils ne remplissent pas les conditions requises (discrimination indirecte) » (50 %). Cette même étude conclut que « bien que la discrimination directe dans le secteur du logement soit la sixième cause la plus importante de la formation des bidonvilles, les cinq causes principales ont été identifiées comme des formes de discrimination indirecte résultant du racisme structurel : manque d'argent pour payer, pénurie de logements, le fait de n'avoir jamais été propriétaire d'une maison en Espagne, l'entrée par le biais de connaissances et la facilitation des moyens de gagner sa vie ».

88 Equinox et ILGA Europe, 2023, [Intersections: Diving into the FRA LGBTI II Survey Data, Migrant and Racial, Ethnic and Religious Minorities Briefing](#) [« Intersections : Lecture de l'enquête LGBTI II de la FRA : Analyse des minorités migratoires, raciales, ethniques et religieuses », en anglais].

## Insécurité de logement et sans-abrisme dus à une situation migratoire irrégulière

Les personnes migrantes sans papiers se retrouvent souvent prises au piège dans un cercle vicieux où l'absence de titre de séjour et de travail conduit à la pauvreté, qui à son tour aggrave l'exclusion en matière de logement. Ce cercle vicieux est à la fois une conséquence du statut migratoire irrégulier et un obstacle à l'accès à un logement sûr et à l'amélioration du niveau de vie.

Le statut migratoire irrégulier limite l'accès à un emploi formel<sup>89</sup>, poussant les personnes concernées vers des emplois précaires et mal rémunérés, avec de longues heures de travail et sans accès à des avantages sociaux tels que les congés maladie ou l'assurance chômage. De plus, l'impossibilité de travailler régulièrement ou la crainte d'être expulsé décourage beaucoup de personnes de signaler les cas d'exploitation ou de rechercher de meilleures opportunités d'emploi<sup>90</sup>. Cette situation professionnelle précaire entraîne une insécurité financière, rendant difficile l'accès aux produits de première nécessité, sans parler d'un logement de qualité. En outre, la pression financière peut être aggravée par les coûts liés à la régularisation du statut migratoire. Certaines demandes de titre de séjour nécessitent des frais assez élevés, en plus des coûts associés tels que les traductions officielles de documents et les honoraires d'avocats<sup>91</sup>.

Les possibilités limitées de régularisation entravent également l'accès aux services essentiels. De plus, en raison de l'absence d'adresse légale, les personnes migrantes sans papiers peuvent avoir des difficultés

à accéder aux soins de santé, à l'éducation et à l'aide juridique, et peuvent même être placées en détention. Sans adresse fixe, les personnes migrantes ont parfois recours à des adresses fictives pour satisfaire aux exigences administratives, ce qui peut les exposer à d'autres problèmes juridiques. Les autorités peuvent également se baser sur l'absence d'adresse pour déterminer si une personne risque de prendre la fuite, ce qui peut conduire à une détention, en particulier dans le cadre des procédures d'expulsion en cours d'élaboration<sup>92</sup>.

Dans la plupart des États membres, les enfants migrants non accompagnés ont droit à un hébergement, quel que soit leur statut migratoire, mais ils sont eux aussi confrontés à des difficultés. Lorsque les centres d'accueil sont pleins ou que l'évaluation de l'âge est arbitraire, comme cela peut parfois être le cas<sup>93</sup>, les enfants non accompagnés peuvent être exclus des systèmes de prise en charge, en particulier s'ils n'ont pas de papiers. Ils se retrouvent alors sans domicile ou contraints de vivre dans des campements informels. Les rapports faisant état d'enfants vivant dans des squats ou des logements temporaires dans des pays comme la France<sup>94</sup>, et les nombreux cas d'enfants sans abri dans des pays comme l'Italie, la Belgique, la Suède, les Pays-Bas et la Grèce, en raison de l'insuffisance des refuges et des retards dans le processus d'immigration, soulignent les risques liés à une protection inadéquate de ce groupe<sup>95</sup>.

89 Il est important de noter que certains titres de séjour ne donnent pas non plus le droit de travailler. Si ces titres permettent généralement d'accéder aux systèmes de prestations sociales, ils ne permettent pas d'atteindre l'autonomie financière et peuvent également perpétuer les cycles de dépendance et de pauvreté.

90 PICUM (2020) [Tous les travailleurs sont égaux : Comment garantir l'accès à la justice des travailleurs migrants sans papiers ?](#).

91 Voir PICUM, [The use of fees in residence procedures in Europe: Pricing undocumented people out of a residence permit?](#) [« Le recours aux frais de procédure pour les demandes de titres de séjour en Europe : une exclusion financière pour les personnes sans papiers ? », en anglais], 2023

92 FEANTSA, Déclaration, 23 avril 2025, [Proposed Returns Regulation risks criminalising people facing homelessness and the NGOs supporting them](#) [« La proposition de règlement sur le retour risque de criminaliser les personnes confrontées au sans-abrisme et les ONG qui les aident », en anglais].

93 ECRE, 2023, [Legal Note: Age Assessment in Europe: Applying European and international Legal Standards at all Stages of Age Assessment Procedures](#). [« Note juridique : Évaluation de l'âge en Europe : Appliquer les normes juridiques européennes et internationales à toutes les étapes des procédures d'évaluation de l'âge », en anglais].

94 Médecins du Monde, 2018, [Notre action pour les mineurs non accompagnés](#)

95 FEANTSA, 2025, [Homelessness among unaccompanied minors in Europe](#) [« Le sans-abrisme parmi les mineur-e-s non accompagnés en Europe », en anglais] ; PICUM, 2021, [Grandir sans papiers : les conséquences d'une enfance en séjour irrégulier en Europe](#) ; PICUM, 2022, [18 ans et sans papiers : accompagner les enfants dans leur transition vers l'âge adulte](#).

## Le cas des personnes apatrides en Ukraine

En vertu de la Convention de 1954 relative au statut des apatrides et du droit international général relatif aux droits humains, les apatrides doivent se voir garantir l'accès à des droits fondamentaux tels que la reconnaissance juridique, le travail et le logement<sup>96</sup>. Conformément à cela, l'Ukraine a adopté en 2021 sa propre procédure de détermination de l'apatridie (SDP), qui permet aux personnes reconnues comme apatrides d'obtenir un titre de séjour temporaire<sup>97</sup>. Cependant, comme ces permis ne sont pas accompagnés d'une carte d'identité et ne confèrent pas de statut permanent, les personnes reconnues comme apatrides ne peuvent toujours pas accéder aux services sociaux, à un emploi formel ou à un logement convenable. De plus, en raison des retards bureaucratiques et de la complexité des procédures, la plupart des apatrides n'ont pas bénéficié de ce processus et restent sans papiers<sup>98</sup>. En conséquence, les personnes apatrides et à risque en Ukraine sont confrontées à une insécurité extrême en matière de logement. Sans reconnaissance juridique ni documents, elles ne peuvent pas signer de contrats de location formels, sont exclues des programmes de logement social et doivent se contenter de solutions parfois précaires et informelles, généralement chez des proches ou des propriétaires informels.

L'invasion à grande échelle de l'Ukraine par la Russie en 2022 n'a fait qu'aggraver le problème des personnes sans abri en Ukraine : près d'un quart des personnes dormant dans la rue sont des personnes déplacées par la guerre, et des millions d'autres ont perdu leur logement ou vu celui-ci endommagé<sup>99</sup>. Une enquête menée en 2023 auprès des apatrides dans le pays, réalisée par Right to Protection (R2P) avec le soutien de HIAS, a révélé que 18 % des personnes interrogées avaient vu leur logement détruit ou endommagé à la suite de la guerre, tandis que 21 % ont déclaré ne pas avoir accès à un logement à cause de l'occupation et du déplacement vers le territoire contrôlé par l'Ukraine qui en découle. Les résultats de l'enquête révèlent également que 69 % des personnes interrogées n'ont jamais reçu d'aide d'organisations non gouvernementales et que 56,5 % d'entre elles ont cité l'absence de documents d'identité comme principale raison à cela<sup>100</sup>.

En ce qui concerne leurs conditions de vie actuelles, la plus grande partie des personnes interrogées (38 %) ont déclaré vivre dans un logement loué, tandis que 24 % vivent dans des appartements ou des maisons privés. En outre, 10 % ont déclaré vivre avec des proches et 8 % occupent des logements sociaux fournis par l'État. Certaines personnes interrogées ont mentionné vivre dans des logements fournis par des institutions religieuses (6 %) ou dans des refuges destinés aux réfugiés et aux personnes déplacées à l'intérieur du pays (4 %). Un pourcentage plus faible a déclaré vivre dans un logement fourni par son employeur ou dans un camp de réfugiés (2 % pour chaque groupe, respectivement)<sup>101</sup>.

96 En 2013, l'Ukraine a adhéré à la Convention de 1954 relative au statut des apatrides et à la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie, s'engageant ainsi à respecter ses obligations internationales en matière de réglementation et d'amélioration du statut des apatrides résidant sur son territoire. HCR et Right to Protection (R2P), 2020, [Ukraine's statelessness determination procedure](#) [« La procédure de détermination de l'apatridie de l'Ukraine », en anglais].

97 Au bout de deux ans, ils peuvent demander un titre de séjour permanent, et au bout de trois ans, la citoyenneté, HCR Ukraine, [Stateless Persons](#).

98 European Network on Statelessness, 2024, [Briefing #4: Update on access to protection in Europe for stateless people fleeing Ukraine](#) [« Note n° 4 : Actualisation concernant l'accès à la protection en Europe pour les personnes apatrides fuyant l'Ukraine », en anglais] ; En septembre 2023, sur environ 35 000 apatrides, seuls 790 avaient obtenu un permis de séjour temporaire dans le cadre du SDP. Le début de la guerre a freiné les progrès : de nombreux bureaux régionaux d'enregistrement et d'immigration ont cessé de fonctionner, la discrimination s'est accrue et l'accès aux documents d'identité ou à l'aide juridique a été fortement restreint.

99 Depaul Group, 2024, [Homelessness in Ukraine](#) [« Sans-abrisme en Ukraine », en anglais].

100 European Network on Statelessness, 21 février 2024, [Navigating Limbo: Rights of stateless people during the ongoing war in Ukraine](#) [« Se repérer dans le purgatoire : Droits des personnes apatrides au cours de la guerre actuelle en Ukraine », en anglais]

101 R2P, étude non publiée, 2023.

### Liens entre le sans-abrisme et l'accès aux titres de séjour

Les mesures de régularisation, c'est-à-dire les processus ou procédures permettant aux personnes sans papiers d'obtenir un titre de séjour dans le pays où elles vivent déjà, peuvent leur ouvrir l'accès au marché du travail officiel, aux systèmes de prestations sociales et aux droits sociaux, y compris au logement, ce qui peut les aider à sortir de l'itinérance. Cependant, les mesures de régularisation sont rarement conçues de manière à être accessibles aux personnes sans domicile fixe. Les personnes peuvent être amenées à enregistrer une adresse officielle ou à prouver que leur situation

de logement répond à certains critères pour pouvoir prétendre au titre<sup>102</sup>. D'autre part, les personnes sans abri et sans domicile courent un risque plus élevé de ne pas recevoir ou de perdre leur courrier officiel, ce qui peut compromettre leur demande.

De plus, les mesures de régularisation ne prévoient souvent pas de titre de séjour et de travail provisoire permettant à la personne de devenir autonome pendant l'examen de sa demande (à l'instar du permis provisoire accordé aux demandeurs d'asile). De même, à notre connaissance, aucun mécanisme ou programme de régularisation, à l'exception des demandes d'asile, ne prévoit l'accès à un hébergement pendant la procédure de demande<sup>103</sup>.

### Travailleurs-euses migrants et logements mis à disposition par l'employeur

Les travailleurs-euses migrants, en particulier celles et ceux qui ne disposent pas d'un titre de séjour valide, mais pas uniquement, sont très exposés à l'exploitation, par exemple lorsqu'ils dépendent de leurs employeurs tant pour leur emploi que pour leur logement. Ce problème est particulièrement flagrant chez les travailleurs-euses saisonniers et les travailleurs-euses domestiques, dont les conditions d'emploi et de logement peuvent être étroitement liées<sup>104</sup>.

La directive européenne sur les travailleurs-euses saisonniers vise à réglementer l'emploi et le logement des ressortissants de pays tiers effectuant un travail

saisonnier<sup>105</sup>. Si la directive oblige les employeurs à fournir un logement répondant à des normes de vie adéquates et à veiller à ce que le loyer ne soit pas excessif par rapport à la rémunération nette du travailleur, ces dispositions sont souvent mal appliquées. Dans la pratique, les travailleurs-euses saisonniers sont souvent confrontés à des conditions de vie inférieures aux normes, notamment des logements surpeuplés et insalubres, en particulier dans le secteur agricole, où l'isolement et le travail exigeant exacerbent la vulnérabilité à l'exploitation. Ces logements sont généralement situés loin des centres urbains et ne disposent pas des services essentiels tels que l'eau courante, le chauffage et

102 Ce fut le cas dans le cadre du programme italien de régularisation du travail agricole et domestique de 2020. PICUM, 14 octobre 2021, [Italy: the 2020 regularisation scheme leaves many behind](#) [« Italie : Le dispositif de régularisation de 2020 et ses nombreuses personnes laissées pour compte », en anglais]. Voir aussi Palumbo L., Corrado A., Triandafyllidou A., 2022, [Migrant Labour in the Agri-Food System in Europe: Unpacking the Social and Legal Factors of Exploitation](#) [« Le travail des personnes migrantes dans le système agroalimentaire européen : Facteurs sociojuridiques d'exploitation », en anglais], *European Journal of Migration and Law*.

103 Pour en savoir plus sur la régularisation, voir [www.picum.org/work-area/regularisation/](http://www.picum.org/work-area/regularisation/).

104 Conseil des droits de l'homme, 54e session, 11 septembre–6 octobre 2023, [Promotion et protection de tous les droits de l'homme, civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement - Le sans-abrisme en tant que cause et conséquence des formes contemporaines d'esclavage : Rapport du Rapporteur spécial sur les formes contemporaines d'esclavage, y compris leurs causes et leurs conséquences](#).

105 Parlement européen et Conseil, 2014, [Directive 2014/36/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 établissant les conditions d'entrée et de séjour des ressortissants de pays tiers aux fins d'un emploi en tant que travailleur saisonnier](#). La directive sur les travailleurs saisonniers s'applique uniquement aux ressortissant-e-s de pays tiers « qui résident en dehors du territoire des États membres et qui demandent à être admis ou qui ont été admis [...] aux fins d'un emploi en tant que travailleur saisonnier ». L'article 2, paragraphe 1, exclut donc les personnes qui résident déjà dans un État membre en situation irrégulière. De son côté, la directive ne prévoit aucun mécanisme permettant aux personnes migrantes sans papiers de régulariser leur situation dans le cadre de son régime, ce qui signifie que, bien qu'ils exercent dans la pratique un travail saisonnier, ils ne bénéficient pas de la protection spécifique qu'elle prévoit.

l'élimination des déchets, ce qui présente des risques importants pour la santé, notamment l'exposition aux maladies et aux risques d'incendie<sup>106</sup>.

Le travail domestique est généralement effectué par des femmes, et les travailleuses domestiques migrantes peuvent être particulièrement vulnérables si elles ont un statut migratoire irrégulier<sup>107</sup>. Dans de nombreux cas, les travailleurs-euses domestiques sont employés dans le cadre d'un arrangement de logement sur place, où leur hébergement est directement lié à leur emploi. Dans ces situations, ils peuvent être confrontés à un manque d'intimité, être soumis à des attentes de « disponibilité » et à un contrôle constant de leurs mouvements, et subir des retenues pour le logement et la nourriture, ce qui entraîne des difficultés financières et une vulnérabilité accrue à l'exploitation<sup>108</sup>. Ces contraintes financières rendent presque impossible l'accès à un logement indépendant, ce qui renforce leur dépendance vis-à-vis de leurs employeurs et les expose à davantage d'abus.

Le statut migratoire précaire des personnes migrantes sans papiers limite leur capacité à rechercher d'autres solutions de logement ou à signaler des conditions de vie insalubres sans craindre de représailles ou d'expulsion, et l'isolement de ces logements rend difficile l'accès des travailleurs-euses aux services d'aide, à l'assistance juridique ou aux voies de recours. D'après un rapport de 2019 de la FRA sur les exploitations graves au travail, 57 % des 237 travailleuses et travailleurs-euses migrants qui ont répondu à l'enquête n'ont pas signalé à la police l'exploitation dont ils étaient victimes de crainte de perdre leur emploi, d'être arrêtés ou d'être expulsés du pays<sup>109</sup>. Il est courant que les visas soient liés à un employeur spécifique, ce qui limite la mobilité des travailleurs. Les autorités locales ne sont pas toujours équipées pour gérer l'intégration des personnes migrantes, et ce sont souvent des situations d'urgence qui poussent les institutions à intervenir<sup>110</sup>. Par conséquent, de nombreux travailleurs-euses migrants sans papiers se retrouvent pris dans un cycle d'exploitation.

---

106 Neidhardt, A.H.; Milazzo, E.; Kapeti, L.; Meeteren, M.J. van; Lange, T, 2024, [Dignity for \(irregular\) migrants employed in Farm to Fork Sectors. A Regulatory Infrastructure Approach to EU Legal and Policy Frameworks](#) [« Dignité pour les personnes migrantes (en situation irrégulière) employées dans les secteurs de la ferme à la fourchette : Approche par l'infrastructure réglementaire des cadres juridiques et politiques de l'UE », en anglais].

107 FRA, 2018, [Out of sight: migrant women exploited in domestic work](#) [« Loin des yeux : les femmes migrantes exploitées dans le travail domestique », en anglais].

108 FRA (2011), [Migrants in an irregular situation employed in domestic work: Fundamental rights challenges for the European Union and its Member States](#) [« Personnes migrantes en situation irrégulière employées dans le secteur du travail domestique : défis en matière de droits fondamentaux pour l'Union européenne et ses États membres », en anglais].

109 FRA (2019), [Protecting migrant workers from exploitation in the EU: workers' perspectives](#) [« Protéger les travailleuses-euses migrants de l'exploitation dans l'UE : perspectives des travailleurs-euses », en anglais].

110 Marconi, G., Semperebon M., Albanese F., Ferlicca F., 2022, [Migrants and precarious housing](#) [« Personnes migrantes et logement précaire », en anglais] dans S. Münch and A. Siede (eds.), Push Working Paper Series, Working Paper 4 (Version 01/2022). Push Strategic Partnership, Università Luav di Venezia.

Le logement est également un défi important pour les travailleurs-euses du sexe migrants<sup>111</sup>. En Espagne, les travailleurs-euses du sexe migrants ont signalé que le sans-abrisme était un problème chronique au sein de leur communauté<sup>112</sup>. De même, au Royaume-Uni, une étude qui a examiné les expériences d'un groupe de travailleuses du sexe exerçant dans la rue a révélé que le sans-abrisme était un problème récurrent dans leur vie<sup>113</sup>. Les travailleurs-euses du sexe migrants et racisés, en particulier celles et ceux qui n'ont pas de papiers, sont souvent les plus durement touchés par les lois, les politiques et les pratiques néfastes, et se heurtent à des obstacles importants et accrus pour accéder au logement<sup>114</sup>.

---

111 Voir aussi PICUM, 2019, [Safeguarding the human rights and dignity of undocumented migrant sex workers](#) [« Protéger les droits humains et la dignité des travailleurs-euses du sexe migrants sans papiers », en anglais].

112 Global Network of Sex Work Projects (NSWP), 2018, [Briefing paper : Migrant sex workers](#) [« Note d'information : Travailleurs-euses du sexe migrants », en anglais]

113 Mellor, R., et Lovell, A., 2011, [The lived experience of UK street-based sex workers and the health consequences: an exploratory study. "Health promotion international"](#) [« L'expérience vécue par les travailleurs du sexe dans les rues du Royaume-Uni et ses conséquences sur la santé : Étude exploratoire. "Promotion de la santé à l'international" », en anglais], 27(3), London: Oxford university Press, pp. 311-322.

114 NSWP, 2025, [No Place to Call Home: How Housing Policies and Criminalisation Impact Migrant Sex Workers - European Sex Workers' Rights Alliance](#) [« Pas d'endroit où se sentir chez soi : comment les politiques du logement et la criminalisation affectent les travailleurs-euses du sexe migrants - Alliance européenne pour les droits des travailleurs-euses du sexe », en anglais].



## Accès au logement privé

Les personnes migrantes sans papiers sont largement exclues du logement social et poussées vers le marché locatif privé, où les coûts élevés, la précarité des baux, l'instabilité des revenus et la discrimination leur bloquent l'accès à un logement sûr et à une protection. Ils manquent souvent de pouvoir de négociation ou de recours formels, et dans certains pays, la situation est encore compliquée par des mesures de contrôle de l'immigration qui pénalisent les propriétaires qui louent à des personnes sans

titre de séjour valide.

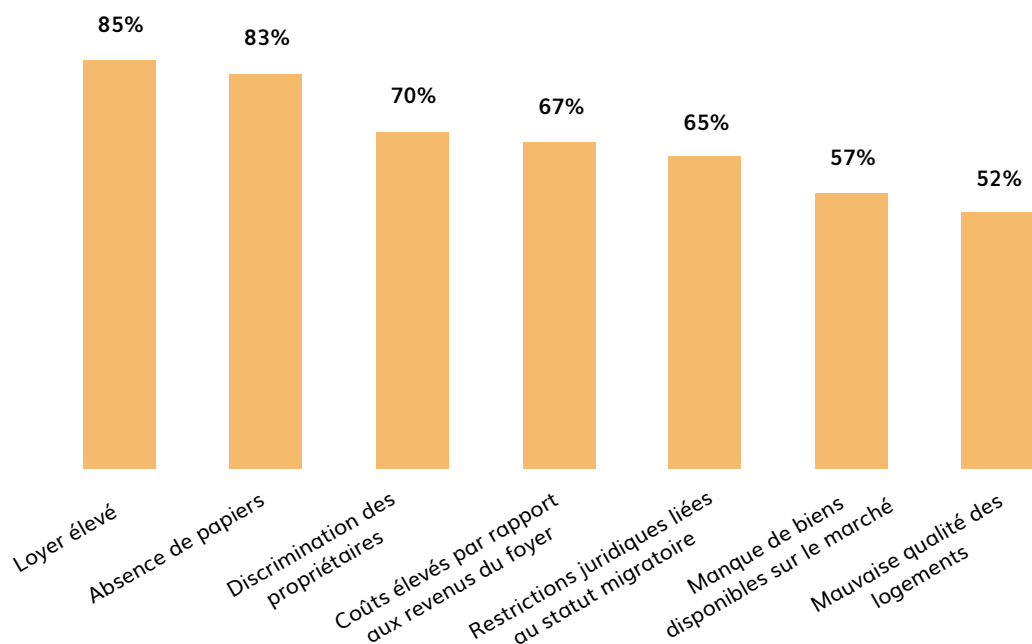
En conséquence, beaucoup vivent dans des logements informels, surpeuplés et mal entretenus, souvent loués à des prix exorbitants. De telles conditions de vie peuvent avoir des effets profonds sur la santé, le bien-être mental et l'inclusion sociale, tout en augmentant les risques d'expulsion, de sans-abrisme et de marginalisation.

### Obstacles à l'accès au logement privé

Parmi les personnes ayant répondu à l'enquête adressée aux membres de PICUM et de la FEANTSA, le coût et l'absence de papiers ont été cités comme les obstacles les plus fréquemment rencontrés par

les personnes migrantes sans papiers, y compris les familles et les jeunes, pour accéder à un logement privé.

**Figure 1.** « Quels sont les obstacles principaux auxquels sont confrontées les personnes sans papiers, y compris les enfants, les familles et les jeunes, lorsqu'elles souhaitent accéder à un logement du secteur privé ? »



Source : Enquête réalisée parmi les membres de PICUM et de la FEANTSA, choix multiples, 46 participations.

## Obstacles juridiques et administratifs

L'un des principaux défis auxquels sont confrontées les personnes migrantes sans papiers découle des cadres administratifs et juridiques régissant l'accès au logement. Dans la plupart des pays européens, les propriétaires demandent généralement des documents permettant de vérifier l'identité et la stabilité financière des locataires potentiels. Les documents couramment demandés comprennent une preuve de revenus, une cote de crédit et une pièce d'identité, telle qu'un numéro d'identification national ou un numéro de sécurité sociale. Pour les personnes sans papiers, ce système est intrinsèquement exclusif, car elles ne disposent souvent pas des documents nécessaires pour accéder au marché locatif officiel.

Les personnes interrogées en Finlande ont souligné qu'il est pratiquement impossible pour les personnes migrantes sans papiers de conclure un contrat de location juridiquement contraignant sans code d'identité personnel finlandais (henkilötunnus)<sup>115</sup>. La loi finlandaise accorde aux propriétaires le droit de vérifier la capacité d'un locataire à payer son loyer, et l'un des moyens d'y parvenir consiste à consulter la cote de crédit du locataire, ce qui ne peut se faire qu'avec un code d'identité personnel finlandais valide.

De même, en Italie, les personnes sans papiers sont, dans la pratique, exclues de la signature de contrats de location, car la conclusion d'un bail ou d'un contrat de location nécessite généralement de fournir, entre autres, les informations personnelles de base des parties, y compris une pièce d'identité valide, et les codes fiscaux des parties (c'est-à-dire le numéro d'identification fiscale italien, qui est un code unique attribué à chaque citoyen italien et qui permet de l'identifier).

En Espagne, bien que les personnes sans papiers puissent généralement signer des baux, elles se heurtent encore à des obstacles pour prouver leurs revenus, tels que des preuves d'emploi ou des fiches de paie, documents auxquels les personnes sans permis de travail n'ont généralement pas accès. Aux Pays-Bas, bien qu'il ne soit pas interdit de louer un logement à des personnes migrantes sans papiers, les propriétaires exigent généralement une preuve de revenus. Si certains propriétaires peuvent se montrer plus indulgents, la norme reste l'exclusion sur la base de documents financiers et les personnes migrantes sans papiers se retrouvent souvent exclues du marché locatif officiel<sup>116</sup>. En outre, le logement social aux Pays-Bas est strictement réglementé et les personnes migrantes sans papiers en sont exclues en raison de leur manque de revenus vérifiables. Souvent, elles louent ces logements en tant que sous-locataires, fortement dépendantes du locataire principal.

En Bulgarie, le logement privé informel est la seule option pour les personnes migrantes sans papiers, et l'accès au secteur privé formel n'est possible que pour les personnes faisant l'objet d'une procédure de retour, car le logement privé est la seule alternative à la détention prévue par la loi<sup>117</sup>. Suite aux modifications apportées en 2017 à la loi bulgare sur les étrangers, les autorités peuvent imposer des mesures alternatives à la détention, telles qu'une caution financière ou la remise des documents de voyage/d'identité, lorsque l'expulsion n'est pas immédiatement possible<sup>118</sup>. En vertu des règlements d'application<sup>119</sup>, le logement privé peut servir d'alternative à la détention, mais uniquement si un garant fournit une déclaration notariée, une preuve de revenus stables (environ 700 BGN/mois, soit l'équivalent de deux salaires minimums nationaux) et, si le garant est lui-même locataire, le consentement du propriétaire<sup>120</sup>.

115 Sininauhasäätiö, 2023, [Migrants' pathways into homelessness in Finland's Capital region](#) [« Les personnes migrantes vers le sans-abrisme dans la région capitale de la Finlande », en anglais].

116 De plus, la législation néerlandaise n'impose aucune obligation générale aux particuliers ou aux organisations de signaler le statut migratoire d'une personne. Les propriétaires ne sont pas tenus de vérifier le permis de séjour de leurs locataires, et il n'est pas interdit de louer un logement à des personnes sans papiers. La [Loi sur les bons propriétaires \(Wet goed verhuurderschap\)](#) s'applique également aux logements loués à des personnes migrantes en situation irrégulière, mais dans la pratique, celles-ci peuvent être victimes de discrimination et de traitement injuste.

117 Center for Legal Aid (CLA), 2024, [Advocacy Paper: Accommodation as ATD Prerequisite](#) [« Note de plaidoyer : Le logement comme prérequis des alternatives à la détention », en anglais].

118 Center for Legal Aid « Voice in Bulgaria », 2019, [Final Report: Applying Engagement-Based Alternatives to Detention of Migrants in Bulgaria: Opportunities and Challenges](#) [« Rapport final : Proposer des alternatives à la détention fondées sur l'engagement à des personnes migrantes en Bulgarie – Possibilités et défis », en anglais].

119 Article 72(5) du Règlement sur l'application de la loi aux personnes étrangères.

120 Center for Legal Aid (CLA), 2024, [Advocacy Paper: Accommodation as ATD Prerequisite](#) [« Note de plaidoyer : Le logement comme prérequis des alternatives à la détention », en anglais].

De plus, les obligations d'enregistrement auprès des autorités locales compliquent encore davantage l'accès à un logement officiel. En Suisse, par exemple, les propriétaires sont légalement tenus d'informer l'office cantonal de la population (Office Cantonal de la Population et des Migrations ou « Einwohnerkontrolle ») lorsqu'un contrat de location est signé avec un-e ressortissant-e étranger<sup>121</sup>. En Allemagne, les propriétaires sont tenus par la loi de s'assurer que leurs locataires s'inscrivent auprès du bureau d'enregistrement local, quelle que soit leur nationalité<sup>122</sup>. De même, en Belgique, les propriétaires doivent enregistrer le bail auprès de l'Office de sécurité juridique.

### Obstacles financiers

Dans de nombreuses villes européennes, les loyers ont augmenté rapidement, exacerbant la crise du logement. L'offre de logements abordables est limitée et la demande augmente, en particulier dans les zones urbaines. Par exemple, l'écart entre les prix des logements et le revenu disponible moyen des ménages espagnols n'a cessé de se creuser depuis 2015<sup>123</sup>, tandis que les loyers ont presque doublé au cours de la dernière décennie<sup>124</sup>. Si la hausse des loyers est un problème pour l'ensemble de la population, elle est plus importante pour les étrangers en raison de la combinaison d'autres facteurs tels que la discrimination et leur situation défavorisée en termes de revenus, leur plus grande mobilité et leur accès encore peu établi à la propriété<sup>125</sup>.

Avec la flambée des loyers, les personnes migrantes sans papiers, dont beaucoup occupent des emplois précaires et informels, sans accès à la protection sociale ni aux avantages sociaux, courent un risque plus élevé de se retrouver dans des logements précaires. Le fait de ne pas pouvoir bénéficier d'aides

au logement, de programmes garantis ou d'aides provenant de fonds de solidarité pour le logement rend leur situation encore plus difficile que celle des autres résident-e-s<sup>126</sup>. De plus, sans accès à des antécédents de crédit ou à des documents officiels, de nombreux propriétaires exigent des loyers plus élevés, des dépôts de garantie plus importants ou des paiements anticipés. Les propriétaires considèrent les locataires sans papiers comme présentant un risque plus élevé, car ils ne disposent pas de contrats officiels ni de recours juridiques en cas de problème. Par conséquent, les personnes migrantes sans papiers peuvent être amenées à payer davantage à l'avance ou à subir des loyers plus élevés.

### Discrimination des propriétaires privés

Comme mentionné précédemment, les préjugés liés à la nationalité, à la race ou à la situation économique perçue peuvent conduire à une exclusion supplémentaire du marché privé. Les pratiques discriminatoires peuvent prendre de nombreuses formes : selon les résultats de l'enquête, de nombreux propriétaires vérifient activement le statut de résidence des locataires potentiels, même lorsqu'ils ne sont pas légalement tenus de le faire.

Les obstacles mis en place par les agences immobilières et/ou les particuliers pour accéder au logement comprennent la tromperie et les excuses concernant la disponibilité des logements ; les clauses et les prix abusifs ; les demandes de documents et de garanties excessives ; l'utilisation du statut migratoire précaire des personnes migrantes sans papiers comme moyen de chantage ; l'offre de logements de moins bonne qualité que ceux proposés aux autres candidats et par rapport aux besoins exprimés par les personnes victimes de discrimination ; et la localisation dans des zones

121 CROCE & Associés SA, [Residence & Establishment in Switzerland](#) [« Résidence et établissement en Suisse », en anglais], consulté le 1 novembre 2025.

122 Cuadra B.C, 2010, [Policies on health care for undocumented migrants in EU27: Country report Germany](#) [« Politiques sur les soins de santé pour les personnes migrantes sans papiers dans l'UE des 27 : Fiche-pays : Allemagne », en anglais], Université de Malmö.

123 European Anti-Poverty Network (EAPN), 2024, [El Estado de la Pobreza. Seguimiento de los indicadores de la Agenda UE 2030, 14o Informe](#) : Selon l'étude de l'EAPN sur l'Espagne, le prix moyen des loyers a augmenté près de trois fois plus que le revenu réel par personne.

124 The Guardian, 20 janvier 2025, ['A vicious circle': how the roof blew off Spain's housing crisis](#) [« Un cercle vicieux : la croissance exponentielle de la crise du logement en Espagne », en anglais, consulté le 6 août 2025].

125 Fundación FOESSA, 2022, [Evolución de la cohesión social y consecuencias de la COVID-19 en España](#).

126 La fondation pour le Logement des défavorisés, 2021, [Fabrique des personnes « sans-papiers », fabrique des mal-logés](#).

périphériques ou vulnérables des villes<sup>127</sup>.

*Les organisations à but non lucratif s'engagent dans la lutte contre la discrimination en matière de location à l'encontre des personnes migrantes sans papiers. En Espagne, l'ONG Provienda, spécialisée dans le logement, utilise un modèle de médiation qui garantit l'anonymat des locataires pendant le processus de candidature et jusqu'à la signature du contrat de location afin d'éviter tout préjugé. Elle négocie avec les propriétaires, fournit des garanties de loyer couvertes par une assurance, rédige les contrats et offre une assistance juridique, le tout sans exiger des personnes migrantes qu'elles présentent des documents officiels tels que des permis de séjour<sup>128</sup>.*

### Autres obstacles

Les personnes migrantes sans papiers peuvent être confrontées à des difficultés supplémentaires en raison des barrières linguistiques et de leur méconnaissance du marché immobilier local.

Certains répondants en Autriche, en Belgique, en Allemagne et en Hongrie ont indiqué que le processus de location d'un logement peut impliquer des formalités administratives complexes et des procédures bureaucratiques. Ces documents sont souvent rédigés dans la langue locale et peuvent contenir un jargon juridique difficile à comprendre pour les personnes qui ne sont pas de langue maternelle. En outre, certains répondants ont fait remarquer que les écarts numériques, tels que la nécessité de remplir des formulaires de demande, peuvent empêcher les personnes migrantes d'accéder à des possibilités de logement.

De plus, de nombreuses personnes migrantes sans papiers ne connaissent pas les aspects juridiques de la location d'un logement dans le pays où ils vivent. Ce manque de connaissances peut les empêcher de comprendre l'étendue de leurs droits, tels que la protection contre l'expulsion, les questions liées au contrôle des loyers et les exigences légales auxquelles les propriétaires doivent se conformer. Le risque d'être repéré par les autorités peut, dans certains cas, rendre les personnes réticentes à s'engager dans toute transaction officielle, y compris la demande de logement.

## Conditions de logement et instabilité du marché officiel du logement

De nombreuses réponses à l'enquête PICUM/FEANTSA ont signalé que les personnes migrantes sans papiers devaient souvent se tourner vers le marché immobilier privé, souvent sous la forme d'une sous-location d'une chambre dans un appartement en colocation ou de la location de petits logements sur le marché immobilier informel. Le phénomène des « marchands de sommeil », terme désignant les propriétaires abusifs qui achètent des biens immobiliers à bas prix pour les louer ensuite à des personnes migrantes sans papiers à des prix exorbitants, a été signalé comme très répandu<sup>129</sup>. Ces logements sont souvent situés dans des quartiers où

les conditions de logement sont généralement plus précaires et l'accès aux services plus limité.

La crainte d'être découvert dicte également les choix de logement des personnes sans papiers :

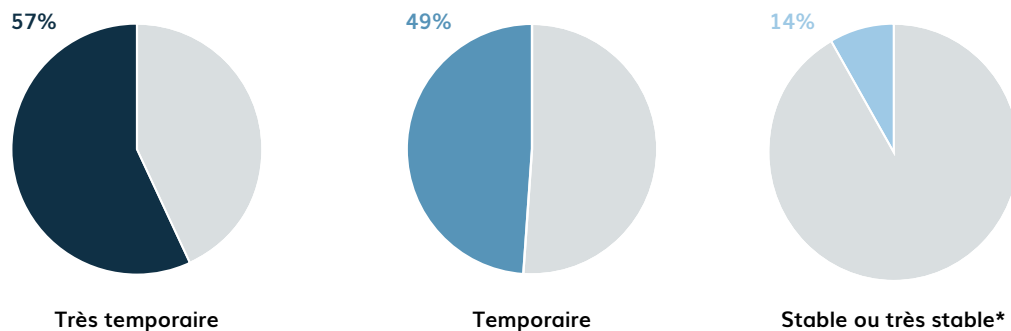
*[L]es personnes et les familles menacées d'expulsion peuvent choisir de vivre dans des logements plus précaires et moins stables afin d'éviter d'être repérées... La crainte d'être expulsé peut également perturber la stabilité de la communauté, car les familles peuvent être séparées ou les membres de la communauté peuvent*

127 Asociación Provienda, 2020, *¿Se alquila? Racismo y xenofobia en el mercado del alquiler*. Voir aussi Casa do Brasil de Lisboa, *Imigração e a discriminação na habitação em Portugal*, #MigraMyths - Desmistificando a Imigração 4<sup>a</sup> Edição.

128 Provienda, *Alquila tu vivienda con todas las garantías*, consulté le 1er novembre 2025.

129 Des sources complémentaires documentent ce problème en détail, par exemple VRT News, 25 octobre 2023, *"Up to 12,000 undocumented migrants in Antwerp": many living in deplorable conditions*, [« Jusqu'à 12 000 personnes migrantes sans papiers à Anvers » : de nombreuses personnes vivent dans des conditions déplorables », en anglais, consulté le 16 octobre 2025].

**Figure 2.** « Quel est le niveau de stabilité du logement pour les enfants, familles et jeunes sans papiers dans le secteur privé ? »



\* Note : cette stabilité dépend fortement de la situation individuelle, c'est-à-dire de la bonne volonté du propriétaire.

Source : Enquête réalisée parmi les membres de PICUM et de la FEANTSA, choix multiples, 37 participations.

*déménager fréquemment pour éviter l'expulsion, ce qui réduit la cohésion communautaire et les investissements dans les infrastructures locales, y compris le logement. (Réponse venant d'Allemagne)*

Ces problèmes ont été confirmés par plusieurs personnes interrogées qui ont systématiquement signalé la surpopulation, le mauvais entretien et le manque d'équipements de base lorsqu'elles ont décrit la qualité des logements dans le secteur privé. Par exemple, les personnes interrogées ont signalé la surpopulation associée à l'exposition à la moisissure et à des substances toxiques, la précarité énergétique et les problèmes d'hygiène, le manque d'entretien, l'insuffisance de l'intimité et les conditions dangereuses et exiguës présentant des risques pour l'environnement.

Il est courant que les personnes migrantes sans papiers dans ces situations vivent avec des personnes qu'ils n'ont jamais rencontrées auparavant, qui peuvent être d'autres personnes migrantes sans

papiers ou des familles. Dans le cadre d'une enquête menée en 2013, 25 % des 87 personnes migrantes sans papiers à Oslo ont déclaré être sans domicile fixe. Bien que les auteurs de l'étude ne fournissent pas de définition du sans-abrisme, ils ont découvert, grâce à des entretiens qualitatifs, que « les personnes interrogées qui avaient effectivement un lieu de vie considéraient également leur logement comme médiocre [...] elles devaient déménager souvent et partager des logements avec (de nombreuses) personnes avec lesquelles elles n'avaient aucune relation étroite »<sup>130</sup>. Selon la même étude, cette « communauté forcée » était considérée comme « privant les migrants de leur intimité et de la possibilité d'établir de bonnes relations avec les autres ».<sup>131</sup>

La situation en matière de logement dans le secteur privé pour les enfants et les familles sans papiers est principalement temporaire et instable. Les déménagements fréquents et les baux à court terme sont la norme.

130 Myhrvold T., C. Småstue M., 2019, [Undocumented migrants' life situations: An exploratory analysis of quality of life and living conditions in a sample of undocumented migrants living in Norway](#) [« Conditions de vie des personnes migrantes sans papiers : analyse exploratoire de la qualité de vie et des conditions de vie d'un échantillon de personnes migrantes sans papiers vivant en Norvège », en anglais], *Journal of clinical nursing*, 28:2073–2087, p.25

131 Ibid, p.26.

Certains répondants ont expliqué que l'instabilité est due à divers facteurs, notamment les augmentations fréquentes et arbitraires des loyers et l'absence d'arrangements formels, qui conduisent les familles sans papiers à déménager souvent chez des amis ou dans des refuges temporaires. L'instabilité des revenus des parents a également été citée comme un facteur contributif ; comme l'a expliqué un répondant en Belgique, « *lorsqu'on trouve un logement locatif, on peut y rester longtemps, mais l'instabilité des revenus des parents peut mettre fin à cette situation, ce qui entraîne une insécurité permanente* ».

D'autres problèmes ont été cités, tels que les contrats ou accords à court terme, la dépendance vis-à-vis du propriétaire ou du locataire principal dans les situations où la famille sous-loue, et le fait que les personnes et les familles peuvent s'installer dans des zones où il est plus facile d'obtenir des permis et, une fois qu'elles l'ont fait, elles continuent à déménager dans d'autres zones à la recherche d'emplois mieux rémunérés et offrant de meilleures conditions.

Le manque d'équipements de base et les conditions dangereuses dans ces logements peuvent contribuer à toute une série de problèmes de santé physique et mentale<sup>132</sup>. Cela a été particulièrement flagrant pendant la pandémie de COVID-19, car les risques liés à la pandémie ont touché de manière disproportionnée les personnes migrantes, les logements surpeuplés, les mauvaises conditions d'hygiène et l'accès limité aux services de santé continuant d'augmenter leur risque d'infection<sup>133</sup>.

En général, les logements insalubres, tels que ceux qui sont surpeuplés, mal ventilés et exposés à des matériaux dangereux, sont systématiquement associés à toute une série de problèmes de santé. Des études ont montré que le surpeuplement et la mauvaise ventilation sont particulièrement nocifs pour la santé respiratoire, entraînant des maladies

telles que l'asthme et la bronchite<sup>134</sup>. En outre, les personnes vivant dans des logements mal entretenus courent un risque plus élevé d'accidents, tels que des chutes ou des incendies.

Pour les enfants, les risques sanitaires liés à un logement insalubre sont encore plus prononcés. Les enfants sont particulièrement vulnérables aux dangers sanitaires liés au logement, notamment le saturnisme et l'intoxication au monoxyde de carbone, deux problèmes associés à des conditions de logement instables<sup>135</sup>. De plus, vivre dans des conditions de logement instables peut perturber gravement l'éducation d'un enfant, car une preuve de résidence est souvent exigée pour l'inscription à l'école. Cette perturbation peut avoir des conséquences à long terme sur le développement et l'intégration sociale de l'enfant.

Le coût psychologique de la vie dans un logement précaire est considérable. Les personnes migrantes sans papiers vivant dans des logements temporaires ou partageant des appartements présentent des taux nettement plus élevés de dépression, d'anxiété et de syndrome de stress post-traumatique (SSPT) que celles qui vivent dans des conditions plus stables<sup>136</sup>. Les parents sans papiers font état de niveaux élevés de stress et d'anxiété liés à leur situation en matière de logement, et les conditions de logement précaires ont des conséquences particulièrement négatives sur les enfants, dont les liens sociaux se nouent au niveau local<sup>137</sup>.

En fin de compte, des conditions de vie saines sont une condition fondamentale pour une intégration réussie et pour développer un sentiment d'appartenance, car un accès insuffisant au logement, la ségrégation et la mauvaise qualité ont un impact sur l'accès aux opportunités dans d'autres domaines tels que l'éducation, l'emploi et l'inclusion sociale.

132 Rana, K., Kent, J.L. & Page, A., 2025, [Housing inequalities and health outcomes among migrant and refugee populations in high-income countries: a mixed-methods systematic review](#), BMC Public Health 25, 1098.

133 FRA, 2020, [Coronavirus Pandemic in the EU – Fundamental rights implications: Focus on social rights](#), p.31

134 Bryant-Stephens, T. C., Strane, D., Robinson, E. K., Bhambhani, S., & Kenyon, C. C., 2021, [Housing and asthma disparities. The Journal of allergy and clinical immunology](#), 148(5), 1121–1129.

135 Hock, E. S., Blank, L., Fairbrother, H., Clowes, M., Cuevas, D. C., Booth, A., Clair, A., & Goyder, E., 2024, [Exploring the impact of housing insecurity on the health and wellbeing of children and young people in the United Kingdom: a qualitative systematic review](#), BMC public health, 24(1), 2453.

136 Wirehag, M., Andersson, L., Hjern, A. et Ascher, H., 2021, [Living situations among undocumented migrants in Sweden: The effects of exclusion from fundamental housing rights](#), [« Conditions de vie des personnes migrantes sans papiers en Suède : les effets de l'exclusion des droits fondamentaux au logement », en anglais], Int. J. Soc. Annexe 30 : 239.248

137 Jauhainen, J.S., Tedeschi, M., 2021, [Undocumented Migrants' Everyday Lives in Finland. In: Undocumented Migrants and their Everyday Lives](#) [« La vie quotidienne des personnes migrantes sans papiers en Finlande. Dans : Les personnes migrantes sans papiers et leur vie quotidienne », en anglais], IMISCOE Research Series. Springer, Cham. pp. 100-101.

## Étude de cas : La Suisse et les avantages du programme de régularisation « Opération Papyrus » sur l'accès au logement

L'étude Parchemins, menée de 2017 à 2022 et liée à l'évaluation du programme de régularisation « Opération Papyrus » de Genève, qui a accordé des permis de travail à plus de 2 000 personnes entre 2017 et 2018, a fourni des preuves convaincantes que la régularisation améliore considérablement les conditions de logement des personnes migrantes sans papiers.

Les personnes dont le statut a été régularisé ont pu accéder à des baux de location formels, ce qui leur a permis de sortir de situations de sous-location surpeuplées et précaires – ce qui était le cas d'environ 70 % des participants au début de l'étude – et d'être protégées par la loi en tant que locataires. La régularisation contribue ainsi à lutter contre le marché informel du logement. Si les progrès en matière de qualité et de stabilité du logement ont souvent été progressifs, les améliorations se sont avérées durables et ont profondément contribué au sentiment d'appartenance des personnes migrantes : comme l'a exprimé l'un des participants, ils ont enfin ressenti la « *liberté [...] d'avoir enfin mon appartement à mon nom* »<sup>138</sup>.

Si la régularisation a ouvert de meilleures options de logement, les contrats de location formels ont entraîné une augmentation des loyers, ainsi que des contributions obligatoires, telles que les impôts, ce qui a pesé sur des budgets familiaux déjà serrés. L'étude a souligné que la réduction des inégalités sociales et économiques entre les personnes régularisées et la population générale est très progressive, et que les personnes nouvellement régularisées ont besoin de temps et de soutien pour s'y retrouver dans les procédures et saisir les opportunités<sup>139</sup>.

138 Refle J., Burton-Jeangros C., Jackson Y., Consoli L., Fakhoury J., 2023, [Sortir de la clandestinité. Les conséquences de la régularisation des travailleurs sans-papiers](#), p. 53.

139 Pour un résumé de cette étude, voir PICUM, Article de blog, 6 novembre 2023, [Switzerland: new study measures benefits of 2018 Geneva regularisation](#) [« Suisse : Une nouvelle étude mesure les bénéfices de la régularisation de 2018 à Genève », en anglais]. L'étude complète se trouve ici : Refle J., Burton-Jeangros C., Jackson Y., Consoli L., Fakhoury J., 2023, [Sortir de la clandestinité. Les conséquences de la régularisation des travailleurs sans-papiers](#).

## Accès aux mécanismes de plainte

En raison de leur statut migratoire irrégulier, les personnes migrantes sans papiers sont peu susceptibles de signaler les cas de discrimination ou d'abus, ce dont les propriétaires tirent profit<sup>140</sup>. Les propriétaires abusifs sont souvent conscients de la précarité dans laquelle vivent les personnes migrantes sans papiers et de leur manque d'options alternatives en matière de logement, ce qui leur permet d'imposer des prix plus élevés ou des conditions abusives.

Les personnes migrantes sans papiers vivent généralement dans une situation d'incertitude juridique en matière de droit au logement, notamment en ce qui concerne leurs droits légaux à l'encontre des propriétaires abusifs. Malgré les protections théoriques qui permettent aux locataires de porter plainte contre les propriétaires en vertu, par exemple, du droit civil des contrats, de la réglementation en matière de location ou des lois anti-discrimination, celles-ci se traduisent rarement par un accès réel.

En Belgique, par exemple, le droit civil des contrats permet aux locataires sans papiers de contester les propriétaires, mais selon les personnes interrogées, « dans la pratique, ils n'ont souvent pas d'autre choix et/ou ont peur de perdre leur logement et d'être découverts »<sup>141</sup>. De même, aux Pays-Bas, comme l'explique une personne interrogée dans le cadre d'une enquête, les personnes migrantes sans papiers « ne se plaignent jamais » en raison du manque d'alternatives et de la peur de perdre leur logement, même si une réglementation des loyers basée sur des points immobiliers existe en principe.

*Lorsque les familles [sans papiers] trouvent un logement où les enfants sont acceptés, ce qui n'est pas toujours le cas, elles acceptent absolument tout pour avoir un toit au-dessus de leur tête. Exemple : elles ne peuvent rester que dans la chambre, elles ne peuvent pas utiliser les autres pièces de la maison... elles ne peuvent pas utiliser la salle de bain, ne peuvent*

*pas cuisiner, ne peuvent pas laver leurs vêtements à l'extérieur de la maison... ».*  
(Réponse venant d'Espagne)

Le fait de se fier à des accords verbaux ou à des baux conclus sur le marché informel compromet gravement la capacité à étayer juridiquement les plaintes, même en cas d'exploitation. Le système électronique finlandais de règlement des litiges de consommation, par exemple, exige une identification vérifiée, ce qui exclut de fait les personnes sans papiers. La crainte des mesures coercitives en matière d'immigration a été signalée comme l'un des principaux obstacles au dépôt d'une plainte. Selon un répondant en Finlande, « le signalement déclencherait le processus d'expulsion de la victime » et il n'existe aucun système de signalement sûr.

Des obstacles persistent même dans les pays qui ont mis en place des systèmes spécialisés pour les victimes de discrimination raciale dans le domaine du logement, entre autres. En Espagne, bien que des organismes tels que le Conseil pour l'élimination de la discrimination raciale ou ethnique (*Consejo para la Eliminación de la Discriminación Racial o Étnica – CEDRE*) offrent des voies de recours pour déposer une plainte pour discrimination, tous les répondants espagnols ont déclaré que « très peu de plaintes sont déposées par crainte... qu'ils recevront une mesure d'expulsion ». Le CEDRE, qui dépend du ministère de l'Égalité, propose un service public gratuit d'aide aux victimes destiné à soutenir les personnes confrontées à la discrimination raciale ou ethnique dans des domaines tels que le logement, l'emploi et l'éducation<sup>142</sup>. Cependant, dans la pratique, la sous-déclaration reste très répandue en raison de l'absence de mécanismes de plainte sûrs et fiables pour les personnes sans papiers. La crainte de représailles et la méconnaissance de leurs droits constituent des obstacles majeurs à l'action. Dans de nombreux cas, les personnes migrantes en situation irrégulière ne savaient même pas qu'ils avaient des droits applicables, ce qui les dissuadait encore davantage de faire valoir leurs revendications. Le CEDRE et la société civile ont appelé à des réformes

140 Il est important de rappeler que l'occupation d'un logement sans bail (ou sous-bail) légal est considérée comme un hébergement précaire et, à ce titre, comme une forme de sans-abrisme selon la classification ETHOS.

141 Read also Housing Rights Watch, 2017, [Migrants' right to housing: Belgian and international law](#) [« Le droit au logement des personnes migrantes : loi belge et internationale », en anglais]

142 CEDRE, Ministerio de Igualdad, [¿Qué es la Igualdad?](#), consulté le 1 novembre 2025.



© Bruna Frias - Unsplash

urgentes, notamment la mise en place de contrôles de logement non policiers et d'un enregistrement municipal inconditionnel (empadronamiento) efficace, afin de réduire l'exposition aux mesures d'application de la législation sur l'immigration et de garantir l'accès aux droits fondamentaux<sup>143</sup>.

De même, en Suisse, les personnes migrantes sans papiers peuvent en théorie déposer des plaintes, soit des actions civiles devant les tribunaux civils, pour contester, par exemple, une expulsion,

Au Portugal, la loi-cadre de 2019 sur le logement affirme le droit à un logement adéquat pour tous les résidents<sup>144</sup>. Cela inclut la protection contre l'expulsion et le droit de déposer plainte auprès des autorités publiques (telles que le conseil municipal de la zone de résidence) ou du médiateur en cas d'inaction de l'administration publique<sup>145</sup>. La loi criminalise également le harcèlement des propriétaires, y compris les comportements qui portent atteinte à la dignité, créent des conditions hostiles ou restreignent l'accès au logement. Cependant, malgré ces protections juridiques, l'opacité bureaucratique, les barrières linguistiques,

l'absence de contrats de location, la crainte d'être découvert et le manque d'alternatives dissuadent les locataires sans papiers de demander réparation, comme l'ont signalé les personnes interrogées dans le cadre de l'enquête.

De même, en Suisse, les personnes migrantes sans papiers peuvent en théorie déposer des plaintes, soit des plaintes civiles devant les tribunaux civils, pour contester, par exemple, une expulsion, soit des plaintes pénales auprès du ministère public, si les actions du propriétaire sont de nature criminelle, comme dans le cas d'usure. Si les tribunaux civils de Genève ne déclenchent pas d'alerte auprès des autorités en matière d'immigration, le procureur peut le faire. Les personnes interrogées décrivent ces procédures comme « *longues et potentiellement risquées* », et recommandent vivement de se faire représenter par des associations de locataires. De même, en Suède, les personnes sans papiers ont en théorie la possibilité de faire appel devant les tribunaux des loyers en vertu des lois sur l'égalité de traitement, mais aucun cas de ce type n'a été signalé.

---

143 CEDRE, 2025, [Recomendación del CEDRE sobre medidas para prevenir y erradicar la discriminación étnico-racial en el acceso al derecho humano a la vivienda](#) et Andalucía Acoge, 2023, [Informe CIE 2022](#). En outre, des membres espagnols ont fait remarquer que l'inscription inconditionnelle au registre municipal (« empadronamiento especial o extraordinario », qui permet l'inscription au registre municipal sans résidence fixe en cas d'exclusion sociale) existe dans la loi, mais que dans la pratique, les municipalités ne l'appliquent pas et ne la proposent pas comme option.

144 Assemblée de la République (Portugal), [Law No. 83/2019 of 3 septembre – Framework Law for Housing](#) [« Loi n° 83/2019 du 3 septembre – Loi-cadre du logement », en anglais], Diário da República No. 168/2019, Series I, 3 septembre 2019 (en portugais). Le Portugal a également été l'un des premiers pays à ratifier le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, qui prévoit un mécanisme international de plainte individuelle pour les violations des droits énoncés dans le Pacte, en particulier le droit à un logement convenable ; Conseil des droits de l'homme des Nations unies, 2017, [Rapport de la Rapporteuse spéciale sur le logement convenable en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant ainsi que sur le droit à la non-discrimination à cet égard](#), A/HRC/34/51.

145 Article 60, paragraphe 4 de la Loi 83/2019.

## Criminalisation des propriétaires privés

Dans certains pays européens, les propriétaires qui louent un logement à des personnes migrantes sans papiers s'exposent à des poursuites pénales, soit en vertu de lois explicites, soit en vertu de lois plus générales visant à lutter contre l'aide au séjour irrégulier.

À Chypre, par exemple, en vertu de la loi sur les étrangers et l'immigration, les propriétaires qui, sciemment ou non, fournissent un logement à une personne sans permis valide sont passibles d'une peine pouvant aller jusqu'à quatre ans d'emprisonnement ou d'une amende de 20 000 euros, ou les deux<sup>146</sup>. Au Royaume-Uni, en vertu de la loi sur l'immigration 2014/2016, le programme « Right to Rent » (droit de louer) érige en infraction pénale le fait de louer un logement à des personnes en situation irrégulière<sup>147</sup>.

En vertu de la législation belge, toute personne aidant sciemment une personne originaire d'un pays tiers à séjourner illégalement dans le pays en violation des règles nationales s'expose à des sanctions pénales et/ou à une amende, mais ces sanctions sont invalidées si « l'aide est principalement offerte pour des raisons humanitaires »<sup>148</sup>. Cette garantie peut être restrictive dans la pratique et les tribunaux peuvent examiner de près les niveaux de loyer. S'ils sont jugés coupables d'exploitation, les propriétaires risquent des poursuites non seulement en vertu de

la législation sur l'immigration, mais aussi en vertu des règles contre les propriétaires de logements insalubres.<sup>149</sup>

La législation italienne criminalise le fait de faciliter le séjour irrégulier en tirant « indûment profit » de la situation des personnes ou en réalisant des « gains indus »<sup>150</sup>. Cela inclut la location de logements à des personnes migrantes sans papiers dans des conditions d'exploitation. En 2013, la Cour suprême italienne a clarifié la notion d'« avantage indu » en confirmant qu'il doit également y avoir une intention spécifique de tirer un « profit injustifié » en profitant de la situation irrégulière du migrant, ce qui se traduit par des « conditions injustes et excessivement onéreuses pour le locataire (migrant) »<sup>151</sup>. En outre, la Cour a noté en 2015 que le « profit indu » pouvait être « tiré de clauses contractuelles beaucoup plus avantageuses pour le propriétaire, même si ces clauses ne sont pas excessivement préjudiciables à la personne migrante »<sup>152</sup>.

Aux Pays-Bas, l'article 197a du code pénal néerlandais punit toute personne qui, sciemment ou ayant de sérieuses raisons de soupçonner qu'elle aide une personne à entrer, transiter ou résider illégalement dans le pays<sup>153</sup>. Cette loi fait explicitement référence au Protocole des Nations unies sur le trafic illicite, qui vise les réseaux transnationaux de trafic agissant à des fins lucratives<sup>154</sup>. Dans une évolution inquiétante,

146 République de Chypre, Loi sur les personnes étrangères et l'immigration (*Ο περί Αλλοδαπών και Μεταναστεύσεως Νόμος*), Article 19, par. 5.

147 Ministère britannique de l'Intérieur, [Guidance on the Right to rent to scheme](#) [« Orientations sur le mécanisme du droit à louer », en anglais], mis à jour le 17 juin 2025, consulté le 1 novembre 2025.

148 Housing Rights Watch, 8 mars 2017, [Migrants' right to housing: Belgian and international law](#) [« Le droit au logement des personnes migrantes : loi belge et internationale », en anglais]

149 Ibid.

150 Articles 12(5) et (5-bis), décret législatif italien du 25 juillet 1998, n. 286.

151 « Cour suprême, Sentenza 597/2013, 24 avril 2013 ; Cour suprême, Sentenza 46070/2003, 23 octobre 2003 ; Cour suprême, Sentenza 5093/2012, 17 janvier 2012. Le même raisonnement avait déjà été établi en 2003, dans une affaire où il n'avait toutefois pas été établi, au vu des conditions du contrat, que le bailleur avait eu l'intention d'imposer des responsabilités excessivement lourdes au locataire. Voir Cour suprême, Sentenza 46066/2003, 16 octobre 2003 ». Traduction de la note 59 de l'ONUUDC (2017) Issue Paper – The Concept of "Financial or Other Material Benefit" in the Smuggling of Migrants Protocol (Vienna, 2017) [« Article : Le concept de "bénéfices financiers ou autres bénéfices matériels" dans le Protocole contre le trafic de migrants (Vienna, 2017) », en anglais], p. 40.

152 Cour suprême, Arrêt no. 17117, 20 janvier 2015. La signification et l'effet de « l'intention de profiter ». Cour de Catania, Proc. n. 93/2016 R. I.M.C., 21 janvier 2016. Dans ONUUDC (2017), Issue Paper – The Concept of "Financial or Other Material Benefit" in the Smuggling of Migrants Protocol (Vienna, 2017) [« Article : Le concept de "bénéfices financiers ou autres bénéfices matériels" dans le Protocole contre le trafic de migrants (Vienna, 2017) », en anglais], p. 40.

153 Code pénal néerlandais (*Wetboek van Strafrecht*), 2012, Section 197a. Une traduction en anglais non officielle de ce Code est disponible [ici](#).

154 Nations unies, 2000, [Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée](#).

cette disposition a été appliquée à un propriétaire privé dans une affaire récente : dans une affaire jugée en 2023 par le tribunal de district de Midden-Nederland, le tribunal a condamné un propriétaire qui avait fourni un logement payant à une personne migrante sans papiers tout en « sachant ou soupçonnant » le statut irrégulier de ce dernier. Le tribunal a estimé que le propriétaire avait agi dans un but lucratif en proposant un logement contre rémunération, facilitant ainsi le séjour « irrégulier » de la personne migrante<sup>155</sup>.

Conformément au cadre juridique général applicable de l'UE, à savoir la directive européenne sur la facilitation (2002/90/CE), les États membres doivent imposer des sanctions à ceux qui facilitent le séjour des personnes migrantes en situation irrégulière. Bien que la directive lie la responsabilité pénale à un gain financier (qui n'est pas mentionné dans le texte contraignant et sans exiger que ce profit soit *indu* ou *illégal*), tous les pays n'ont pas transposé cette exigence dans leur droit national et, dans certains États membres, cet élément ne constitue qu'une circonstance aggravante de l'infraction<sup>156</sup>. Les différents exemples nationaux ci-dessus montrent que les lois sur l'aide à l'immigration ont été appliquées de manière inégale et souvent problématique dans les États membres.

En 2023, la Commission européenne a proposé la révision de la directive sur l'aide au séjour irrégulier avec un nouveau texte qui remplacerait le cadre de 2002 et maintiendrait la criminalisation de l'aide au séjour irrégulier<sup>157</sup>. La proposition définit l'infraction comme incluant l'aide apportée à un ressortissant d'un pays tiers pour séjourner irrégulièrement, en vue d'un avantage matériel ou financier direct ou indirect. Si le texte précise que l'aide humanitaire et le soutien aux besoins fondamentaux ne sont pas visés par la criminalisation, cette précision ne figure que dans le préambule et ne s'accompagne d'aucune exemption contraignante dans les articles opérationnels. De plus, la criminalisation de l'aide au séjour à des fins lucratives, sans que ce profit soit nécessairement *illégal*, signifie qu'en pratique, la menace de responsabilité pénale pour la location d'un logement à des personnes sans papiers persistera, malgré le fait que ces transactions se fassent traditionnellement en échange d'argent<sup>158</sup>.

---

155 Rechtbank Midden-Nederland, 2023, [ECLI:NL:RBMNE:2023:7375](#). À notre connaissance, cette disposition n'avait pas été utilisée contre des propriétaires privés auparavant.

156 C'est par exemple le cas pour la Hongrie et l'Italie. Pour en savoir plus, voir Carrera et al, 2018, [Adaptée à son objectif ? La directive sur la facilitation et la criminalisation de l'aide humanitaire aux migrants en situation irrégulière : mise à jour de 2018](#)

157 Commission européenne, 2023, [Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil établissant des règles minimales pour prévenir et combattre l'aide à l'entrée, au transit et au séjour non autorisés dans l'Union, et remplaçant la directive 2002/90/CE du Conseil et la décision-cadre 2002/946/JAI du Conseil](#).

158 Pour une analyse plus approfondie, voir PICUM, 2024, [How the New EU Facilitation Directive Furthers the Criminalisation of Migrants and Human Rights Defenders](#) [« La poursuite de la criminalisation des personnes migrantes et des défenseur·e·s des droits humains par la nouvelle directive de l'UE sur l'aide à l'immigration », en anglais].

## Critères de vérification

La politique britannique « Right to Rent » (droit de louer) est l'un des exemples les plus clairs de vérification officielle du statut. Elle oblige les propriétaires à vérifier le statut migratoire des locataires avant de leur permettre de louer un logement et leur interdit de louer à des personnes en situation irrégulière. Le non-respect de cette politique peut entraîner des sanctions civiles et, dans certains cas, des poursuites pénales, car les propriétaires qui autorisent sciemment des personnes migrantes en situation irrégulière à occuper un logement dans le cadre d'un contrat de location résidentiel et qui ne les expulsent pas ou ne tentent pas de les expulser une fois qu'ils en ont pris connaissance peuvent être condamnés à une peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à cinq ans<sup>159</sup>. Cette politique a été critiquée car elle conduit à une discrimination à l'égard des minorités ethniques et des ressortissants étrangers en situation régulière, les propriétaires pouvant éviter de louer à des personnes qui semblent étrangères ou qui ne disposent pas des documents nécessaires<sup>160</sup>.

Les personnes interrogées dans le cadre de l'enquête menée par les réseaux PICUM et FEANTSA ont indiqué que même dans les pays où les propriétaires ne sont pas légalement tenus de vérifier le statut migratoire des locataires potentiels, dans la pratique, les propriétaires et les agences peuvent insister pour examiner les documents de résidence. C'est notamment le cas en Espagne, en Bulgarie, en Finlande, en Irlande, en Norvège et en République tchèque. En Suisse en particulier, comme les propriétaires ou les agences exigent souvent une preuve du statut migratoire, bien qu'ils n'y soient pas légalement tenus, les personnes sans papiers peuvent être amenées à faire appel à des tiers qui peuvent louer légalement en leur nom. Toutefois, la personne qui loue au nom d'une personne sans papiers peut être punie d'une peine pouvant aller jusqu'à 12 mois de prison ou d'une amende en vertu de la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (LEI) pour avoir facilité le « séjour illégal » d'un ressortissant étranger<sup>161</sup>. Dans la pratique, les personnes qui agissent en tant que mandataires sont généralement condamnées à une amende<sup>162</sup>.

159 Joint Council for the Welfare of Immigrants (JCWI), 2017, [Passport Please: The impact of the Right to Rent checks on migrants and ethnic minorities in England](#) [« Passeport, SVP : L'impact des vérifications liées au droit de louer sur les personnes migrantes et les minorités ethniques en Angleterre », en anglais].

160 The Guardian, 1 mars 2019, [Right to Rent scheme ruled incompatible with human rights law](#), [« Le mécanisme du "droit à louer" a été jugé incompatible avec la législation en matière de droits humains », en anglais, consulté le 1er novembre 2025].

161 Loi fédérale sur les ressortissant-e-s étrangers et leur intégration (FNIA), Art. 116.

162 Unia. (n.d.), [Les sans-papiers ont des droits](#), consulté le 1er novembre 2025.



## Accès aux refuges

L'accès aux refuges publics pour les personnes migrantes sans papiers en Europe peut être qualifié de très restreint ou laissé à la discrétion d'acteurs non étatiques ou d'acteurs locaux<sup>163</sup>.

La criminalisation croissante des personnes migrantes sans papiers et de la solidarité à leur égard rend l'accès à l'aide extrêmement difficile. En conséquence, de nombreuses personnes migrantes sans papiers dépendent des refuges gérés par des

ONG ou des organisations bénévoles, qui disposent d'une plus grande marge de manœuvre pour décider de leur organisation interne, notamment en abaissant les seuils d'admission.

Ce niveau élevé de précarité signifie que les personnes migrantes sans papiers ne peuvent souvent pas bénéficier d'un logement stable, ce qui entrave leurs perspectives d'intégration et compromet les objectifs de l'UE visant à éradiquer le sans-abrisme.

### Obstacles à l'accès aux refuges publics

L'enquête menée par les membres du réseau PICUM et FEANTSA visait à identifier les obstacles les plus courants auxquels sont confrontées les personnes

migrantes sans papiers, y compris les familles avec enfants et les jeunes, pour accéder aux refuges publics en Europe.

**Figure 3.** « Quels sont les obstacles principaux auxquels sont confrontées les personnes sans papiers, y compris les enfants, les familles et les jeunes, lorsqu'elles souhaitent accéder à refuge public ? »

#### Restrictions juridiques fondées sur le statut migratoire

81 %<sup>164</sup>

#### Absence de place dans les refuges (même si la loi en autorise l'accès, malgré les restrictions qui existent)

65 %<sup>165</sup>

#### Indisponibilité de refuges adaptés aux différents profils et besoins des personnes migrantes sans papiers\*

56 %<sup>166</sup>

#### Préoccupations liées à la sécurité

42 %

#### Distance des refuges

20 %

\* y compris les mineur-e-s, les familles avec enfants, les personnes qui vivent avec un handicap, les personnes appartenant à une communauté LGBTQI+ et les victimes de violences intrafamiliales.

Source : Enquête réalisée parmi les membres de PICUM et de la FEANTSA, choix multiples, 43 participations.

163 Sauf indication contraire, l'accès aux refuges évoqué dans ce chapitre fait principalement référence aux refuges officiels financés par des fonds publics (il peut s'agir de refuges municipaux pour les personnes sans domicile fixe, de centres ou de refuges temporaires publics ou financés par des fonds publics et des subventions).

164 Participations dans 19 pays sur 22 (Albanie, Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Espagne, Finlande, Grèce, Irlande, Italie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Portugal, République tchèque, Royaume-Uni, Suède, Suisse et Ukraine).

165 Participations dans 15 pays sur 22 (Allemagne, Autriche, Belgique, Espagne, Finlande, Irlande, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Norvège, Portugal, République tchèque, Suède, Suisse et Ukraine).

166 Participations dans 14 pays sur 22 (Allemagne, Autriche, Belgique, Espagne, Finlande, Grèce, Irlande, Luxembourg, Malte, Norvège, Portugal, République tchèque, Suède, Suisse).

D'après les réponses au sondage, l'obstacle le plus souvent mentionné est d'ordre **juridique**, car les personnes sans papiers confrontées à l'itinérance peuvent se voir refuser l'accès aux refuges en raison de leur statut migratoire. En Grèce, par exemple, la loi sur l'immigration interdit explicitement aux organismes publics de fournir des services aux personnes migrantes sans papiers<sup>167</sup>. Bien que les restrictions juridiques puissent varier d'une municipalité à l'autre ou ne pas exclure explicitement les personnes migrantes en situation irrégulière, des obstacles pratiques persistent souvent. En Italie et en Allemagne, des exigences telles que le titre de séjour ou le numéro de sécurité sociale rendent impossible l'accès aux refuges publics ou à l'aide aux personnes sans abri<sup>168</sup>. Cette exigence, ou celle d'être inscrit auprès de la municipalité, est également demandée dans certains refuges en Espagne, mais pas de manière systématique. En République tchèque, un nombre très limité d'institutions acceptent les personnes sans papiers ; en réalité, les personnes migrantes sans papiers n'ont accès qu'à des dortoirs informels/privés pour les personnes sans domicile fixe. En Finlande, les services publics destinés aux personnes sans abri sont accessibles en fonction de la commune de résidence, ce qui limite l'accès à la ville de résidence et réduit donc l'aide apportée aux personnes migrantes sans papiers au minimum « nécessaire pour leur prise en charge et leur subsistance ». L'accès à un hébergement d'urgence peut varier considérablement d'une région à l'autre en raison du manque de responsabilité des autorités publiques, certaines d'entre elles ne fournissant pas ces services malgré la législation qui établit ce droit.<sup>169</sup>

L'exemple du Royaume-Uni illustre bien la « politique d'environnement hostile » du gouvernement (une politique spécifique mise en place par le gouvernement britannique en 2012 afin de rendre la vie difficile aux personnes en situation irrégulière)<sup>170</sup> : les personnes migrantes sans papiers se voient refuser l'accès à l'aide aux personnes sans abri en raison de la condition « No Recourse to Public Funds » (NRPF, « sans recours aux fonds publics »)<sup>171</sup>. Cependant, un petit nombre de refuges mettent des lits à la disposition des personnes soumises à la condition NRPF, par exemple les refuges fournis par les églises, mais ceux-ci sont hors de portée et ne répondent pas aux besoins existants.

Au Danemark, les personnes migrantes sans papiers n'ont pas droit à un hébergement dans les refuges gérés par l'État, car l'accès est réservé aux résidents réguliers<sup>172</sup>. Au lieu de cela, les personnes migrantes sans papiers (y compris celles dont la demande d'asile a été rejetée) sont détenues dans un centre géré par le service pénitentiaire et de probation danois<sup>173</sup>. Les personnes détenues dans le centre « similaire à une prison »<sup>174</sup> peuvent y rester après avoir purgé leur peine, dans le but d'exécuter une mesure d'expulsion, mais la plupart sont « incarcérées ou détenues en vertu de l'article 36 de la loi sur les étrangers, qui, pour la plupart d'entre elles, repose sur la suspicion que la personne va entrer dans la clandestinité ou sur des doutes quant à son identité »<sup>175</sup>. De jeunes enfants ont été détenus avec leur mère pendant de courtes périodes, ainsi que des mineurs non accompagnés dont l'âge était contesté.<sup>176</sup>

167 Article 26.1 de la [Loi grecque 4251/2014](#) : « Les services publics, les personnes morales de droit public, les autorités locales, les services publics et les organismes de sécurité sociale ne fournissent pas leurs services aux ressortissants de pays tiers [...] qui ne peuvent prouver qu'ils sont entrés et résident légalement en Grèce. »

168 Delvino, N., Dr Spencer, S., Dr Cherti, M., 2024, [Shelters and housing](#), [« Refuges et logement », en anglais], C-MISE (City Initiative on Migrants with Irregular Status in Europe : Initiative municipale relative aux personnes migrantes en situation irrégulière en Europe).

169 Remes M., 2024, *A child is a child, not an undocumented person*, [« Un enfant est un enfant, pas une personne sans papiers », en anglais], Save the Children Finlande.

170 Joint Council for the Welfare of Immigrants, [The Hostile Environment explained](#) [« La politique de l'environnement hostile expliquée », en anglais]

171 NRPF Network, [Who has no recourse to public funds \(NRPF\)?](#). [« Qui n'a pas recours aux fonds publics (NRPF) ? », en anglais]

172 Ministère danois des Affaires sociales et de l'Intérieur, dossier n° 2015- 4958, 2015, [Consolidation Act on Social Services](#) [« Loi de consolidation sur les services sociaux », en anglais].

173 Refugees Welcome, [Ellebæk](#), consulté le 1 novembre 2025.

174 Danish Refugee Council, 2025, [Input to European Union Asylum Agency Asylum report 2025](#). [« Contribution au rapport sur l'asile 2025 de l'Union européenne », en anglais].

175 Refugees Welcome, [Ellebæk](#).

176 Ibid.

La deuxième cause la plus fréquente empêchant les personnes migrantes sans papiers d'accéder aux refuges publics a été identifiée comme étant **le manque de place** dans ces refuges, signalé dans la majorité des pays participant à l'enquête<sup>177</sup>. Les refuges publics fonctionnent souvent à pleine capacité ou presque, sans disposer de places suffisantes pour répondre aux besoins existants, et ils peuvent donner la priorité à certaines personnes ou familles sur la base de critères auxquels les personnes migrantes sans papiers ne répondent pas. Cette disponibilité limitée constitue un obstacle pratique, même en l'absence d'obstacles juridiques. L'Italie, par exemple, qui refuse généralement l'accès aux refuges publics aux personnes migrantes sans papiers, organise des hébergements publics dédiés aux enfants non accompagnés ; cependant, ces structures sont saturées, ce qui a conduit à des cas d'enfants dormant dans la rue.

En France, une étude de 2021 remet en question le principe de l'hébergement inconditionnel garanti par la législation française<sup>178</sup>, soulignant que la saturation du système conduit souvent à refuser l'accès à certaines personnes. L'hébergement d'urgence reste le seul service auquel les personnes migrantes sans papiers peuvent avoir accès<sup>179</sup>.

D'autres facteurs empêchent les personnes migrantes sans papiers d'accéder aux refuges à travers l'Europe, notamment les **problèmes de sécurité** et la **distance qui les sépare des refuges**. Les problèmes de sécurité sont souvent liés aux refuges publics auxquels les personnes sans domicile fixe peuvent accéder, ce qui les dissuade de les contacter. Des incidents de vol, de harcèlement et même de violence sont fréquemment signalés, le personnel ou les mesures de sécurité étant insuffisants pour assurer la protection des

résidents, comme cela a été rapporté à Malte, en Finlande et en Belgique. Les femmes et les filles sont particulièrement touchées, car les refuges ou les dortoirs répondent rarement à leurs besoins spécifiques et à leurs préoccupations en matière de sécurité, sont surpeuplés ou ne disposent pas des conditions nécessaires pour garantir leur dignité et leur vie privée<sup>180</sup>. Les installations surpeuplées et sous-financées peuvent ne pas sembler sûres, en particulier pour les familles avec de jeunes enfants ou pour les jeunes seuls.

Les refuges sont également peu nombreux et éloignés, comme cela a été signalé au Royaume-Uni, ou généralement inaccessibles, comme en Finlande où une installation nouvellement créée a été implantée à huit kilomètres du centre-ville. Il peut s'avérer difficile pour les personnes migrantes sans papiers de couvrir le coût des transports publics, ce qui rend encore plus difficile l'accès aux rares possibilités d'hébergement disponibles.

Les problèmes récurrents liés aux conditions matérielles dans les refuges mettent en évidence les défis systémiques liés à la garantie d'un hébergement sûr, digne et favorable. La **surpopulation** est un problème courant, car de nombreux refuges sont pleins ou fonctionnent à pleine capacité, laissant peu de place pour les cas d'urgence et créant des conditions de vie stressantes. L'absence de vie privée découle de l'obligation d'entasser les personnes dans des espaces qui ne sont pas conçus pour répondre à la forte demande d'hébergement. Les chambres partagées, les dortoirs ouverts et les installations communes signifient souvent que les résidents disposent d'un espace personnel minimal et d'une sécurité réduite pour leurs effets personnels.

177 Allemagne, Autriche, Belgique, Espagne, Finlande, Irlande, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Portugal, République tchèque, Suède et Suisse.

178 La loi sur le droit au logement opposable (DALO) garantit le droit au logement en France, mais dans certaines situations spécifiques, des obstacles pratiques et administratifs entraînent souvent une exclusion de fait.

179 M. Philippe Dallier, 2021, Rapport d'information fait au nom de la commission des finances sur la politique d'hébergement d'urgence, cité dans Fondation Abbe Pierre, 2021, [Fabrique des personnes "sans-papiers", fabrique des mal-logés](#).

180 Commission économique des Nations unies pour l'Europe, 2021, [Housing for migrants and refugees in the UNECE region: challenges and practices](#), [« Le logement des personnes migrantes et réfugiées dans la région de la CEE : difficultés et pratiques », en anglais], p. 10.

## Étude de cas : Les Pays-Bas

Le programme national d'aide aux personnes étrangères (LVV - Landelijke Vreemdelingen Voorziening)<sup>181</sup> aux Pays-Bas fournissait un hébergement de base et des services d'aide aux personnes migrantes sans papiers, souvent sous forme d'hébergement temporaire et de services essentiels tels que des soins de santé et des conseils juridiques. Contrairement aux refuges gérés par l'État, le LVV n'exigeait pas des personnes migrantes qu'elles fournissent une preuve de résidence régulière. Cependant, le programme fonctionnait selon des critères stricts et était limité dans sa portée et sa durée.

Les personnes hébergées dans le cadre du LVV avaient accès à un lit et à des revenus pour se nourrir et subvenir à leurs autres besoins. Pour entrer et rester dans le LVV, les participants devaient avoir déjà demandé l'asile ou un permis de séjour, être sans papiers, avoir un « lien significatif » avec la région, avoir besoin d'un hébergement et collaborer activement à la recherche d'une solution durable. De plus, si une personne provenait d'un « pays d'origine sûr » ou faisait l'objet d'une interdiction d'entrée sur le territoire, elle ne pouvait pas participer au programme. Les familles étaient redirigées vers un « lieu d'accueil familial ».

À la suite d'une plainte collective déposée par la Conférence des Églises européennes (Conférence des Églises européennes (CEC) c. Pays-Bas, plainte collective n° 90/2013), le Comité européen des droits sociaux a obligé les Pays-Bas en 2015 à fournir une aide minimale de base aux personnes migrantes sans papiers afin d'éviter des conditions inhumaines. Le LVV a ensuite été mis en place dans cinq municipalités : Amsterdam, Rotterdam, Utrecht, Eindhoven et Groningue.

Le LVV visait à trouver des solutions durables à la situation des personnes concernées, soit par la régularisation aux Pays-Bas, soit par le retour dans le pays d'origine ou un pays tiers, soit par la poursuite de la migration, grâce à une gestion coordonnée des dossiers et à un soutien adapté. En 2022, 18 % des personnes concernées ont obtenu un résultat définitif, notamment la régularisation ou le départ du pays, tandis que 36 % attendaient une décision sur une demande répétée ou ont obtenu un « titre de séjour temporaire » parce qu'elles ne pouvaient pas retourner dans leur pays d'origine pour des raisons médicales.

Le financement national du LVV devait prendre fin à partir de 2025, mais les municipalités d'Amsterdam, d'Utrecht et d'Eindhoven se sont engagées à continuer de financer le LVV au niveau local afin d'éviter que les personnes ne se retrouvent à la rue et de répondre aux préoccupations en matière d'ordre public et de santé<sup>182</sup>.

181 Pour plus d'informations, voir PICUM, 2023, [Aperçu des mesures de protection sociale locales et nationales dont bénéficient les personnes migrantes sans papiers](#), pp. 16-19.

182 Décret du ministère de l'Asile et de la Migration du 29 novembre 2024, n° 5868806, révoquant le décret-mandat et l'autorisation du LVV, [Government Gazette 2024, 40224 | Overheid.nl > Official Announcements](#) [en anglais].

## Étude de cas : Le projet « Logement d'abord » de Lisbonne

À Lisbonne, l'organisation non gouvernementale CRESCER a mis en place une initiative « Logement d'abord », appelée É UMA CASA – Lisboa Housing First, qui s'est démarquée des programmes traditionnels de lutte contre le sans-abrisme en offrant un accès immédiat à des appartements individuels permanents, associé à des services d'accompagnement holistiques. Le programme ne conditionne pas l'accès à la citoyenneté portugaise, au statut migratoire ou à d'autres conditions préalables pour accéder à un appartement. Les locataires peuvent être des personnes sans abri chroniques ou sans papiers et avoir tout de même droit à un logement.

L'accès est associé à des services d'accompagnement intensifs : des équipes de terrain proposent des consultations médicales, un soutien psychosocial et psychiatrique, des programmes d'emploi, des conseils juridiques et des services de réduction des risques directement aux locataires ou les accueillent dans les appartements qu'ils occupent. Cette initiative offre un excellent exemple de la manière dont les projets holistiques de gestion de cas axés sur le logement peuvent répondre aux besoins très complexes de certaines personnes, notamment les personnes migrantes sans papiers, en traitant simultanément les questions de statut migratoire et de sécurité du logement plutôt que de manière séquentielle<sup>183</sup>.

## Nature temporaire des refuges et conditions de vie générales

Lorsque les personnes migrantes sans papiers peuvent accéder à des refuges publics, c'est pour une durée courte, instable et précaire. La durée du séjour dans les refuges publics ainsi que la qualité globale des conditions sont des questions préoccupantes lorsqu'on examine les services auxquels les personnes migrantes sans papiers, y compris les enfants, les familles et les jeunes, peuvent avoir accès.

Trop souvent, les séjours sont temporaires, car les refuges n'offrent qu'un hébergement limité et non renouvelable (voir figure 4).

Les mauvaises conditions matérielles sont également courantes, de nombreux centres étant en mauvais état, avec de la moisissure, de l'humidité ou des infrastructures défectueuses. L'insuffisance des installations et des services vient s'ajouter à l'insécurité et à l'inadéquation de ce type d'hébergement, car de nombreux centres ne disposent pas des équipements de base tels que des

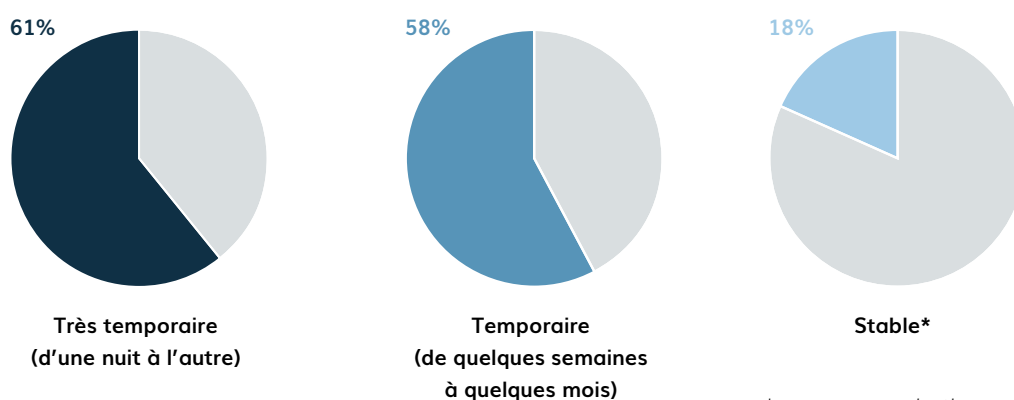
cuisines, des salles de bain privées ou des espaces de rangement sécurisés.

La durée limitée du séjour constitue un inconvénient et a un impact négatif important sur la vie des personnes, tant sur la manière dont elles peuvent planifier leurs activités quotidiennes que sur leur capacité à régulariser leur situation. À Malte, par exemple, l'accès à un refuge public dépend de décisions prises au cas par cas et est limité à un mois. Certains refuges ne sont ouverts que la nuit, comme en Norvège, où il n'est pas possible de rester dans les refuges pendant la journée : la (ré)admission n'est autorisée que la nuit et à 8 heures du matin, les refuges ferment à nouveau leurs portes.

Ces conditions sont difficiles pour les personnes ayant des enfants, les chômeurs ou les personnes migrantes vulnérables, en particulier lors de conditions météorologiques extrêmes, comme la chaleur estivale, lorsqu'il peut être difficile de se

183 Pour en savoir plus, voir Harm Reduction International, 2022, [Integrated and Person-Centred Harm Reduction Services: Lisbon, Portugal – CRESCER \(Case Study 4\)](#) [« Services intégrés et centrés sur la personne pour la diminution des torts : Lisbonne, Portugal – CRESCER (Étude de cas 4) », en anglais].

**Figure 4.** « Quel est le niveau de stabilité de l'hébergement pour les enfants, familles et jeunes sans papiers dans les refuges publics ? »



Source : Enquête réalisée parmi les membres de PICUM et de la FEANTSA, choix multiples, 33 participations.

\* aucune organisation ayant participé à l'enquête ne connaissait de programmes de transition très stables

mettre à l'abri dans des lieux frais ou d'avoir accès à l'eau. Il en va de même pour les températures extrêmement froides, d'autant plu<sup>184</sup>.

Au-delà des conséquences négatives sur la santé, les horaires restrictifs affectent les possibilités pour les personnes de travailler ou de préparer leurs documents pour demander un titre de séjour ou scolariser leurs enfants, car elles doivent souvent choisir entre respecter les horaires d'ouverture des centres d'hébergement et ceux des autres administrations. Étant donné que l'obtention des documents prend généralement beaucoup de temps, ces séjours de courte durée ne répondent pas aux besoins des personnes et réduisent leurs chances de régularisation.

### Enfants et jeunes sans papiers

Les enfants et les jeunes non accompagnés sans papiers doivent être placés dans des logements stables et sûrs afin d'assurer leur protection. En Autriche, par exemple, les enfants réfugiés non accompagnés et les enfants non accompagnés dont le statut de séjour est précaire sont hébergés dans

des appartements partagés par les services d'aide à l'enfance et à la jeunesse. Cependant, cette aide prend fin brutalement lorsque les enfants atteignent l'âge adulte<sup>185</sup>. Dans tous les États membres de l'UE, l'aide tend à prendre fin lorsque l'enfant atteint l'âge de 18 ans (à moins qu'il n'ait déposé une demande d'asile en cours), ce qui signifie que beaucoup se retrouvent sans abri au lieu de fêter leur anniversaire. Rares sont ceux qui bénéficient d'un logement et d'une aide prolongés. Ces prolongations dépendent généralement du fait qu'ils aient ou non une demande de régularisation en cours, qu'ils aient été pris en charge par les services de protection de l'enfance auparavant et, tout simplement, du pays dans lequel ils vivent. Le sans-abrisme avant et après l'âge de 18 ans est l'un des principaux défis signalés par les organisations de la société civile et les chercheurs pour les enfants et les jeunes non accompagnés sans papiers<sup>186</sup>.

Les enfants vivant en famille ne sont pas traités de la même manière ; ils sont généralement hébergés avec leurs tuteurs/parents, idéalement dans des structures dédiées et adaptées. Des lieux dédiés aux familles ou aux parents isolés avec des enfants mineurs sont créés dans les « maisons

184 Homberger. A., Güntner. S., 2022, [Responses to Migrants with Precarious Status in Vienna: Frames, Strategies and Evolving Practices](#), [« Réponses aux personnes migrantes avec un statut précaire à Vienne : Cadres, stratégies et pratiques en évolution », en anglais], Réponses locales aux personnes migrantes avec un statut précaire (LoReMi).

185 Ibid.

186 PICUM, 2022, [18 ans et sans papiers : accompagner les enfants dans leur transition vers l'âge adulte](#).

d'opportunité » autrichiennes, par exemple, mais il s'agit généralement de placements à court terme<sup>187</sup>. Les conditions de logement ne permettent pas toujours aux parents d'élever et de s'occuper de leurs enfants comme ils le souhaiteraient. À Helsinki, le logement est considéré comme « stable » pour les familles avec enfants, mais dans la pratique, l'engagement de paiement des services sociaux doit être renouvelé chaque mois, ce qui signifie que les familles continuent de ressentir une forte incertitude.

Les refuges peuvent également être dangereux pour les enfants et les familles. Des problèmes liés à des délits mineurs tels que des bagarres, des agressions et des vols surviennent souvent dans les foyers, et les services publics ne sont pas en mesure d'assurer une protection adéquate à leurs résidents. Les conditions similaires qui règnent dans les refuges d'urgence hivernaux du Luxembourg les rendent inadaptés aux familles avec enfants. Pour les mineurs sans papiers et leurs familles, les organisations de la société civile comblent des lacunes importantes, car dans certains pays (par exemple en Autriche), les enfants touchés par le sans-abrisme sont retirés à leurs parents par l'État<sup>188</sup>.

*De nombreux refuges ne sont pas habitables, ils sont tellement insalubres que la rue serait préférable. Par exemple, nous avons reçu des informations faisant état d'anciens pubs mal aménagés, moisissus et sans ventilation. Des planches servent de lit et jusqu'à six personnes se partagent un petit espace. (Réponse venant d'Irlande)*

Des cas de manque de respect et d'empathie ont également été signalés, ainsi que des comportements paternalistes créant des « conditions carcérales », dans lesquelles les personnes migrantes sans papiers, y compris les familles, sont à la merci du personnel pour obtenir l'autorisation de tout faire (par exemple en Espagne) ou doivent remplir certaines conditions qui les empêchent pratiquement de quitter les lieux (par exemple aux Pays-Bas).

À Helsinki, les conditions des centres d'hébergement d'urgence se seraient récemment améliorées, mais ceux-ci restent inaccessibles en raison de leur éloignement ou de règles strictes. En Ukraine, les enfants migrants non accompagnés sont accueillis dans des centres gérés par l'association Children's Shelter<sup>189</sup>.

## Refuges inadaptés

L'absence de refuges adaptés aux différents profils, et donc aux différents besoins, des personnes migrantes sans papiers a été signalée par 24 répondants à l'enquête (56 %), qui faisaient référence aux services destinés aux enfants, aux familles avec enfants, aux personnes handicapées, à la communauté LGBTQ+ ou aux victimes de violence domestique.

Le manque de préparation à l'accueil des enfants mineurs et de leurs familles est souligné, certains pays n'acceptant pas les mineurs ou les enfants de moins d'un certain âge dans leurs refuges publics, comme la Grèce ou la Finlande. En Belgique, il existe des situations où les mères ne peuvent pas rester avec leurs enfants en raison du manque de refuges familiaux, ce qui conduit à la séparation des parents de leurs enfants ou à la mise en danger des familles avec enfants. Un autre problème d'inadaptation est le manque de services spécifiques pour les femmes victimes de violence domestique. En conséquence, les femmes sont souvent placées dans des refuges temporaires, ce qui les expose, elles et leurs enfants, à des situations d'insécurité ou de risque. Alors que le logement des enfants sans papiers et des familles avec enfants devrait être organisé en Finlande, en 2024, Save the Children a signalé que des mineurs et des familles avec enfants avaient été placés dans des hébergements d'urgence où ils étaient maintenus dans un état d'incertitude constant quant à la durée de leur hébergement<sup>190</sup>.

187 Homberger. A., Güntner. S., 2022, [Responses to Migrants with Precarious Status in Vienna: Frames, Strategies and Evolving Practices](#), [« Réponses aux personnes migrantes avec un statut précaire à Vienne : Cadres, stratégies et pratiques en évolution », en anglais], Réponses locales aux personnes migrantes avec un statut précaire (LoReMi).

188 Ibid.

189 Sur approbation du [Standard Regulation on the point of temporary stay of foreigners and stateless persons illegally staying in Ukraine](#) [« Règlement standard sur l'objectif du séjour temporaire des personnes étrangères et apatrides en situation irrégulière en Ukraine », en anglais].

190 Remes M., 2024, A child is a child, not an undocumented person, [« Un enfant est un enfant, pas une personne sans papiers », en anglais], Save the Children Finlande.

En vertu de la directive européenne relative aux victimes (2012/29/UE) et de la directive européenne relative à la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (2024/1385/UE), adoptées par tous les pays de l'UE (à l'exception du Danemark), la protection et la sécurité doivent être garanties indépendamment du statut migratoire. Toutefois, lorsque les refuges ne sont pas en mesure de répondre à la demande ou aux besoins spécifiques d'une survivante et que celle-ci est sans papiers ou a un statut migratoire précaire, l'hébergement peut lui être refusé<sup>191</sup>. Dans un contexte où la violence sexiste et le statut de migrante dépendante sont si étroitement liés, cette situation est très préoccupante : le permis de séjour, qui dépend du maintien d'une relation avec le partenaire, est l'une des principales raisons spécifiques pour lesquelles les femmes migrantes se retrouvent sans abri.

## Discrimination et exclusion

En Belgique, en République tchèque et en Allemagne, on constate un manque de services adaptés sur le plan culturel et linguistique, ainsi que de personnel dûment formé, ce qui peut entraîner un accès insuffisant à l'information sur les droits et empêcher les personnes concernées d'accéder à l'aide à laquelle elles ont légalement droit. En outre, en Espagne, le système d'hébergement traditionnel est considéré comme inadapté pour aider les personnes migrantes sans papiers, car leur profil diffère de celui des personnes généralement touchées par le sans-abrisme.

Une étude menée en Bulgarie souligne que « les hommes et les femmes célibataires en situation

irrégulière qui sont confrontés au sans-abrisme ou qui souffrent d'un handicap ont beaucoup de mal à accéder à des services adaptés »<sup>192</sup>. On observe également en Suède et à Malte un manque de logements adéquats pouvant offrir une intimité et un refuge sûr aux personnes LGBTQ+.

La discrimination dont sont victimes les personnes migrantes sans papiers au sein même du système d'hébergement peut se traduire par un traitement moins favorable, du harcèlement ou un refus pur et simple de leur fournir des services (par exemple en Allemagne). Les personnes migrantes sans papiers déclarent généralement subir davantage de traitements discriminatoires. Une étude menée en Espagne met en évidence cette disparité : 31 % des personnes migrantes sans papiers ont déclaré avoir été victimes de discrimination, contre 22 % des citoyens non européens<sup>193</sup>. En ce qui concerne plus particulièrement l'accès aux refuges, une étude récente de l'université Heriot-Watt au Royaume-Uni confirme une tendance similaire, à savoir « un système d'aide aux personnes sans abri qui, plutôt que de compenser les inégalités existantes, peut en réalité les renforcer par des résultats médiocres et un traitement discriminatoire »<sup>194</sup>. Bien que les données exhaustives sur la discrimination dans les services publics visant spécifiquement les personnes migrantes sans papiers soient rares, les niveaux constamment élevés de discrimination à l'égard des personnes migrantes en général<sup>195</sup> suggèrent que les personnes sans papiers sont confrontées à des obstacles nettement plus importants, notamment en matière d'accès aux refuges.

Certaines procédures d'acceptation des personnes migrantes sur recommandation des services sociaux ou ayant déjà été en contact avec des organisations spécifiques ont également suscité des inquiétudes quant à l'accès (par exemple en Belgique). Certains des obstacles persistants, tels que la limitation du financement des hébergements aux personnes

191 Women against Violence Europe (WAVE), country report 2019, [The Situation of Women's Specialist Support Services in Europe](#) [« La situation des services spécialistes d'aide aux femmes en Europe », en anglais], p.35.

192 Centre for Legal Aid (CLA), 2021, [Advocacy guidance framework document: Accommodation as a prerequisite for implementing alternatives to detention](#) [« Document-cadre d'orientation en matière de plaidoyer : Le logement comme prérequis de l'application des alternatives à la détention », en anglais].

193 Fundación FOESSA (Fomento de Estudios Sociales y Sociología Aplicada), 2023, [VULNERACIÓN DE DERECHOS: Las personas en situación administrativa irregular](#).

194 Fitzpatrick,S., Bramley, G., McIntyre, J., Ayed, N., Watts-Cobbe, B., 2025, [Race, Ethnicity and Homelessness in the UK: Final report of a knowledge and capacity building programme](#), Institute for Social Policy, Housing and Equalities Research; School of Energy, Geoscience, Infrastructure and Society.

195 FRA, 2024, [Fundamental Rights Report 2024](#) [« Rapport 2024 sur les droits fondamentaux », en anglais] ; FRA, 2023, [Being Black in the EU: Experiences of people of African descent](#)

titulaires d'un titre de séjour ou la conditionnalité de leur accès à certains services, peuvent être qualifiés de discrimination indirecte, car ils désavantagent les

personnes présentant une certaine caractéristique, en l'occurrence les personnes en situation irrégulière.

## Crainte de l'expulsion et obligations de signalement<sup>196</sup>

La menace constante d'être repérés et expulsés décourage de nombreuses personnes migrantes sans papiers de s'engager dans toute interaction formelle, y compris de solliciter l'aide des services publics, qui pourrait révéler leur statut. Ils sont alors contraints de se tourner vers des conditions de vie moins formelles, plus précaires et plus instables, qui ne nécessitent pas de documents officiels ni de contrôles.

Parmi les pays étudiés, il a été signalé que les refuges publics vérifient souvent le statut administratif des personnes qui ont recours à leurs services. À plusieurs reprises (18 réponses), les refuges interrogés ont déclaré être tenus de vérifier les documents pour autoriser l'accès. Dans 12 pays (Belgique, Bulgarie, Espagne, Finlande, Grèce, Irlande, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal, République tchèque, Suisse)<sup>197</sup>, les répondants ont souligné que des contrôles devaient être effectués, dans certains cas pour des raisons liées à l'obtention de financements publics ou à l'identification de la municipalité ou du service dont la personne dépendait<sup>198</sup>. Selon le type de refuge ou les règles internes, dans certains cas, les prestataires de services vérifient le statut des personnes, comme à Malte. En Irlande, la vérification du statut administratif des personnes est considérée comme

une pratique efficace pour dissuader les personnes migrantes sans papiers d'accéder aux refuges. Au Royaume-Uni, on observe une grande confusion et une grande crainte parmi les prestataires de services, ce qui crée une culture de suspicion en raison des effets de la précédente politique officielle du gouvernement dite « d'environnement hostile ».

Le paragraphe 3 de la loi danoise sur les services sociaux limite l'accès aux refuges publics à « toute personne séjournant légalement au Danemark (...) »<sup>199</sup>. Bien que des avocats aient contesté le fondement juridique d'une telle condition, dans la pratique, les refuges procèdent à des vérifications en raison de l'incertitude, mais aussi en raison des conditions de remboursement pour accepter les bénéficiaires disposant d'un numéro de sécurité sociale<sup>200</sup>.

Dans de tels contextes, l'accès aux refuges publics peut dépendre de la bonne volonté et de la sensibilisation aux droits du personnel des refuges. Compte tenu du niveau élevé de discrimination à l'égard des personnes migrantes en général, cet accès discrétionnaire réduit encore les chances des personnes sans papiers d'accéder à un refuge, ce qui conduit à une exclusion supplémentaire.

196 Les obligations de signalement sont des lois ou des politiques qui imposent aux autorités publiques et aux prestataires de services, tels que les professionnels de santé, les enseignants et les employés des services sociaux, de signaler les migrants sans papiers aux autorités publiques chargées du contrôle des migrations, qui peuvent inclure la police, les gardes-frontières et les services d'immigration. Ainsi, le terme « signalement » désigne le fait de communiquer les données personnelles d'une personne, en particulier son statut migratoire, aux autorités chargées du contrôle des migrations.

197 Dans le cas de l'Espagne, cela n'est pas nécessaire pour les refuges ; cela dépend du service auquel on a accès. Cependant, dans de nombreux programmes financés par des fonds publics, il est impossible d'aider les personnes sans papiers, ce qui, dans la pratique, revient à une obligation légale.

198 Il convient ici de faire la distinction entre les services publics/municipaux et ceux gérés par des ONG, où le statut administratif/de résidence n'est pas vérifié. Le fait que les personnes sans papiers se tournent vers les ONG plutôt que vers les refuges publics (abordé dans une autre section du présent rapport) s'explique souvent par la crainte d'être expulsées.

199 Ministère danois des Affaires sociales et de l'Intérieur, dossier n° 2015- 4958, 2015, [Consolidation Act on Social Services](#) [« Loi de consolidation sur les services sociaux », en anglais], paragraphe 3.

200 Jylland Posten, 26 juillet 2024, [Udenlandske hjemløse uden cpr-nummer bliver afvist på danske herberger](#), [consulté le 23 octobre 2025]

## Obligations de signalement

À l'heure actuelle, il n'existe pas de vue d'ensemble complète des obligations légales de signalement des autorités chargées de l'application des lois sur l'immigration en Europe, mais certaines pratiques au niveau national ont été bien documentées<sup>201</sup>. Il convient notamment de noter que l'Allemagne a maintenu les obligations de signalement pour tous les travailleurs-euses et bureaux du secteur public, à l'exception des écoles et autres établissements d'enseignement et de soins<sup>202</sup>.

Dans la pratique, il existe des variations importantes et des zones d'ombre où le signalement n'est pas obligatoire, mais peut avoir lieu en raison de pratiques institutionnelles ou de pressions politiques. Dans le cadre de notre enquête, des organisations en Albanie et au Royaume-Uni ont fait part de cas où des prestataires de services ont signalé des personnes ou des familles sans papiers aux services chargés de l'application des lois sur l'immigration, alors qu'ils n'y étaient pas tenus. En Finlande, où il serait contraire à la loi sur le traitement des informations relatives aux clients dans les services sociaux et de santé de signaler de telles données, il existe au moins un cas où une école a signalé une famille sans papiers.<sup>203</sup>

Dans six pays participant à l'enquête (Allemagne, Belgique, Bulgarie, Italie, République tchèque, Suisse)<sup>204</sup>, les personnes interrogées ont indiqué que les prestataires de services qui aident les personnes migrantes sans papiers s'exposaient à des poursuites judiciaires. De plus, des changements inquiétants ont récemment été observés aux Pays-Bas, où la chambre basse du Parlement néerlandais a approuvé

une clause législative criminalisant les personnes migrantes sans papiers et l'aide humanitaire. Toutefois, en septembre 2025, le ministre de l'Asile et de la Migration a confirmé que la loi serait remaniée afin de garantir que l'aide humanitaire ne soit pas criminalisée<sup>205</sup>. En Bulgarie, une sanction pénale est appliquée conformément à l'article 281 du Code pénal, selon lequel : « Quiconque, dans le but d'obtenir un avantage matériel pour lui-même ou pour une autre personne, aide illégalement un étranger à résider ou à traverser la Bulgarie en violation de la loi est puni d'une peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à cinq ans et d'une amende de 3 000 à 10 000 BGN. »<sup>206</sup>. Au Royaume-Uni, les sanctions s'appliquent aux services privés s'ils reçoivent un financement public, tandis qu'en Irlande, des restrictions de financement peuvent s'appliquer lorsqu'il s'agit d'aider des personnes migrantes sans papiers.

Seuls quelques refuges publics pour personnes sans abri acceptent les personnes migrantes sans papiers, comme l'ont confirmé notre enquête et des recherches antérieures<sup>207</sup>. Dans le cadre d'un « séjour toléré », officiel ou de facto, certaines catégories de personnes migrantes sans papiers dont le retour a été suspendu bénéficient d'un accès limité à des logements publics. Une protection limitée en matière de logement et d'aide sociale est prévue de manière indirecte pour les personnes vulnérables en vertu de la directive européenne 2008/115 sur le retour (article 14)<sup>208</sup>. Toutefois, comme ce type de protection n'est pas défini, l'aide est laissée à la discrétion des États membres. Certains pays de l'UE fournissent effectivement un hébergement dans

201 Pour en savoir plus sur les obligations de signalement, voir le site Internet de PICUM : [Reporting obligations and 'firewalls'](#) [« Obligations de signalement et « pare-feux », en anglais].

202 Comme établi par le paragraphe 87 de la Loi allemande sur le séjour ; pour en savoir plus sur la situation en Allemagne, voir le [blog](#) de PICUM [en anglais].

203 La législation finlandaise relative au traitement des informations sur les client-e-s dans les services sociaux et de santé est principalement régie par la Loi sur le traitement des données des clients dans les services de santé et d'aide sociale (703/2023), également connue sous le nom de « Loi sur les données des clients ».

204 Certains pays ont introduit des exceptions humanitaires en vertu desquelles les acteurs humanitaires ne sont généralement pas poursuivis, mais cela pose plusieurs problèmes car ces exceptions ne sont pas appliquées dans la pratique ou ne s'appliquent pas aux fournisseurs d'hébergements, pour en savoir plus voir Commission internationale de juristes, 2022, [Criminalization of humanitarian and other support and assistance to migrants and the defence of their human rights in the EU Briefing paper](#) [« Note d'information : Criminalisation des aides humanitaires et autres soutiens et assistance aux personnes migrantes, ainsi que de la défense de leurs droits humains dans l'UE », en anglais].

205 NL Times, 8 septembre 2025, [Dutch minister rewrites bill: Helping undocumented migrants not a crime](#) [« Un ministre néerlandais réécrit un projet de loi : Aider les personnes migrantes n'est pas un crime », en anglais, consulté le 23 octobre 2025].

206 Bulgarie, Code pénal, Art. 281, para. 1.2. Voir Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) – base de données SHERLOC, ["Articles 280-281 – Trafic illicite de migrants"](#).

207 FRA (2011), [Arrestation de migrants en situation irrégulière – considérations relatives aux droits fondamentaux](#).

208 Ibid.

ces cas, généralement sous la forme de centres d'hébergement collectifs, tels que des installations partagées avec des demandeurs d'asile. En Finlande ou en Suède, au moins jusqu'en 2011, les personnes migrantes qui ne pouvaient être renvoyées bénéficiaient d'un titre de séjour temporaire et se voyaient attribuer un logement dans des structures pour personnes sans domicile fixe (en Finlande) ou dans des services d'hébergement pour personnes migrantes (en Suède)<sup>209</sup>. Au Portugal, les personnes migrantes dont le séjour était « toléré » pouvaient

bénéficier d'une aide sociale, y compris d'un logement, tout comme en Espagne, où il suffisait de s'inscrire auprès de la municipalité. Cependant, dans d'autres pays tels que la Grèce, la Roumanie ou la Slovaquie, les personnes migrantes peuvent être « tolérées »<sup>210</sup>, mais sans avoir le droit d'accéder à un logement. En Italie, en Lettonie ou en Irlande, les personnes migrantes qui ne sont pas expulsées ne se voient pas accorder ni le statut de « personne tolérée » (permettant un séjour temporaire), ni un hébergement.



© Colin Meg - Unsplash

209 Ibid.

210 Ibid.

## Criminalisation et protections

La criminalisation de la migration, ainsi que l'absence de protections ou de « pare-feux »<sup>211</sup> dans les services destinés à couvrir les besoins fondamentaux, ont été identifiées comme des facteurs clés conduisant à l'exclusion sociale extrême des personnes migrantes sans papiers. Comme le soulignent les réponses à notre enquête, la crainte d'être détecté ou expulsé, qu'elle soit réelle ou perçue, décourage les personnes concernées de demander de l'aide en matière de logement, de soins de santé ou d'éducation. Loin d'être dissociée des procédures migratoires, l'exclusion sociale est de plus en plus utilisée comme un instrument supplémentaire de la politique migratoire, en imposant des restrictions dans un large éventail de services publics, tels que l'éducation, les soins de santé ou le logement social<sup>212</sup>.

La criminalisation de l'aide aux personnes migrantes, y compris l'hébergement, a été signalée comme un problème croissant à l'échelle mondiale par le Rapporteur spécial des Nations unies sur les droits de l'homme des personnes migrantes<sup>213</sup>. Dans toute l'Europe, cette tendance a été confirmée par les activités de surveillance de PICUM : en 2023, PICUM a enregistré 19 cas dans lesquels des défenseurs des droits humains ont été criminalisés pour avoir fourni un hébergement à des personnes migrantes<sup>214</sup>. En 2022, la Commission internationale de juristes a appelé les États membres de l'UE à « prendre des mesures efficaces pour garantir que les organisations de la société civile puissent mener à bien leur travail **sans ingérence indue** de la part des États membres, y compris lorsque ces organisations fournissent une assistance juridique, de la nourriture, un hébergement, de l'eau, des soins de santé ou toute autre forme d'aide aux personnes migrantes afin de

protéger leurs droits humains (...). »<sup>215</sup>. Néanmoins, une tendance inquiétante dans le sens inverse est actuellement observée à travers l'Europe.

Comme expliqué dans les sections précédentes, en vertu de la directive européenne sur la facilitation, plusieurs pays européens criminalisent ou sanctionnent l'aide apportée aux personnes migrantes sans papiers. La directive oblige les États membres de l'UE à criminaliser l'aide à l'entrée, au transit ou au séjour irréguliers, mais laisse la possibilité d'exempter l'aide apportée pour des raisons humanitaires. Si certains pays appliquent cette exemption, beaucoup l'ignorent et continuent de sanctionner même l'aide humanitaire et à but non lucratif.

Les obligations de déclaration ou le partage de bases de données avec les autorités chargées de l'application des lois sur l'immigration sont un exemple typique de l'absence de pare-feu. Les mesures de protection ou les pare-feux ont pour objectif de garantir que les autorités chargées de l'application des lois sur l'immigration ne puissent pas accéder aux informations relatives au statut d'immigration des personnes qui utilisent des services tels que les établissements médicaux, les écoles ou d'autres institutions sociales. Ils garantissent également que ces mêmes services n'ont pas l'obligation de communiquer aux autorités chargées de l'immigration des informations sur le statut d'immigration de leurs utilisateurs. Les pare-feux créent un environnement sûr permettant aux personnes migrantes d'accéder à leurs droits fondamentaux et aux prestataires de services d'exercer leurs activités sans subir de pressions extérieures, en se concentrant sur leur objectif initial

211 Un « pare-feu » sépare les activités liées à l'application des lois sur l'immigration des services publics et des systèmes tels que les soins de santé, l'éducation, la protection sociale, l'inspection du travail ou la justice. Les pare-feux garantissent que les individus peuvent accéder à ces services et interagir avec les autorités compétentes sans craindre de répercussions liées à l'immigration, telles que l'arrestation, la détention ou l'expulsion.

212 Vosyliūtė, L. & Joki, A-L., 2018., Compte-rendu RESOMA [INTEGRATION. The social inclusion of undocumented migrants](#) [« INTEGRATION ; L'inclusion sociale des personnes migrantes sans papiers », en anglais].

213 Rapporteur spécial des Nations unies, 2020, [Droit à la liberté d'association des migrants et de leurs défenseurs](#), rapport A/HRC/44/42 para. 69.

214 PICUM, 2024, [Criminalisation of migration and solidarity in the EU](#) [Criminalisation de la migration et de la solidarité dans l'UE, en anglais], et PICUM, 2023, [Cases of criminalisation of migration and solidarity in the EU in 2023](#) [« Cas de criminalisation de la migration et de la solidarité dans l'UE en 2023, en anglais].

215 Commission internationale de juristes, 2022, [Criminalization of humanitarian and other support and assistance to migrants and the defence of their human rights in the EU Briefing paper](#) [« Note d'information : Criminalisation des aides humanitaires et autres soutiens et assistance aux personnes migrantes, ainsi que de la défense de leurs droits humains dans l'UE », en anglais].

(promouvoir la santé, offrir une éducation, etc.). Ces mesures de protection sont non seulement bénéfiques pour les personnes migrantes elles-mêmes, mais aussi pour la société dans son ensemble en termes de maintien de l'ordre public (signalement des crimes), d'amélioration de la santé publique ou de promotion des droits des travailleurs, qui profiteront à l'ensemble de la main-d'œuvre, quel que soit son statut migratoire<sup>216</sup>. La Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI) confirme l'importance de telles mesures « pour garantir les droits fondamentaux des personnes migrantes en situation irrégulière dans des domaines tels que l'éducation, les soins de santé, le logement, la sécurité sociale et l'aide sociale, la protection du

travail et la justice » et appelle à la mise en place de mesures efficaces (« pare-feux »).<sup>217</sup>

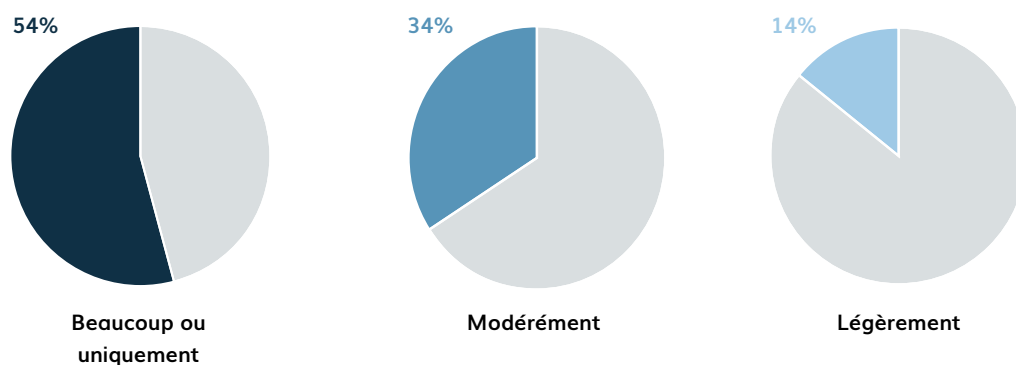
La mise en place de mesures de protection est encore loin d'être la norme en Europe, même si certaines pratiques prometteuses existent<sup>218</sup>. L'absence de mesures de protection a un impact significatif dans les cas où des personnes migrantes sans papiers sont victimes de crimes, y compris de violences sexistes, car ils seront moins enclins à les signaler. En conséquence, l'ensemble des mesures et services de protection normalement accordés aux victimes de crimes ne sera pas accessible aux personnes migrantes sans papiers.

## La dépendance aux ONG et aux organisations bénévoles pour couvrir les besoins d'hébergement

Compte tenu de l'accès très restreint aux refuges financés par les pouvoirs publics dans toute l'Europe, le recours aux organisations non gouvernementales

dans le cas des personnes migrantes sans papiers, y compris les enfants, les familles et les jeunes, revêt une importance capitale.

**Figure 5.** « À quel point les personnes migrantes sans papiers, notamment les enfants, les familles et les jeunes, dépendent des ONG et d'autres organisations pour leurs besoins d'hébergement et de mise à l'abri dans votre ville/pays ? »



Source : Enquête réalisée parmi les membres de PICUM et de la FEANTSA, choix multiples, 35 participations.

216 Crépeau, F., & Hastie, B., 2015, [The Case for 'Firewall' Protections for Irregular Migrants](#) [« Le cas des protections "pare-feux" pour les personnes migrantes en situation irrégulière », en anglais], *European Journal of Migration and Law*, 17(2-3), 157-183.

217 Conseil de l'Europe, 2024, [Sixième rapport de l'ECRI sur Malte](#)

218 PICUM, 2025, [Where do firewall policies exist?](#) [« Pourquoi existe-t-il des politiques de pare-feux ? », en anglais].

En Belgique, l'aide apportée par les ONG est considérée comme un dernier recours, auquel on a recours par crainte des conséquences juridiques pouvant entraîner l'expulsion lorsqu'on accède à d'autres services (publics). Les organisations religieuses finlandaises, telles que les paroisses luthériennes, peuvent proposer des appartements à un petit nombre de personnes migrantes sans papiers. Les organisations confessionnelles jouent également un rôle à Malte, financées par des fonds publics ou privés ; l'Association chrétienne des jeunes hommes soutient les personnes migrantes sans papiers en leur fournissant un hébergement. En Grèce, les personnes migrantes sans papiers dépendent dans une très large mesure des ONG, car leur statut administratif ne leur permet pas d'accéder au marché locatif privé ni aux refuges municipaux.

Les ONG travaillent souvent selon une approche intégrée et organisent une aide qui va au-delà de la fourniture d'un hébergement. En Andalousie (Espagne), certaines ONG se portent garantes pour les personnes migrantes qui louent sur le marché privé. En Allemagne, les centres communautaires et les organisations religieuses fournissent souvent

une aide temporaire au logement et servent d'intermédiaires pour trouver des propriétaires disposés à louer à des locataires sans papiers. En Autriche, les organisations de la société civile interviennent pour combler les lacunes des services municipaux en proposant des logements et des services essentiels, où les personnes peuvent généralement résider pendant plusieurs années tout en cherchant des solutions à long terme.<sup>219</sup>

Les personnes interrogées en Bulgarie, à Chypre et en Suisse ont indiqué qu'à leur connaissance, il n'existait dans leur pays aucun refuge pour les personnes migrantes sans papiers, ni de la part de l'État ni de la part d'ONG. Les personnes migrantes sans papiers dans ces pays doivent donc trouver eux-mêmes des solutions, telles que des logements de fortune dans des habitations impropres à l'habitation, le couchsurfing ou le recours aux communautés de personnes migrantes. Certains finissent inévitablement par dormir dans la rue. Ces solutions précaires, qui ne font qu'exacerber la vulnérabilité et l'exclusion sociale des personnes migrantes sans papiers, sont analysées dans une section distincte du présent rapport.

---

219 Homberger. A., Güntner. S., 2022, [Responses to Migrants with Precarious Status in Vienna: Frames, Strategies and Evolving Practices](#), [« Réponses aux personnes migrantes avec un statut précaire à Vienne : Cadres, stratégies et pratiques en évolution », en anglais], Réponses locales aux personnes migrantes avec un statut précaire (LoReMi).

**Figure 6.** « Pourquoi pensez-vous ou observez-vous que des personnes migrantes sans papiers, notamment des enfants, des familles ou des jeunes, tendent à se demander de l'aide aux ONG plutôt qu'aux services publics ? »



Source : Enquête réalisée parmi les membres de PICUM et de la FEANTSA, choix multiples, 38 participations.



# Solutions d'hébergement improvisées et stratégies de survie

Comme nous l'avons vu dans les chapitres précédents, les personnes migrantes sans papiers se retrouvent souvent exclues du marché immobilier officiel et n'ont pas accès aux refuges publics en raison d'une série de difficultés qui se cumulent, telles que les obstacles juridiques et administratifs, le manque de logements ou de refuges abordables et sûrs, l'absence de voies

de régularisation et la discrimination persistante. En conséquence, beaucoup ont recours à des modes de vie auto-organisés ou alternatifs, en s'appuyant sur des réseaux informels, en squattant ou en créant des campements informels. Très souvent, les personnes migrantes sans papiers sont également contraintes de dormir dans la rue.

## Solutions d'hébergement alternatives

**Figure 7.** « Quelles sont les solutions alternatives recherchées par les personnes sans papiers avec lesquelles vous travaillez et qui risquent de perdre leur hébergement actuel ? »

### Le couch surfing (rester chez des ami·e·s ou de la famille)

95%

### Dormir à la rue

84%

### Squatter un bâtiment

55%

### Vivre dans des campements improvisés ou informels

39%

Source : Enquête réalisée parmi les membres de PICUM et de la FEANTSA, choix multiples, 44 participations.

## Réseau et soutien du cercle social

Une stratégie de survie essentielle consiste à s'appuyer sur les réseaux sociaux (personnels), notamment les amis, les proches, les communautés religieuses et les diasporas. Pour les nouveaux arrivants, ces réseaux constituent souvent des bouées de sauvetage importantes, leur apportant non seulement un logement, mais aussi un réconfort émotionnel, une connaissance du terrain et un

accès à des opportunités d'emploi informelles. Aux Pays-Bas, les personnes interrogées ont souligné à quel point les personnes migrantes sans papiers s'appuient sur ces liens sociaux pour trouver un logement. De même, les personnes interrogées en Espagne ont souligné que les personnes migrantes nouvellement arrivées ou logées dans des conditions précaires dépendent souvent de leur communauté pour obtenir un soutien initial et une certaine stabilité.

Cependant, à mesure que la demande de logements augmente, ces solutions conduisent souvent à une surpopulation et/ou à une saturation des réseaux de soutien. Au fil du temps, la sollicitation répétée des réseaux sociaux conduit à l'épuisement des ressources et à la diminution de la bonne volonté, rendant les séjours temporaires chez des parents, des amis ou d'autres réseaux non viables à long terme. Ces solutions dépendent également généralement du capital social des personnes<sup>220</sup>, ce qui signifie que certaines personnes migrantes disposeront d'un réseau plus solide ou d'un accès plus facile à ces réseaux que d'autres.<sup>221</sup>

Les personnes migrantes « pionnières », généralement des hommes qui émigrent seuls sans liens sociaux ou familiaux préalables, arrivent souvent sans soutien, ce qui les rend particulièrement vulnérables à la misère ou au sans-abrisme, contrairement aux femmes qui s'engagent plus souvent dans une migration planifiée à l'avance et liée à leur famille<sup>222</sup>. De plus, les familles ont plus de difficultés à trouver un logement grâce à des accords d'hébergement que les personnes migrantes célibataires. Dans certains cas, les hôtes appartenant à des communautés de personnes migrantes peuvent refuser d'héberger des personnes sans papiers, craignant des répercussions juridiques telles que la perte de leur permis de séjour<sup>223</sup>.

La dépendance à l'égard des réseaux sociaux informels peut également rendre les personnes vulnérables aux abus. Dans le pire des cas, les déséquilibres de pouvoir dans ces contextes informels peuvent conduire à l'exploitation ou à la maltraitance des hôtes par leurs hôtes pendant ces arrangements, comme l'ont rapporté certains des répondants :

« [B]eaucoup dorment chez des ami-e-s, mais le sentiment général est que c'est une solution précaire qui peut conduire à des comportements abusifs de la part de ces "ami-e-s", qui peuvent par exemple prendre leurs affaires en guise de paiement. »  
(Réponse venant de Malte)

En outre, certaines organisations facilitent les initiatives d'hébergement communautaire, mettant en relation des personnes sans papiers avec des hôtes volontaires et assurant la vérification des antécédents et le soutien. En France, l'organisation citoyenne Utopia 56, initialement créée en 2015 pour soutenir les réfugiés de la « jungle de Calais »<sup>224</sup> et qui a ensuite réorienté ses activités après le démantèlement du camp en 2016, propose depuis lors des solutions de logement essentielles aux personnes sans papiers, notamment des hébergements d'urgence dans des maisons privées. En 2017, Utopia 56 a lancé sa première initiative citoyenne d'hébergement à Tours, qui, en 2024, avait accueilli plus de 1 700 enfants non accompagnés<sup>225</sup>.

---

220 Le capital social désigne les ressources dont disposent les individus grâce à leurs réseaux sociaux. Il peut être divisé en deux catégories : le soutien social, qui désigne les ressources fournies par des liens sociaux solides (généralement au sein de la famille, entre amis proches, au sein de groupes communautaires) et l'influence sociale, qui désigne les ressources auxquelles les migrants peuvent accéder grâce à des liens sociaux plus faibles (amis d'amis, connaissances lointaines, membres de réseaux étendus en dehors de leur cercle immédiat). van Meeteren, M., 2014, *Striving for a Better Position: Aspirations and the role of economic, cultural and social capital* [« Viser une meilleure position : aspirations et rôle du capital économique, culturel et social », en anglais], dans *Irregular Migrants in Belgium and the Netherlands: Aspirations and Incorporation* (pp. 183–200). Amsterdam University Press.

221 Bouillon, F., 2003, *Des migrants et des squats : précarités et résistances aux marges de la ville*. *Revue européenne des migrations internationales*, 19(2), 3-3.

222 De La Maza Díaz, J. M., & Leerkes, A., 2024, *No heaven but no longer hell? Tales of criminal victimization and shelter among irregular migrant men*. [« Pas de paradis, mais plus l'enfer non plus ? Récits de victimisation criminelle et d'hébergement parmi les hommes migrants en situation irrégulière », en anglais], *International Review of Victimology*, 30(3), 521-538.

223 Jauhainen, J.S., Tedeschi, M., 2021, *Undocumented Migrants' Everyday Lives in Finland*. In: *Undocumented Migrants and their Everyday Lives* [« Vie quotidienne des personnes migrantes sans papiers en Finlande, dans : Personnes migrantes sans papiers et leur vie quotidienne », en anglais], IMISCOE Research Series, Springer, Cham.

224 La région accueille depuis longtemps des campements de migrants officiels et informels. Notamment, la zone connue sous le nom de « jungle de Calais » (officiellement appelée Camp de la Lande) a été établie sur une ancienne décharge en janvier 2015 et est restée en place jusqu'à son démantèlement en octobre 2016. Malgré la suppression du camp fin 2016, des campements informels de migrants continuent de voir le jour dans la région.

225 Utopia 56, *Nos Maisons*, Tours, page Internet. Un aperçu du travail d'Utopia 56 se trouve également dans PICUM, 2024, *Agir – Recueil de projets et de pratiques qui aident les enfants migrants dans leur transition vers l'âge adulte*.

## Dormir à la rue

Le fait de dormir dans la rue consiste à dormir dans des espaces publics ou des lieux qui ne sont pas destinés à l'habitation humaine, tels que les rues, les parcs ou d'autres environnements extérieurs ou précaires, et constitue l'une des formes les plus visibles du sans-abrisme.

Selon un recensement des personnes sans domicile fixe réalisé à Bruxelles en 2024, le nombre de personnes dormant dans la rue a augmenté de 20 % par rapport au recensement précédent de 2022<sup>226</sup>. Sur les 9 777 personnes sans domicile fixe, environ 1 000 ont été observées dormant dans des lieux publics tels que les rues, les parcs ou les gares<sup>227</sup>. Dans une étude réalisée en 2024 sur le profil des personnes sans titre de séjour et sans logement, en particulier dans la région de Bruxelles-Capitale, Bruss'help a constaté que les personnes migrantes sans papiers restent surreprésentées dans les catégories ETHOS Light<sup>228</sup> 1 (dormant dans la rue), 2 (centres d'urgence) et 5 (logements non conventionnels), par rapport à l'ensemble de la population interrogée. Parmi ce groupe, pour ceux dont la catégorie ETHOS n'était pas classée la nuit du recensement, l'étude a révélé que, au cours des deux semaines précédentes, les lieux où ils avaient le plus souvent séjourné étaient chez des tiers (34 fois), dans la rue ou dans une gare ou une station de métro (20 fois), ou dans un refuge d'urgence (8 fois)<sup>229</sup>.

La Finlande est souvent citée en exemple au niveau mondial en matière de politique de lutte contre

le sans-abrisme : depuis l'adoption du modèle « Housing First » (le logement d'abord) en 2008, elle a réussi à réduire de manière remarquable le sans-abrisme chronique et de longue durée, année après année<sup>230</sup>. Cependant, après onze années consécutives de baisse, le nombre de personnes sans abri a de nouveau augmenté au début de l'année 2025<sup>231</sup>. Les personnes interrogées en Finlande ont expliqué que, bien que cela soit rare, certaines personnes sans papiers recourent au sans-abrisme pendant les mois les plus chauds, dormant dans des tentes, des voitures ou d'autres lieux en plein air. Certaines n'ont pas accès aux centres de santé ou aux accueils de jour municipaux, et d'autres se méfient des refuges d'urgence en raison du manque de sécurité et de la durée limitée du séjour. Le fait de dormir dans la rue est généralement de courte durée, discret et concerne principalement les adultes. Les familles de personnes migrantes sans papiers avec enfants vivent généralement dans des logements plus stables, soit dans des logements privés, soit dans des accueils de jour<sup>232</sup>.

Les personnes interrogées en Suède ont également signalé que certaines personnes sans papiers avaient été contraintes de dormir dans la rue lorsqu'elles n'avaient pas d'autre choix. En Suède, les adultes dont la demande d'asile a été rejetée perdent leur droit à l'aide au logement. Auparavant, ils pouvaient compter sur l'aide d'urgence de la municipalité où ils résidaient, mais suite à une décision récente de la Cour administrative suprême, les municipalités ne sont plus responsables ni obligées de fournir une telle aide aux personnes qui restent en Suède après

226 BECI Community, 2025, 10.000 homeless people: "[Brussels can't thrive when it's trying to survive](#)" [« 10 000 personnes sans abri : « Bruxelles ne peut pas prospérer quand elle lutte pour survivre », en anglais].

227 Bruss'help, Rapport Préliminaire - Huitième édition, 2024, [Dénombrement des personnes sans chez-soi en Région de Bruxelles-Capital](#).

228 ETHOS Light est la version simplifiée de la typologie ETHOS, développée à des fins statistiques. ETHOS Light comprend six catégories : les personnes vivant dans la rue, les personnes hébergées dans des logements d'urgence, les personnes hébergées dans des centres d'accueil pour sans-abri, les personnes vivant en institution, les personnes vivant dans des logements non conventionnels en raison d'un manque de logement, les personnes vivant temporairement chez des proches en raison d'un manque de logement. [ETHOS Light, European Typology of Homelessness and Housing Exclusion](#) [« ETHOS Light – Typologie européenne sur le sans-abrisme et l'exclusion de l'accès au logement », en anglais].

229 Bruss'help, 2024, [Les profils des personnes sans-abri et sans titre de séjour](#), p.15. Les données complètes par catégorie ETHOS n'ont pas encore été publiées.

230 World Habitat, 5 avril 2023, [Helsinki is still leading the way in ending homelessness – but how are they doing it?](#), [« Helsinki reste à l'avant-garde dans la lutte contre le sans-abrisme, mais comment y parvient-elle ? », en anglais, consulté le 1er novembre 2025].

231 Y-Säätiö, 10 février 2025, [Homelessness on the Rise in Finland](#), [« Le sans-abrisme croissant en Finlande », en anglais, consulté le 1er novembre 2025].

232 Jauhainen, J.S., Tedeschi, M., 2021, [Undocumented Migrants' Everyday Lives in Finland](#). In: [Undocumented Migrants and their Everyday Lives](#), [« Vie quotidienne des personnes migrantes sans papiers en Finlande, dans : Personnes migrantes sans papiers et leur vie quotidienne », en anglais], IMISCOE Research Series, Springer, Cham. P.100

avoir reçu un ordre d'expulsion<sup>233</sup>. Actuellement, les refuges d'urgence municipaux pour les personnes dormant dans la rue n'ont aucune obligation d'accueillir les personnes migrantes sans abri, bien qu'ils le fassent parfois à leur discrétion.

En Grèce, dormir dans les rues et sur les places très fréquentées serait un moyen de se sentir plus en sécurité, les personnes concernées cherchant à éviter les risques liés au fait de dormir dans des endroits plus isolés. En Espagne, les personnes interrogées ont indiqué que certaines femmes sans papiers, en particulier celles qui n'ont pas d'enfants, dorment dans les aéroports pour être à l'abri<sup>234</sup>, à la recherche à la fois de sécurité et d'un environnement contrôlé. C'est le cas de centaines de personnes — environ 300 à 400 selon un recensement privé — qui, depuis début 2025, campent dans l'aéroport de Madrid-Barajas<sup>235</sup>.

Le fait de dormir dans la rue est généralement intermittent, alternant avec d'autres formes de stratégies de survie. Aux Pays-Bas, comme dans de nombreux autres États membres, les protections de base telles que l'aide au logement sont retirées après un refus de demande d'asile, et les demandeurs d'asile déboutés dépendent souvent de périodes d'hébergement de courte durée ou de la bonne volonté de leurs amis. Une fois ces arrangements terminés, ils peuvent se retrouver à passer certaines nuits à dormir dans la rue.<sup>236</sup>

## Campements informels

La création ou l'installation dans des quartiers informels ou des campements de fortune est une autre solution lorsque les logements formels restent inaccessibles. L'organisation espagnole Fundación Cepaim estime que 76 % des personnes migrantes qu'elle aide vivent dans des quartiers informels ou des bâtiments non conventionnels. Grâce à son travail direct dans ces quartiers, la Fundación Cepaim met en évidence des problèmes tels que l'invisibilité et l'isolement, l'accès limité aux services publics, aux transports, aux soins de santé et aux possibilités d'emploi, le manque d'électricité, d'eau courante, d'égouts et de collecte des déchets, ainsi que les risques pour la santé.

On trouve des exemples bien connus dans le sud de l'Espagne, en particulier dans les provinces d'Almería et de Huelva, ainsi que dans les grandes villes comme Madrid et Barcelone<sup>237</sup>. Ces communautés sont composées en grande partie de travailleurs-euses agricoles subsahariens et marocains depuis les années 1990, car ces groupes ont été systématiquement exclus des marchés immobiliers formels en raison de la discrimination des propriétaires, de leur statut de sans-papiers, de la perte de leur logement et du coût inabordable des logements. Les conditions de vie dans ces quartiers sont inadéquates et sont devenues encore plus difficiles pendant la pandémie de COVID-19, lorsque le manque d'infrastructures, notamment d'installations sanitaires et d'abris sûrs, a aggravé les vulnérabilités existantes.

---

233 Giansanti, E., Lindberg, A., & Joormann, M., 2022, [The status of homelessness: Access to housing for asylum-seeking migrants as an instrument of migration control in Italy and Sweden](#) [« Le statut du sans-abrisme : l'accès au logement pour les personnes migrantes demandeuses d'asile comme instrument de contrôle des migrations en Italie et en Suède », en anglais], *Critical Social Policy*, 42(4), 586-606.

234 El Salto, 28 mai 2025, [El cierre nocturno de Barajas deja sin refugio a las personas sintecho](#), [consulté le 1er novembre 2025].

235 AP News, 17 mai 2025, [In Spain, a homelessness crisis unfolds in Madrid's airport](#), [« En Espagne, une crise du sans-abrisme se déroule à l'aéroport de Madrid », en anglais, consulté le 4 août 2025].

236 Dubow T. and Kuschminder K, 2022, [Despite Enforced Destitution, Refused Afghan Asylum-Seekers Continue to Resist Return](#), [« Malgré la misère forcée, les demandeurs-euses d'asile afghans déboutés continuent de résister au retour », en anglais], *Geopolitics*, Volume 28, Number 3, 27 mai 2023, pp. 1057-1078(22).

237 Fundación Cepaim, 2020, [Rompiendo con la invisibilidad de las mujeres sin hogar Perfil y situación social de las mujeres en asentamientos informales en España](#)

L'insécurité est souvent mise en avant comme l'un des principaux problèmes auxquels sont confrontés les résidents. Elle peut prendre de nombreuses formes, notamment le manque de sécurité dans l'entretien des logements, les risques de coupures d'électricité, l'instabilité des revenus et l'incertitude liée à leur statut migratoire irrégulier<sup>238</sup>. La vie dans ces quartiers peut être particulièrement difficile pour les femmes, dont la présence s'est accrue ces dernières années et qui sont souvent confrontées à des difficultés supplémentaires par rapport à leurs homologues masculins, notamment un sentiment accru d'insécurité et d'isolement<sup>239</sup>.

D'autres exemples viennent du sud de l'Italie, où des travailleurs-euses sans papiers, dans des endroits comme Campobello di Mazara, ont établi des campements de tentes autogérés autour de bâtiments abandonnés, organisant des systèmes de soutien communautaire pour les services de base. Ces campements, souvent nés de la nécessité, sont habités par des travailleurs-euses agricoles migrants qui sont exclus du marché immobilier officiel et des services sociaux<sup>240</sup>. À Campobello, ce qui a commencé comme un ensemble de tentes autour d'une ruine abandonnée dans les années 2010 s'est finalement transformé en une communauté plus organisée, où les résidents se fournissaient mutuellement les besoins de base tels que l'eau, l'électricité et la nourriture, et partageaient les responsabilités telles que la construction d'abris. L'absence de reconnaissance officielle signifie que les résidents vivent dans une incertitude constante et sont vulnérables aux expulsions et aux descentes de police<sup>241</sup>.

## Occupation de bâtiments

Le squattage, qui consiste à occuper des bâtiments vacants ou abandonnés, parfois avec le soutien et en collaboration avec des communautés locales engagées dans des luttes plus larges pour la justice urbaine, est une autre stratégie employée par les personnes migrantes sans papiers en l'absence d'options de logement formelles. Cette pratique sert à la fois de stratégie de survie et de forme de résistance contre l'invisibilité dans laquelle les régimes migratoires répressifs poussent les personnes sans papiers, car les squatteurs habitent des espaces urbains en dehors des systèmes maintenus par les décideurs et les urbanistes.

En Belgique, et à Bruxelles en particulier, les squats offrent depuis longtemps un abri. Des recherches ethnographiques sur les infrastructures de logement informelles pour les sans-papiers à Bruxelles ont permis de retracer la manière dont les squatteurs sans papiers et leurs alliés créent et entretiennent collaborativement ces espaces dans la ville, incarnant ainsi des pratiques humanitaires subversives<sup>242</sup>.

Le squat offre non seulement un abri, mais favorise également l'entraide et le sentiment d'appartenance à une communauté parmi les résidents, comme le montrent certains cas très médiatisés. « We Are Here » est un collectif de personnes migrantes sans papiers aux Pays-Bas fondé en septembre 2012, lorsqu'un groupe de personnes migrantes sans papiers a occupé une église vide (la Vluchtkerk) dans le quartier Bos en Lommer d'Amsterdam<sup>243</sup>. Le groupe, avec le soutien de ses sympathisants, s'est mobilisé et a gagné en visibilité en squattant d'autres bâtiments dans la ville, notamment un hôpital et une école. Les négociations qui ont suivi entre les résidents et le personnel municipal ont contribué à

238 Provienda, 2022, [Discriminación racial en el ámbito de la vivienda y los asentamientos informales](#).

239 Plaza Del Pino, F. J., Muñoz Lucena, L., Azougagh, N., Gómez Haro, A., Álvarez Puga, B., Navarro-Prado, S., & Cabezon-Fernández, M. J., 2023, [Migrant Women in Shantytowns in Southern Spain: A Qualitative Study](#) [« Les femmes migrantes dans les bidonvilles du sud de l'Espagne : étude qualitative », en anglais], *International journal of environmental research and public health*, 20(8), 5524.

240 InfoMigrants, 7 octobre 2017, [Between olive groves and 'no man's land': Migrant workers in western Sicily](#), [« Entre oliveraies et "no man's land" : les travailleurs migrants dans l'ouest de la Sicile », en anglais, consulté le 1er novembre 2025].

241 Fondazione Studio Rizoma, 24 mai 2024, [This is my home : reconstruction of an informal settlement](#), [« Voilà ma maison : reconstruction d'un campement informel », en anglais, consulté le 1er novembre 2025].

242 Pour en savoir plus, voir Oubad I., 2024, [Squatting in solidarity': negotiating solidarity politics and social becoming among \(un\)documented squatters and citizen-led initiatives in Brussels](#) [« « Squatter en solidarité » : négocier les politiques de solidarité et le devenir social parmi les squatteurs (sans papiers) et les initiatives citoyennes à Bruxelles », en anglais], Conseil européen de recherche, projet SOLROUTES.

243 Wij Zijn Hier (Nous sommes là), site Internet, [Over Ons/About Us](#), pour plus d'informations, voir Wij Zijn Hier, [Squatting and the undocumented migrants' struggle in the Netherlands](#), [« Le squat et les difficultés des personnes migrantes sans papiers aux Pays-Bas », en anglais], consulté le 1er novembre 2025.

l'engagement d'Amsterdam en faveur d'une initiative de refuge ouvert 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 en 2018<sup>244</sup>.

Un autre exemple vient de Grèce, où en 2016, des militants et des personnes migrantes ont transformé l'hôtel City Plaza abandonné à Athènes en un refuge auto-organisé, offrant un hébergement sûr et digne aux personnes migrantes, selon les principes de solidarité et d'entraide<sup>245</sup>. Le City Plaza a servi de centre d'activisme politique et social pour la défense des droits des personnes migrantes, avant d'être fermé dans le cadre d'une répression plus large contre les squats de personnes migrantes à Athènes en 2019<sup>246</sup>.

### **Autres solutions**

Les répondants ont décrit d'autres arrangements informels, notamment des solutions de logement temporaires et mobiles, comme dormir dans des

caravanes ou des camping-cars. Par exemple, les répondants finlandais ont mentionné des arrangements de travail informels ou une compensation financière pour un hébergement temporaire dans des appartements surpeuplés où les gens paient pour un lit ou un matelas. En Suède, des personnes sans papiers dormant sur leur lieu de travail ont également été signalées.

Plusieurs répondants ont également présenté des situations dans lesquelles des personnes sans papiers sont victimes d'exploitation en échange d'un hébergement, notamment l'exploitation sexuelle ou le recours à des pratiques de travail abusives. Par exemple, l'accès à un endroit où dormir moyennant une compensation financière, un travail informel ou des actes sexuels a été signalé en Finlande, en Irlande et en Grèce. Dans ces cas, les personnes migrantes sans papiers sont contraintes d'entrer dans des relations transactionnelles afin d'obtenir un logement, ce qui est intrinsèquement abusif.

---

244 Moving Cities, [Amsterdam's support for non-documented migrants](#) [« Aides d'Amsterdam pour les personnes migrantes sans papiers », en anglais], consulté le 1er novembre 2025.

245 Pour en savoir plus, voir Open Migration, 31 mai 2017, [One year at City Plaza in Athens / Open Migration](#) [« Un an au City Plaza d'Athens / Open Migration », en anglais, consulté le 1er novembre 2025]

246 Politico, 29 août 2019, [New Greek government cracks down on migrant squats](#). [« Le nouveau gouvernement grec réprime les squats de personnes migrantes », en anglais, consulté le 1er novembre 2025]

## Politiques hostiles et criminalisation du sans-abrisme

Les personnes migrantes sans papiers sont prises dans un cercle vicieux où le manque d'accès à un logement et à un abri formels se conjugue à des mesures de plus en plus répressives qui criminalisent les actes mêmes dont ils dépendent pour survivre, tels que dormir dans la rue et squatter. Ces stratégies de survie sont désormais punissables en vertu des lois nationales de plusieurs États membres, notamment la Belgique, le Danemark, la France et la Hongrie, généralement sous prétexte de maintenir l'ordre et la sécurité publics<sup>247</sup>.

Ces politiques exacerbent les vulnérabilités socioéconomiques qu'elles prétendent combattre, piégeant les personnes concernées dans des cycles d'exclusion de plus en plus profonds. Le Rapporteur spécial des Nations unies sur le logement convenable a condamné les lois et les politiques qui criminalisent le sans-abrisme, car elles exacerbent les vulnérabilités existantes, renforcent l'exclusion sociale et ne constituent pas une réponse rationnelle ou proportionnée au renforcement de l'ordre et de la sécurité publics<sup>248</sup>.

Les lois visant spécifiquement les personnes migrantes sans papiers qui dorment dans la rue mettent en évidence le lien entre la criminalisation des personnes sans abri et celle des personnes migrantes. En 2020, le Royaume-Uni a introduit la « règle du sommeil dans la rue » qui permet aux autorités chargées de l'immigration de refuser ou d'annuler le titre de séjour d'un ressortissant étranger s'il est trouvé en train de dormir dans la rue, s'il a « refusé à plusieurs reprises des offres d'aide appropriées » et s'il a « adopté un comportement antisocial persistant »<sup>249</sup>. Les conseils locaux et les organisations de la société civile ont critiqué cette règle, estimant qu'elle dissuade les personnes vulnérables de demander de l'aide<sup>250</sup>.

Dans le cas des communautés de personnes migrantes, l'application de politiques hostiles à l'égard des personnes sans abri s'accompagne généralement d'une violence et d'arrestations excessives, ce qui témoigne de la stigmatisation et de la criminalisation croissantes du sans-abrisme et de la migration dans toute l'Europe.

---

247 Pour une analyse détaillée, voir Fondation Abbé Pierre, FEANTSA et Avocats Sans Frontières (ASF), 2024, [Mettre fin à la criminalisation du sans-abrisme en Europe](#).

248 Conseil des droits de l'homme des Nations unies, Rapporteur spécial sur l'extrême pauvreté et les droits de l'homme et le Rapporteur spécial sur le logement convenable en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant, 2024, [Rompre le cycle : mettre fin à la criminalisation du sans-abrisme et de la pauvreté](#) A/HRC/56/61/Add.3

249 Public Interest Law Centre, 2021, [Understanding the new immigration rule targeting non-UK-national rough sleepers: Information sheet – juin 2021 update](#) [Comprendre la nouvelle réglementation en matière d'immigration visant les personnes non ressortissantes britanniques et à la rue : fiche d'information – mise à jour de juin 2021], en anglais].

250 Cromarty H., 22 décembre 2020, [Rough sleeping immigration rule: Who does it affect and how?](#), [« Le règlement en matière d'immigration visant les personnes à la rue : qui concerne-t-elle et comment ? », en anglais], House of Commons Library Insight [consulté le 1 novembre 2025].

## Études de cas d'expulsions visant des personnes migrantes

### France

Les expulsions de campements informels sont un phénomène récurrent en France<sup>251</sup> et, dans le cas des espaces habités par des personnes migrantes, elles ont été particulièrement violentes. En novembre 2020, la police a démantelé de force des campements informels de personnes migrantes à Saint-Denis<sup>252</sup> et place de la République à Paris aux petites heures du matin, démolissant les abris et utilisant des gaz lacrymogènes et des matraques<sup>253</sup>. En outre, une politique de « zéro point d'installation » a été systématiquement appliquée le long de la côte nord de la France (Calais). Cette politique vise à démanteler les campements informels, à détruire les abris de fortune et à dissuader l'aide humanitaire, laissant les personnes migrantes déjà vulnérables dans une situation désastreuse. La police française détruit régulièrement ces campements et expulse leurs habitants, souvent de manière violente et sans leur proposer d'autre lieu où séjourner<sup>254</sup>. En 2021, plus de 1 200 expulsions ont été enregistrées à Calais, soit plusieurs par jour en moyenne, et seulement 1 à 1,2 % des personnes concernées se sont vu proposer un hébergement<sup>255</sup>. Une délégation du Conseil de l'Europe a rendu compte en 2024 de la situation à Calais, documentant comment 4 000 personnes migrantes, dont des enfants, vivent dans des conditions périlleuses, subissant des raids policiers réguliers, la destruction de leurs abris et l'absence de logement alternatif<sup>256</sup>.

En 2023, la France a promulgué la loi « Kasbarian-Bergé » visant toutes les formes d'occupation illégale de logements et d'immeubles. La nouvelle loi prévoit jusqu'à trois ans de prison et 45 000 euros d'amende pour squatter des propriétés résidentielles, et jusqu'à deux ans d'emprisonnement et 30 000 euros d'amende pour squatter des immeubles non résidentiels ou commerciaux<sup>257</sup>. Elle a également criminalisé l'incitation au squat, y compris les encouragements publics ou en ligne, et introduit des procédures d'expulsion plus rapides permettant aux autorités de vider les locaux sans contrôle judiciaire<sup>258</sup>.

Au printemps 2024, à l'approche des Jeux olympiques de Paris, les autorités ont évacué plusieurs squats de personnes migrantes, notamment de grands sites à Vitry-sur-Seine et à l'Île-Saint-Denis, expulsant des centaines de personnes et les relogant dans d'autres régions. Les organisations de la société civile ont dénoncé ces opérations comme étant un « nettoyage social » visant à cacher les populations vulnérables aux touristes et aux médias internationaux<sup>259</sup>. En mars 2025, la police

251 Fondation Abbé Pierre, Médecins du Monde et autres, 2019, [Note d'analyse détaillée : Observatoire des expulsions de lieux de vie informels, 1er novembre 2018 – 31 octobre 2019](#).

252 Conseil européen sur les réfugiés et les exilés (CERE), ECRE Weekly Bulletin, 20 novembre 2020, [France: Dismantling of Makeshift Camp Home to 2,400 People Adds to 'Endless and Destructive Cycle'](#) [« France : le démantèlement d'un camp de fortune abritant 2 400 personnes alimente un cycle destructeur sans fin », en anglais]

253 BBC News, 24 novembre 2020, [Paris police in 'shocking' clash at migrant camp](#) [« La police parisienne dans un affrontement "choquant" dans un campement de personnes migrantes », en anglais, consulté le 1 novembre 2025].

254 Project Play, 2020, [Evictions: Practices that violate children's rights on the Franco-British border](#), [« Expulsions : des pratiques qui violent les droits des enfants à la frontière franco-britannique », en anglais].

255 InfoMigrants, 7 juin 2022, [En 2021, plus de 1 200 expulsions de campements ont été recensées à Calais](#) [consulté le 1er novembre 2025].

256 Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, 2025, [Les défis et besoins des acteurs publics et privés impliqués dans la gestion des migrations](#), Commission des migrations, des réfugiés et des personnes déplacées.

257 Housing Rights Watch, 3 février 2023, [New Bill in France will Toughen Penalties on Squatting](#) [« Une nouvelle proposition de loi en France va durcir les sanctions pour le squat », en anglais].

258 Pour plus d'informations sur les préoccupations liées à cette proposition de loi, voir Housing Rights Watch, 7 avril 2023, [UN experts express concern to France over proposed anti-squatting law](#) [« Les experts de l'ONU expriment leur inquiétude à la France au sujet du projet de loi anti-squat », en anglais].

259 France24, 30 juin 2024, [French authorities accused of 'social cleansing' of migrants and homeless before Paris Olympics](#), [« Les autorités françaises accusées de "nettoyage social" des personnes migrantes et sans abri avant les Jeux olympiques de Paris », en anglais, consulté le 1 novembre 2025]

a évacué un théâtre à Paris où vivaient plus de 400 personnes migrantes, dont des enfants, tandis que des militants manifestaient contre l'expulsion<sup>260</sup>.

## Belgique

En 2017, le gouvernement belge a adopté une loi criminalisant le squat, passible d'emprisonnement et d'amendes<sup>261</sup>. Cela a constitué un revers important pour les initiatives de squat en augmentation à Bruxelles, destinées à loger les personnes migrantes en situation précaire, y compris celles qui n'ont pas de papiers<sup>262</sup>. La loi a entraîné le passage des squats informels à des occupations négociées, c'est-à-dire des squats basés sur un accord spécial avec les services publics. En 2018, Bruxelles a recensé 333 personnes vivant dans des squats négociés<sup>263</sup>. Bien que la loi ait été partiellement annulée par la Cour constitutionnelle en 2020, le pouvoir d'autoriser les expulsions a été transféré aux juges d'instruction en 2022, ce qui permet des expulsions accélérées et potentiellement illégales sans procédure régulière<sup>264</sup>.

Tout au long de l'année 2023, plusieurs expulsions à grande échelle ont eu lieu à Bruxelles, visant des personnes vivant dans des squats, dont beaucoup étaient des personnes migrantes sans papiers<sup>265</sup>. En mai 2024, la police a expulsé une trentaine de femmes migrantes et six enfants de l'ancien hôtel Monty à Woluwe-Saint-Lambert, et environ 40 autres personnes à Saint-Gilles<sup>266</sup>. Les expulsions se sont poursuivies en 2024 et 2025<sup>267</sup>. Comme le confirment ces rapports, la répression des squats de personnes migrantes s'est accompagnée d'un recours excessif à la force par les autorités, avec des arrestations et des agressions physiques.

260 Reuters, 18 mars 2025, [Police evict hundreds of migrants squatting in Paris theatre for months](#). [« La police expulse des centaines de personnes migrantes qui squattaient depuis des mois un théâtre parisien », en anglais, consulté le 1 novembre 2025]

261 Ref-LI (Lex Iterata), 2017, [Loi relative à la pénétration, à l'occupation ou au séjour illégitimes dans le bien d'autrui](#), article 12., article 12.

262 Les camps de réfugiés improvisés créés en 2015 en réponse à la « crise » de l'accueil des personnes demandeuses d'asile à Bruxelles ont attiré des personnes migrantes dans diverses situations, par exemple sans titre de séjour. Pour en savoir plus, voir Oubad, I., 2024, [Reception through Mobile Commons Disrupting Exclusion and Negotiating Solidarity Politics through Brussels' Squats](#) [« Réception via Mobile Commons. Briser l'exclusion et négocier une politique de solidarité à travers les squats de Bruxelles », en anglais], *Contesti. Città, Territori, Progetti*, 34 ( 1 ), 104–125.

263 Hermans K., Dyb E., Knutagård M., Novak-Zezula S., Trummer U., 2020, [Migration and Homelessness: Measuring the Intersections](#) [« Migration et sans-abrisme : mesurer les intersections », en anglais]. 14. 13.34 Les squats négociés sont des occupations temporaires qui reposent sur des accords entre la Région de Bruxelles-Capitale et le propriétaire du bâtiment.

264 Fondation Abbé Pierre, FEANTSA et Avocats Sans Frontières (ASF), 2024, [Mettre fin à la criminalisation du sans-abrisme en Europe](#).

265 Ibid.

266 The Bulletin, 15 mai 2024, [Women and children evicted from migrant squat](#) [« Des femmes et des enfants expulsés d'un squat de personnes migrantes », en anglais, consulté le 1er novembre 2025].

267 The Brussels Times, 16 octobre 2024, [Sixty people threatened with eviction in Woluwe-Saint-Lambert](#) [« Soixante personnes menacées d'expulsion à Woluwe-Saint-Lambert », en anglais]. VRT NWS, 13 mars 2025, [Up to 70 undocumented migrants, including children, evicted from Brussels squat](#) [« Jusqu'à 70 personnes migrantes sans papiers, dont des enfants, expulsées d'un squat à Bruxelles », en anglais]. BRUZZ, 27 octobre 2025, [Zone Neutre: 'Geweld bij uitzetting Luchtvaartsquare was onevenredig, zeker 12 gewonden'](#) [tous consultés le 1er novembre 2025].

# Conclusion

Un logement décent et sûr ne devrait pas être un privilège lié au statut migratoire. Les personnes migrantes sans papiers et leurs familles à travers l'Europe sont prises au piège dans un système d'exclusion profondément enraciné qui affecte tous les aspects de leur accès au logement. Les normes juridiques internationales, européennes et communautaires fournissent une base pour leur protection, et la jurisprudence clé a progressivement renforcé le fait que le droit au logement s'étend à tous les individus, quel que soit leur statut de résidence. Néanmoins, il existe un écart persistant entre ces normes et la réalité vécue par les personnes sans papiers.

Le sans-abrisme chez les personnes migrantes sans papiers en Europe n'est pas accidentel, mais plutôt prévisible, car il est façonné par des systèmes et des politiques d'exclusion. Les personnes migrantes sans papiers sont régulièrement confrontées à des obstacles juridiques, à des pratiques discriminatoires, à la criminalisation de l'aide et à des exigences administratives qu'ils ne peuvent pas remplir. Le manque de logements adéquats perpétue les cycles de précarité, d'exclusion et de marginalisation. Ces obstacles sont aggravés pour les familles, les enfants et les jeunes dont les besoins de stabilité, de sécurité, de développement et de dignité intensifient les effets néfastes d'un logement précaire ou inadéquat, car le logement est à la base de l'accès à la santé, à l'éducation, à la vie familiale, au travail et à l'inclusion sociale.

Le fait de vivre en dehors des structures d'hébergement officielles oblige de nombreuses personnes sans papiers à adopter des stratégies de survie informelles ou précaires, telles que le partage de logements surpeuplés, le squattage, le sommeil dans la rue ou les abris de fortune, qui offrent un répit momentané mais sont lourds de risques. Ces solutions manquent souvent de sécurité élémentaire, d'intimité et de conditions de vie adéquates, font naître une crainte constante d'être découvert ou expulsé, et ne permettent pas d'offrir la stabilité nécessaire pour reconstruire sa vie ou subvenir aux besoins de sa famille.

La Commission européenne et les États membres de l'UE se sont engagés à mettre fin au sans-abrisme en Europe et ont adopté des politiques et des mesures à cette fin au niveau européen et national. Pour atteindre cet objectif, la Commission européenne et les États membres doivent reconnaître que mettre fin au sans-abrisme en Europe signifie mettre fin au sans-abrisme pour tous. Ce n'est que lorsque l'accès au logement et à un abri sera garanti pour tous, quel que soit le statut de résidence, que la dignité humaine sera respectée dans la pratique et non seulement en théorie.

# Recommandations

## Aux institutions de l'UE :

### Législation

- Veiller à ce que le logement soit un droit fondamental dans toute l'UE dans la pratique et l'intégrer dans les cadres européens, afin de garantir l'égalité d'accès au logement et aux refuges pour les groupes de population marginalisés (y compris les personnes migrantes sans papiers), ainsi que des loyers moins élevés, une aide financière ou une priorité dans l'agenda politique, et veiller à ce que ces questions soient abordées et activement poursuivies dans les États membres.
- Dépénaliser le soutien, la fourniture de services et les transactions normales (sans profit indu) impliquant des personnes migrantes sans papiers dans la législation européenne et garantir la cohérence entre les États membres.
  - Modifier la directive sur la facilitation afin de garantir que les personnes migrantes et les personnes qui agissent en solidarité avec elles ne soient pas criminalisées. Dans le cadre du processus de révision en cours, nous recommandons, au minimum, que l'exemption pour aide humanitaire soit rendue obligatoire afin que les personnes agissant en solidarité avec les personnes migrantes soient protégées dans tous les États membres, et que l'aide à l'entrée, au transit ou au séjour irréguliers ne soit criminalisée qu'en cas de profit indu.

### Politique

- Veiller à ce que les politiques et stratégies visant à lutter contre la pauvreté et le sans-abrisme en Europe prennent en compte et ciblent les personnes migrantes sans papiers, y compris les familles avec enfants et les enfants non accompagnés, qui sont confrontés à des obstacles particuliers pour obtenir un logement en raison de leur statut migratoire irrégulier.
  - La stratégie de lutte contre la pauvreté de l'UE devrait inclure toutes les personnes sans domicile fixe, quel que soit leur statut de résidence, en s'attaquant aux liens entre le statut migratoire irrégulier et la pauvreté. L'accès aux services essentiels devrait être garanti pour tous, sans discrimination fondée sur le statut migratoire ou de résidence.
- Intégrer les droits sociaux et l'inclusion des personnes en situation précaire ou sans papiers dans tous les domaines politiques de l'UE. Veiller à ce que les politiques en matière de migration, de protection sociale, de logement et d'emploi soient cohérentes avec le socle européen des droits sociaux (SEDS).
- Renforcer les garanties des droits fondamentaux dans les cadres financiers et politiques de l'UE afin de garantir que l'application des lois sur l'immigration ne compromette pas l'accès aux services de base, l'inclusion en matière de logement ou les recours contre l'exploitation. Veiller à ce que les personnes sans papiers puissent accéder au logement sans subir les conséquences de l'application des lois sur l'immigration, en [mettant en œuvre des mesures de protection des données](#) afin d'empêcher que les données des prestataires de services ne soient accessibles ou utilisées à des fins d'application des lois sur l'immigration.

## Financement de l'UE

- Veiller à ce que les mesures financées par l'UE visant à éliminer la pauvreté et l'exclusion sociale (telles que celles prévues dans le cadre du Fonds social européen+) après 2027 soient accessibles à toutes les personnes dans le besoin, quel que soit leur statut de résidence.
- Allouer et orienter les fonds de l'UE vers des programmes de logement/d'hébergement inclusifs :
- Mobiliser et orienter les fonds européens (par exemple via le plan d'action pour l'intégration et l'inclusion 2021-2027, les fonds de cohésion) afin de soutenir les programmes de logement/ hébergement inclusifs destinés aux groupes marginalisés, y compris les personnes migrantes sans papiers.
- Apporter un soutien financier ciblé aux projets communautaires visant à aider les personnes migrantes les plus vulnérables dans le cadre du cadre financier pluriannuel post-2027.

## Aux États :

### Législation

- Modifier la législation nationale afin de reconnaître le logement comme un droit fondamental pour tous et mettre en œuvre des mesures structurelles pour lutter contre le sans-abrisme et la précarité du logement (telles que la baisse des loyers, l'aide financière, les mécanismes de priorisation).
- Introduire et concevoir des mesures de régularisation accessibles, transparentes et inclusives : réduire au minimum les obstacles bureaucratiques, garantir une aide juridique gratuite ou abordable, accueillir les personnes tout au long de la procédure, autoriser des documents ou des preuves flexibles pour déterminer l'éligibilité. Réviser et (re)concevoir les mécanismes de régularisation et tous les programmes en cours en tenant compte des [dix éléments clés](#) pour des mesures de régularisation équitables et efficaces, notamment leur accessibilité pour les personnes sans abri, sans logement ou en situation de précarité de logement.
- Dépénaliser la location à des personnes sans papiers, car cela permettrait de protéger ces dernières contre l'exploitation par des propriétaires, contribuerait à améliorer les conditions de logement dans leur ensemble et garantirait la conformité de la législation nationale avec les droits humains.

### Politique

- Développer et investir dans des projets et des services qui combinent une approche axée sur le logement d'abord avec une gestion holistique des cas qui traite le statut de résidence précaire de la personne, notamment par la régularisation, l'intégration sur le marché du travail et l'accès à la protection sociale.
- Mettre en place des protections « pare-feu » : veiller à ce que les prestataires de services (propriétaires, refuges d'urgence) n'agissent pas comme des agents de contrôle de l'immigration et mette fin aux pratiques de détection qui obligent les propriétaires/refuges à vérifier le statut de résidence.
  - Veiller à ce que l'accès à la justice des locataires sans papiers permette de lutter efficacement contre l'exploitation dans le secteur du logement privé. Les locataires sans papiers doivent pouvoir porter plainte contre les propriétaires peu scrupuleux et bénéficier de mécanismes de recours efficaces sans craindre les mesures d'application de la législation sur l'immigration.

- Éliminer les politiques qui pénalisent les personnes dormant dans la rue ou squattant des logements et privilégier à la place des solutions offrant stabilité et sécurité. Les mesures punitives à l'encontre des personnes dormant dans la rue ou dans des logements informels ne s'attaquent pas aux causes profondes de l'exclusion du logement, mais aggravent au contraire les risques d'exploitation et de violence.
- Soutenir et réglementer les initiatives communautaires / solidaires en matière de logement : veiller à ce que les cadres juridiques nationaux les autorisent, fournir des ressources/un soutien et empêcher qu'elles ne soient reléguées dans des zones juridiques floues ou criminalisées.
- Mener des campagnes d'information multilingues et faciliter l'accès aux services afin que les personnes sans papiers et marginalisées connaissent leurs droits, les lois sur la location, l'accès aux refuges et les services disponibles.

#### **Aux acteurs du logement, de l'hébergement et aux acteurs sociaux :**

- Fournir des informations complètes sur les droits au logement, les lois sur la location, l'accès aux refuges et les services disponibles, diffusées en plusieurs langues, par l'intermédiaire d'organisations communautaires, de cliniques des droits, d'ONG et d'autorités locales, afin de garantir que les personnes migrantes sans papiers connaissent les protections et les options qui existent.
- Dans les refuges/logements, adopter des pratiques qui séparent clairement les contrôles du statut de résidence de l'accès aux services (c'est-à-dire maintenir un pare-feu) afin que les personnes migrantes sans papiers ne soient pas dissuadées de demander de l'aide.
- Coordonner avec les organisations de défense des droits juridiques/du travail, les autorités locales et les groupes dirigés par des personnes migrantes afin d'identifier les obstacles structurels (bureaucratie, documentation, discrimination) et de concevoir des voies inclusives pour sortir de l'exclusion en matière de logement.
- Collaborer avec les décideurs politiques et les parties prenantes locales afin de sensibiliser leurs communautés au problème des personnes migrantes sans abri, y compris celles en situation irrégulière, et de plaider en faveur de réponses adéquates et fondées sur les droits humains.



**PICUM**

For undocumented migrants,  
for social justice.

Rue du Congres 37,  
1000 Brussels, Belgium  
+32 2 883 68 12  
info@picum.org  
www.picum.org



**FEANTSA**

Chaussée de Louvain 194,  
1210 Brussels, Belgium  
+32 2 538 66 69  
information@feantsa.org  
www.feantsa.org